

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

# *Bulletin officiel*

*Juin 2009*

Directrice de la publication : Catherine Ruggeri  
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie  
Secrétariat de rédaction : Centre de documentation juridique et administrative  
Mission de la coordination documentaire  
Contact : Véronique Van Temsche  
Contact abonnement : Claude Gardeur

Imprimerie du ministère de la Culture  
et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication  
Direction de l'administration générale  
Sous-direction des affaires financières et générales  
Centre de documentation juridique et administrative  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### **Administration générale**

- Page 9 Circulaire n° 2009/008 du 4 juin 2009 relative à la circulaire du 13 juillet 2005 relative à la prévention des risques psychosociaux. Compléments relatifs aux définitions et aux procédures en cas de harcèlement moral, souffrance et violence au travail.

### **Archéologie**

- Page 12 Décision n° 2009-DG/09/048 du 23 juin 2009 portant délégation de signature au directeur interrégional Rhône-Alpes - Auvergne de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.
- Page 14 Décision n° 2009-DG/09/051 du 25 juin 2009 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'interrégion Grand-Sud-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

### **Architecture**

- Page 15 Décision du 27 mai 2009 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M<sup>me</sup> Doonam Back).
- Page 15 Décision du 27 mai 2009 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M<sup>me</sup> Na Yean Kwak).

### **Archives**

- Page 16 Circulaire n° 2009/009 du 10 juin 2009 relative aux tri, traitement et conservation des documents produits ou reçus par les directions interrégionales et interdépartementales des anciens combattants : révision de la circulaire AD 2000-3 et DEF/SGA/DMPA/SDAB/849 du 26 octobre 2000.

### **Centre des monuments nationaux**

- Page 33 Décision n° IL/DMO-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 33 Décision n° IL/DDCP-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 34 Décision n° IL/DE-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 35 Décision n° IL/DDE-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 36 Décision n° IL/DS-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

- Page 37 Décision n° IL/DAJF-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 37 Décision n° DS IL Adm -4-2009-LMo du 11 juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 38 Décision n° DS IL Adm-5-2009-LGr du 11 juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

### **Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou**

- Page 39 Décision du 4 juin 2009 portant modification n° 21 à la délégation de signature du 27 août 2007.
- Page 39 Décision du 4 juin 2009 portant modification n° 22 à la délégation de signature du 27 août 2007.

### **Cinématographie**

- Page 40 Décision du 29 avril 2009 fixant pour les années 2009 et 2010 la liste des experts auxquels il peut être fait appel pour l'analyse des demandes d'aide à l'utilisation des nouvelles techniques de l'image et du son.
- Page 41 Circulaire n° 2009/007 du 5 juin 2009 relative aux demandes d'ouverture d'équipements cinématographiques soumises à autorisation préalable dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie.

### **Enseignement**

- Page 43 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Centre national de danse contemporaine d'Angers à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 44 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 44 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation de l'école de danse de l'Opéra national de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 45 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation de l'École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 45 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.
- Page 46 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.
- Page 46 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.
- Page 47 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du CESMD de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.

- Page 47 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation de l'École supérieure d'art dramatique de Montpellier à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 48 Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur d'art dramatique à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 49 Arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 février 2009 portant nomination des membres de la Commission nationale d'équivalence compétente à l'égard de l'insertion dans le cursus des études conduisant à des diplômes nationaux préparés dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par la ministre chargée de la culture.

### **Livre et lecture**

- Page 49 Décision du 29 mai 2009 relative à l'intérim des fonctions de président du Centre national du livre.

### **Monuments historiques**

- Page 49 Arrêté n° 16 du 1<sup>er</sup> mai 2009 portant classement au titre des monuments historiques de l'allée d'accès à l'abbaye de Vauclair à Bouconville-Vauclair (Aisne).
- Page 50 Arrêté n° 17 du 11 mai 2009 portant classement parmi les monuments historiques de la citadelle de Blaye (Gironde).
- Page 51 Arrêté n° 18 du 19 mai 2009 portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, de l'ancienne usine Clacquesin située 18, avenue du Maréchal-Leclerc à Malakoff (Hauts-de-Seine).
- Page 52 Arrêté n° 19 du 19 mai 2009 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques d'un îlot urbain grec au collège du Vieux Port à Marseille (Bouches-du-Rhône).
- Page 53 Arrêté n° 20 du 27 mai 2009 portant classement au titre des monuments historiques de l'abbaye de la Chaise-Dieu à La Chaise-Dieu (Haute-Loire).
- Page 54 Arrêté n° 21 du 16 juin 2009 portant classement au titre des monuments historiques du tunnel aqueduc de drainage de l'étang de Colombiers et Montady à Colombiers et Nissan-les-Enserune (Hérault).
- Page 55 Arrêté n° 22 du 19 juin 2009 portant classement au titre des monuments historiques du phare de Gatteville à Gatteville-le-Phare (Manche).
- Page 56 Arrêté n° 23 du 19 juin 2009 portant classement au titre des monuments historiques du château de Talmont-Saint-Hilaire (Vendée).

### **Musées**

- Page 56 Décision n° 2009-1 du 3 juin 2009 portant délégation de signature au musée et domaine national de Versailles.
- Page 58 Arrêté du 8 juin 2009 portant nomination d'un membre de la Commission nationale d'évaluation.

**Patrimoine**

- Page 58 Arrêté du 10 juin 2009 portant acceptation d'une donation.
- Page 60 Arrêté du 10 juin 2009 portant acceptation d'une donation.
- Page 61 Arrêté du 15 juin 2009 portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine au titre de l'année 2009.
- Page 62 Arrêté du 30 juin 2009 portant acceptation d'un don manuel.

**Recherche**

- Page 62 Décision n° 2009-1 du 25 mai 2009 portant délégation de signature au Centre de recherche du château de Versailles.

**Mesures d'information**

- Page 64 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***

- Page 72 **Réponses aux questions écrites**  
(Assemblée nationale et Sénat)

**Divers**

- Page 75 Annexes I et II de l'arrêté du 19 mai 2009 (arrêté publié au *J.O n° 129* du 6 juin 2009) modifiant les annexes I et II publiées au *Bulletin officiel n° 148* du ministère de la Culture et de la Communication de l'arrêté du 4 mars 2005 relatifs à l'examen du diplôme d'État d'enseignement du théâtre sur épreuves.
- Page 77 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09A).
- Page 78 Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09B).
- Page 79 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09C).
- Page 83 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09D).
- Page 92 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09E).
- Page 92 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09F).
- Page 97 Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09G).
- Page 99 Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09H).
- Page 99 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (Lot 09I).

Page 100	Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09J).
Page 107	Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (Lot 09K).
Page 110	Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09L).
Page 112	Dérogations au délai vidéo.
Page 115	Bulletin d'abonnement.



# Mesures de publication et de signalisation

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Circulaire n° 2009/008 du 4 juin 2009 relative à la circulaire du 13 juillet 2005 relative à la prévention des risques psychosociaux. Compléments relatifs aux définitions et aux procédures en cas de harcèlement moral, souffrance et violence au travail.**

Le secrétaire général

À l'attention de

Mesdames et messieurs les directeurs et délégués d'administration centrale

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles s/c de mesdames et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics administratifs

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires culturelles

Monsieur le chef de cabinet de la ministre

Les premiers bilans d'application de la circulaire du 13 juillet 2005 ont souligné la nécessité d'en préciser certains aspects. En effet, une meilleure connaissance des différentes situations de souffrance est un préalable à leur identification et à leur prise en compte au sein des administrations. Aussi, la présente circulaire vient-elle compléter celle du 13 juillet 2005 :

- en rappelant le cadre juridique ;
- en précisant les notions de harcèlement, violence et stress ;
- en indiquant la conduite à tenir et les procédures à mettre en œuvre pour chacune d'entre elles.

### Cadre juridique

Tous actes ou attitudes mettant en cause l'intégrité physique ou morale d'un agent, dans un cadre hiérarchique ou non, sont contraires au devoir de respect de la personne humaine et c'est pourquoi la loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a entendu prévenir et réprimer ces agissements (articles L. 1152-1 à L. 1152-5 du Code du travail)

Les dispositions statutaires de la fonction publique inscrites dans la loi de 1983 ont été complétées en 2005

pour inclure l'interdiction de toute forme de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel. Ces règles (articles 6 à 6 quinquies de la loi) sont également applicables aux agents non titulaires de droit public. Elles reprennent d'ailleurs les mesures du Code du travail (articles L. 1152-1 à L. 1152-5) dont bénéficient les salariés de droit privé.

L'article 6 quinquies précise qu' « *aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.* »

*Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :*

- 1- *le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral et visés au premier alinéa ;*
- 2- *le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;*
- 3- *ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.*

*Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.*

*Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »*

Il appartient au chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention du harcèlement moral.

La loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 précise aussi les conditions relatives à la charge de la preuve des agissements constitutifs de harcèlement moral : il appartient à l'agent d'établir des faits permettant de présumer qu'il est victime de harcèlement, tandis que le défendeur, au vu de ces éléments, devra apporter la preuve que les agissements en cause ne constituent pas un harcèlement moral (article L. 1154-1).

D'autre part, les organisations syndicales représentatives peuvent exercer, en faveur de l'agent concerné, toutes les actions en justice consécutives à des faits de harcèlement moral, sous réserve de justifier, pour ce faire, de l'accord de celui-ci (article L. 1154-2) ; ceci n'exclut pas les actions collectives qui relèvent de leur champ de compétence, en matière de harcèlement ou de toute autre forme de violence au travail.

Les partenaires sociaux du niveau européen ont pour leur part appelé au respect mutuel de la dignité des autres sur le lieu de travail à tous les niveaux, et ont rejeté comme inacceptables le harcèlement et la violence au travail (accord-cadre européen du 26/04/2007).

Par ailleurs, la loi du 17 janvier 2002 précitée a introduit la répression du harcèlement moral dans le Code pénal (article 222-33-2). Défini dans les mêmes termes que les agissements visés à l'article L. 1152-1 du Code du travail, le harcèlement est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros.

Une fois ce cadre rappelé, il convient de distinguer les différents risques psychosociaux.

### **Définitions de souffrances au travail**

**Stress au travail** (d'après l'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail) :

Le stress « *survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face. Bien que le processus d'évaluation des contraintes et des ressources soit d'ordre psychologique, les effets du stress ne sont pas uniquement de nature psychologique. Il affecte également la santé physique, le bien-être et la productivité* ». Il convient cependant de distinguer :

- L'état de stress aigu qui correspond aux réactions de notre organisme quand nous faisons face à une menace ou un enjeu ponctuel (prise de parole en public, remise urgente d'un rapport, changement de poste de travail choisi...). Quand cette situation de stress prend fin, les symptômes de stress s'arrêtent généralement peu de temps après ;

- L'état de stress chronique qui constitue une réponse de notre corps à une situation de stress qui s'inscrit dans la durée : c'est le cas lorsque, tous les jours au travail, ce qui est demandé dans le cadre professionnel, est vécu comme excédant nos capacités. Les principaux symptômes dus à un état de stress chronique sont d'ordre physique, émotionnel,

intellectuel et comportemental. Le stress chronique est toujours délétère pour la santé. Son caractère chronique rend une récupération difficile.

### **Harcèlement et violence :**

Quand on parle de violence sur le lieu de travail, il faut distinguer le harcèlement proprement dit (moral ou sexuel) de la violence venant de collègues, de subordonnés, de supérieurs hiérarchiques, d'usagers...

Le harcèlement moral au travail a été défini comme un ensemble d'agissements répétés « *qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel* » (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002).

Pris isolément, ces agissements hostiles peuvent sembler anodins. Mais leur répétition au quotidien peut affecter gravement la personne et avoir des répercussions importantes sur sa santé physique et psychologique. Toutefois, il est important de préciser que tous les comportements agressifs, tous les conflits, toutes les pressions ne relèvent pas du harcèlement.

Le harcèlement peut provoquer dans un premier temps des symptômes de stress : nervosité, irritabilité, anxiété, troubles du sommeil, brûlures d'estomac, hypertension artérielle, douleurs musculaires, etc. Au bout de quelques temps, ces symptômes peuvent se transformer en troubles psychiques manifestes. Certains réagissent avec une hyper-combativité qui n'est pas toujours comprise comme un signe de souffrance. D'autres sont envahis par un sentiment d'épuisement et de fatigue chronique, une baisse de l'estime de soi, pouvant évoluer vers la dépression avec des troubles de l'attention et de la mémoire, un sentiment de découragement, de pessimisme, de culpabilité, d'isolement, une perte de confiance en soi.

Dans la plupart des cas, le harcèlement moral ou psychologique conduit à une situation de solitude, d'isolement, qui renforce la souffrance.

### **La violence au travail ou les agressions :**

On peut distinguer trois niveaux d'agression :

- l'incivilité, qui relève de l'absence de respect d'autrui ;
- l'agression verbale ou physique ;
- l'acte violent.

Ces violences peuvent avoir des répercussions sur la santé physique ou psychique de la victime, ceci quelle que soit la gravité de l'atteinte physique.

Si le choc psychologique est important, l'état de stress peut persister plusieurs semaines, plusieurs mois, voire davantage après l'agression. On parle alors de stress post-traumatique chronique : la durée du retour à la normale dépend notamment de la qualité de la prise en charge dont bénéficie la victime. Le soutien psychologique permet souvent d'éviter l'apparition ou de réduire l'intensité de complications ou la persistance de manifestations consécutives à l'agression. À cet effet, le médecin de prévention peut être saisi.

### **Conduite à tenir**

La procédure à tenir implique après signalement, la saisine de l'autorité compétente qui procédera à une enquête et mettra en œuvre les mesures adaptées.

#### **Signalement :**

Lorsqu'un agent (quel que soit son grade ou sa fonction) subit ou est saisi d'une situation de souffrance au travail, par quelque moyen que ce soit (directement, par messagerie électronique, par téléphone ou par courrier), il est nécessaire de procéder à un signalement de la situation :

La personne doit prévenir rapidement, sa hiérarchie, un représentant de son autorité de tutelle, le chef du bureau des affaires sociales du secrétariat général, un acteur chargé des fonctions de prévention (ACMO, inspecteur d'hygiène et de sécurité, membre du comité d'hygiène et de sécurité), de l'action médicale (médecin de prévention, infirmière, psychologue) ou de l'action sociale (assistante sociale) et/ou un représentant du personnel.

#### **La saisine de l'autorité compétente :**

Lorsqu'un agent est victime de souffrances au travail, un signalement par les membres de l'encadrement ou par les représentants du personnel qui les constatent ou en sont saisis doit être fait :

- en administration centrale et services à compétence nationale, auprès du directeur de l'administration concernée ;
- en services déconcentrés, auprès du directeur régional des affaires culturelles ;
- en établissements publics administratifs, auprès du responsable des ressources humaines ou de la personne identifiée par les soins de l'établissement concerné.

#### **Enquête :**

Il est nécessaire de procéder à une enquête.

Dans tous les cas, il faut garantir une procédure contradictoire et entendre ou faire entendre la ou les

personnes mises en cause. Une saisine de l'inspection générale par le secrétariat général du ministère peut s'avérer nécessaire.

Lors de l'entretien avec chacune des parties, il est impératif de recueillir des faits précis.

Lorsque les faits constatés ou les informations recueillies correspondent à des faits avérés de violence, ou à des présomptions concordantes et graves de souffrances au travail de nature à justifier des mesures urgentes ou à engager des responsabilités disciplinaires et/ou pénales, des dispositions adaptées s'imposent.

#### **Les mesures de sauvegarde à prendre en cas de :**

##### Stress

L'encadrement hiérarchique comme les acteurs de la prévention sont appelés à porter une attention particulière aux situations comportant pour les agents des risques de stress significatifs. En effet, la prévention du stress peut permettre d'éviter des situations plus graves telles que le harcèlement ou la violence.

Les risques de stress peuvent apparaître dans les périodes où la charge de travail est temporairement accrue de manière importante. Des changements organisationnels à l'intérieur d'une équipe de travail sont également porteurs de risques.

Si les besoins propres aux missions du service public, et la nécessité d'en assurer la continuité, peuvent comporter certaines conséquences difficilement évitables en termes de pénibilité, voire de stress temporaire au travail, de tels effets ne constituent jamais des modalités pleinement satisfaisantes. La durée d'exposition à de telles situations doit toutefois rester modérée, et les agents doivent pouvoir trouver dans la ligne hiérarchique et dans les fonctions d'appui le soutien nécessaire au règlement des difficultés auxquels ils sont confrontés, qu'il s'agisse du contact avec les usagers, du traitement de situations délicates, de l'acquisition des compétences nécessaires à certaines tâches. Il revient à l'encadrement en concertation avec les représentants du personnel, de proposer des arbitrages de priorité et des ajustements du niveau de service, pour tenir compte des charges des agents et du stress engendré lorsqu'ils constatent une dégradation significative des situations de travail.

##### Violence au travail

Le responsable prévenu d'une situation de violence au travail prend, le plus rapidement possible, toutes dispositions utiles pour que soit apportée à la victime l'assistance qui lui est nécessaire.

Si les faits présentent un caractère de gravité établi (notamment les faits sanctionnés par loi), le chef de service dont relève l'agent qui en a été victime doit après le signalement immédiat à sa direction :

- faire porter par écrit et signer tout témoignage utile d'agents relevant de sa propre autorité ;
- s'assurer que, le cas échéant, une déclaration d'accident de travail est bien effectuée.

Lorsqu'un agent est victime d'une agression physique, de menaces, ou d'une agression verbale revêtant un caractère injurieux ou discriminatoire, l'auteur de ces agissements inacceptables engage sa responsabilité au plan professionnel et personnel (et donc disciplinaire) et judiciaire (au pénal, et au civil pour la réparation des dommages causés).

Si l'auteur de l'agression violente est un agent du ministère de la Culture et de la Communication, la direction compétente décide de l'ouverture d'une procédure disciplinaire, au vu du rapport qui lui est transmis par le responsable hiérarchique concerné.

#### Harcèlement moral

Préalablement à l'éventuelle saisine de l'autorité judiciaire, l'autorité saisie doit engager avec les personnes concernées un temps de dialogue et d'échange en tenant compte des éléments objectifs recueillis dans le cadre de l'enquête. Compte tenu des difficultés particulières présentées par les situations de harcèlement, il convient d'associer à cette procédure les services médicaux, et tout expert compétent.

À l'issue de cette phase elle fait part de ses propres conclusions ou propositions au chef de service compétent du secrétariat général, de la direction de tutelle, ou à la direction générale de l'établissement public pour qu'il soit mis fin à la situation de harcèlement dans le plein respect des droits des personnes qui ont pu en être victimes.

Le harcèlement moral étant un délit pénal, c'est à l'autorité judiciaire qu'il revient, lorsqu'elle est saisie, de donner ou non cette qualification aux faits qui lui sont soumis. Auparavant, on se limitera à indiquer qu'ils paraissent susceptibles de recevoir une telle qualification. Il vous revient de déterminer si l'affaire justifie l'information du procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédures pénales.

Si des procédures judiciaires sont engagées ou envisagées dans des cas de violences ou de harcèlement, la mise en œuvre éventuelle de la protection fonctionnelle, prévue par le statut de la fonction publique (et dont le droit est ouvert aux agents

titulaires ou non titulaires), peut être accordée si les conditions d'application en sont réunies. Dans la mesure où elle est accordée à l'agent par sa hiérarchie, la demande de protection fonctionnelle est prise en charge par la sous-direction des affaires juridiques du ministère ou par le service compétent au sein d'un établissement public. Cette protection fonctionnelle permet à l'agent de bénéficier de l'assistance d'un avocat pour l'exercice de ses droits dans le cadre de toute action judiciaire liée aux dommages et préjudices qu'il a subis.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un changement de service ou d'affectation, s'il doit être envisagé, ne constitue qu'une solution d'ultime recours qui suppose la demande ou l'accord de la victime. Ce changement ne fait pas obstacle à la mise en cause de la responsabilité de la personne à l'origine des faits ; celle-ci peut elle-même faire l'objet d'un changement de service ou d'affectation. Dans ce cas, la procédure doit être anticipée et accompagnée, pour éviter la reproduction des agissements sur le nouveau lieu de travail.

Lorsque l'autorité compétente considère justifiée une poursuite disciplinaire, un rapport détaillé est rédigé par le responsable hiérarchique, étayé par les témoignages et pièces recueillies, en vue d'engager la procédure disciplinaire. L'agent victime en est informé.

Le secrétaire général,  
Guillaume Boudy

---



---

## ARCHÉOLOGIE

**Décision n° 2009-DG/09/048 du 23 juin 2009 portant délégation de signature au directeur interrégional Rhône-Alpes - Auvergne de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.**

La directrice générale,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 6 décembre 2006 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1.** - Délégation est donnée à M. Dominique Deboissy, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique dont commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale Rhône-Alpes - Auvergne en matière de terrassement et de cantonnement, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;
- les actes d'engagement juridique dont contrats à l'exception des baux, et commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de la

direction interrégionale Rhône-Alpes - Auvergne en matière de travaux, fournitures et services autres que les terrassements et les cantonnements, d'un montant inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre de marchés publics fractionnés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale Rhône-Alpes - Auvergne ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut et aux responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur par intérim de l'interrégion ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Deboissy, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Claudine Huboud-Péron, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Deboissy, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, et de M<sup>me</sup> Claudine Huboud-Péron, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Magali Rolland, à M. David Pelletier et à M. Pierre Jacquet, tous trois adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 4.** - La présente décision prend effet à compter du 15 juin 2009.

**Art. 5.** - Le directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,  
Nicole Pot

**Décision n° 2009-DG/09/051 du 25 juin 2009 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'interrégion Grand-Sud-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

La directrice générale,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 6 décembre 2006 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Patrick Bretagne, directeur par intérim de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et

dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique dont commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale Grand-Sud-Ouest en matière de terrassement et de cantonnement, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;

- les actes d'engagement juridique dont contrats à l'exception des baux, et commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale Grand-Sud-Ouest en matière de travaux, fournitures et services autres que les terrassements et les cantonnements, d'un montant inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre de marchés publics fractionnés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale Grand-Sud-Ouest ;

- les ordres de mission relatifs à un déplacement en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut et des responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur par intérim de l'interrégion ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Bretagne, directeur par intérim de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Jean-Charles Arramond, à M<sup>me</sup> Sylvie Jérémie, à M. Luc Detrain, à M. Vincent Lhomme, à M. Pierrick Fouéré, et à M. Jean-Luc Boudartchouk, tous les six adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur par intérim de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
  - les procès-verbaux de fin de chantier ;
- qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet à compter 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Art. 4.** - Le directeur par intérim de l'interrégion Grand-Sud-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,  
Nicole Pot

---



---

## ARCHITECTURE

### **Décision du 27 mai 2009 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M<sup>me</sup> Doonam Back).**

La ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et notamment son article 11 ;  
Vu le décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 pris pour application des articles 10, 11 et 38 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et relatif aux conditions requises pour l'inscription au tableau régional d'architectes, et notamment son article 6 ;  
Vu la demande présentée par M<sup>me</sup> Doonam Back, architecte diplômée d'État et titulaire de l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre, en

vue d'être autorisée à exercer la profession d'architecte ;

Vu l'avis émis par le ministre des Affaires étrangères en date du 16 avril 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisée à exercer la profession d'architecte, dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture :

M<sup>me</sup> Doonam Back, ressortissante d'un État non membre de l'Union européenne, née le 26 novembre 1978 à Pusan (Corée du Sud).

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur chargé de l'architecture,  
Jean Gautier

### **Décision du 27 mai 2009 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M<sup>me</sup> Na Yean Kwak).**

La ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et notamment son article 11 ;  
Vu le décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 pris pour application des articles 10, 11 et 38 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et relatif aux conditions requises pour l'inscription au tableau régional d'architectes, et notamment son article 6 ;  
Vu la demande présentée par M<sup>me</sup> Na Yean Kwak, architecte diplômée d'État et titulaire de l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre, en vue d'être autorisée à exercer la profession d'architecte,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisée à exercer la profession d'architecte, dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture :

M<sup>me</sup> Na Yean Kwak, ressortissante d'un État non membre de l'Union européenne, née le 19 octobre 1978 à Incheon (Corée du Sud).

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur chargé de l'architecture,  
Jean Gautier

## ARCHIVES

**Circulaire n° 2009/009 du 10 juin 2009 relative aux tri, traitement et conservation des documents produits ou reçus par les directions interrégionales et interdépartementales des anciens combattants : révision de la circulaire AD 2000-3 et DEF/SGA/DMPA/SDAB/849 du 26 octobre 2000.**

La ministre de la Culture et de la Communication

à

Mesdames et messieurs les présidents des conseils généraux (archives départementales)

Le ministre de la Défense

à

Mesdames et messieurs les préfets (directions interrégionales et interdépartementales des anciens combattants)

Instruction DAF/DPACI/RES/2009/014 et n° 1524 DEF/SGA/DMPA/BPAB

**P.J :** 3 annexes

### Textes officiels :

- Code du patrimoine, livre II ;
- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État (NOR/PRMX/01105139C).

### Texte modifié :

- Instruction AD 2000-3 et DEF/SGA/DMPA/SDAB/849 du 26 octobre 2000 (tableau n° 1).

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, la réforme n° 56 « administration des anciens combattants » prévoit la disparition de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) du ministère de la Défense, avec comme conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010, la fermeture des directions interdépartementales des anciens combattants puis des directions interrégionales (DIAC) et la mise en place du guichet unique organisé par les services déconcentrés de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

Les archives des services déconcentrés de l'ONAC ont fait l'objet de l'instruction DEF/SGA/DMPA/SDAB/BPAB/1639 et DAF/DPACI/RES/2008/012 des 18 et 31 décembre 2008, modifiant la circulaire AD 2000-3 et DEF/SGA/DMPA/SDAB/849 du 26 octobre 2000 (tableau n° 2). La présente instruction vise cette fois les archives des DIAC, qui sont décrites

au tableau n° 1 de la même circulaire. Elle a pour objet non seulement de fixer, pour chaque type de document, la durée d'utilité administrative et le sort final, mais aussi de préciser, pour cette même typologie, le reprenneur de la mission et, partant, le service auquel seront dévolues les archives concernées. Elle doit être un outil de travail concret devant permettre aux DIAC comme aux services d'archives publics d'accomplir aisément les tâches qui leur incombent jusqu'au transfert des missions aux reprenneurs et à la fermeture finale des DIAC.

### 1. Contexte historique

#### a) La création des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre

La création d'un département ministériel spécifiquement chargé des anciens combattants est une conséquence de la première guerre mondiale. Le 16 novembre 1917 est nommé le premier sous-secrétaire d'État aux effectifs et pensions, mais c'est en 1920 qu'est institué le ministère des Pensions, première appellation du futur ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre. Ce nouveau ministère a pour mission essentielle de prendre en charge la gestion des pensions dues aux anciens combattants. Il se dote progressivement de services extérieurs, appelés sections départementales des pensions, placées sous la direction d'intendants militaires et de centres de réforme dirigés par un médecin-chef.

La loi du 27 janvier 1946 marque la naissance du ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre, qui se substitue au ministère des Pensions. Il se compose d'un secrétariat général aux anciens combattants et des services de l'éphémère ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. S'ensuivent plusieurs décrets d'application qui réorganisent et unifient l'administration chargée des anciens combattants. Dans la continuité de ces réformes, neuf directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre sont créées en 1947.

Aujourd'hui, ce sont sept directions interrégionales et onze directions interdépartementales qui gèrent les ressortissants de la métropole. Ceux des départements et territoires d'outre-mer sont gérés par l'ONACVG. Ceux des anciennes colonies le sont par le service des ressortissants résidant à l'étranger (SRRE) à Château-Chinon. Pour les marocains, algériens et tunisiens, la gestion administrative est assurée par les services de la direction installés à Rabat, Alger et Tunis.

#### b) Les évolutions institutionnelles

À l'origine, le ministère chargé des anciens combattants est un ministère de plein exercice, qui

exerce ses missions indépendamment de celui des armées. Il préserve cette indépendance au lendemain de la deuxième guerre mondiale, se voyant confiée la prise en charge de toutes les victimes, militaires ou civiles - c'est le ministère des PDR (prisonniers, déportés, réfugiés) créé en 1946, qui cède la place dès 1947 au ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre.

Le ministère se maintient avec des fortunes diverses sous la V<sup>e</sup> République : en 1974, il devient secrétariat d'État autonome, puis simple secrétariat d'État en 1976, avant de redevenir ministère en 1981. L'institution est brièvement rattachée, pour la première fois au ministère de la Défense de mars 1983<sup>(1)</sup> à 1986, en tant que secrétariat d'État. Celui-ci retrouve son autonomie en 1986, reprend rang de ministère en 1993, est ministère délégué auprès du Premier ministre de 1995 à 1997, puis redevient secrétariat d'État à partir de 1997.

Le décret n° 99-226 du 23 mars 1999 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants rattache l'administration des anciens combattants à celle de la défense, de manière durable semble-t-il puisqu'il en est toujours de même aujourd'hui.

La réforme de l'organisation interne de l'échelon central du secrétariat d'État - avec notamment la création de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) - a favorisé un dialogue rendu nécessaire entre cette dernière et la direction des Archives de France (DAF) pour étudier le devenir des archives, tant à l'échelon central qu'aux échelons déconcentrés. C'est dans ce contexte qu'a été élaborée la circulaire AD 2000-3 et DEF/SGA/DMPA/SDAB/849 du 26 octobre 2000, destinée aux services d'archives départementales (AD) et aux DIAC. Il a en outre été convenu que les archives de l'échelon central, constituées essentiellement de dossiers de pensions d'invalidité militaires et civiles, seraient archivées par le ministère de la Défense.

### **c) Le traitement des demandes de pension et l'archivage des dossiers**

À l'origine, les demandes de pensions militaires d'invalidité - militaires de carrière et non de carrière - et celles de pensions militaires de retraite sont instruites par les centres de réforme et sections des pensions des intendances militaires ou encore, pour les victimes civiles, par les préfetures, puis liquidées à l'administration centrale du ministère des Pensions, qui conserve ses

dossiers sur le site de Bercy : il s'agit de locaux provisoires hérités de la première guerre mondiale.

En 1941, sous l'impulsion des trois ministères d'armée du gouvernement de Vichy, la liquidation des pensions des militaires de carrière - invalidité et retraite - leur est transférée : les dossiers afférents rejoignent alors le site de Vincennes, et l'opération s'achève en 1953.

La création en 1946 du ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre, suivie de celles des DIAC en 1947, induit une évolution des procédures : la liquidation des pensions en administration centrale est désormais réservée aux militaires de carrière et, pour les militaires non de carrière, aux marins, aux ressortissants d'outre-mer, aux autochtones africains et aux victimes civiles (procédure dite d'« ancien régime ») ; les DIAC pour leur part liquident les autres dossiers de militaires non de carrière, avant validation en centrale par un arrêté interministériel des ministères des Anciens combattants et des Finances (procédure dite de « nouveau régime »).

Les dossiers de pension sont donc répartis entre les locaux de Vincennes (procédure d'ancien régime) et ceux de Bercy (procédure de nouveau régime). En 1966, ces derniers arrivant à saturation complète, il est décidé de renvoyer aux DIAC leurs dossiers une fois l'arrêté interministériel rendu : c'est le début de l'archivage déconcentré, à partir de 1967. Quant aux dossiers antérieurs, ils sont versés en 1978 à la cité des archives contemporaines de Fontainebleau, peu après l'ouverture de celle-ci. Ils seront transférés au service historique de la défense (site de Caen) à la fin 2009.

C'est aussi en 1967 que les trois services des pensions des armées fusionnent pour former le service de pension des armées installé à La Rochelle ; les dossiers y sont alors rapatriés depuis Vincennes.

À ce jour, les dossiers de pension militaire sont donc, selon le statut du demandeur et la date de la demande, répartis entre plusieurs sites :

- service Archives nationales (site de Fontainebleau) : tous dossiers instruits jusqu'en 1941, puis dossiers des militaires non de carrière et victimes de guerre jusqu'en 1967 ;
- service de l'accompagnement professionnel et des pensions de la direction des ressources humaines du ministère de la Défense (La Rochelle) (SA2P) : dossiers des militaires de carrière des trois armées à partir de 1941, puis, à partir de 1947, tous les dossiers de pension traités par le ministère des Anciens combattants (procédures « ancien régime ») ;
- DIAC : dossiers de type « nouveau régime », à compter de 1966.

<sup>(1)</sup> Décret n° 83-275 du 1<sup>er</sup> avril 1983 relatifs aux attributions du ministre de la Défense et décret n° 83-276 en date du même jour relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattants.

#### d) L'intérêt historique des archives des DIAC

Les archives des DIAC sont essentiellement constituées des dossiers de pensions d'invalidité militaires et civiles accordées aux ressortissants ou à leurs ayants droit dès lors qu'ils ont eu à subir les conséquences des conflits. Le contenu varie naturellement d'un dossier à l'autre selon le conflit considéré et, pour les deux guerres mondiales, selon la région. Pour les conflits liés à la décolonisation, ils permettent d'appréhender ce que furent les dernières guerres coloniales dans laquelle la France s'est trouvée engagée. Ils éclairent enfin les retombées individuelles des guerres, qu'elles se soient déroulées sur le sol national ou sur d'autres territoires pour les appelés comme pour les victimes civiles.

Les dossiers d'ayants cause - notamment lorsque le pensionné l'est au titre de l'un des deux conflits mondiaux - reflètent les effets des conflits sur les proches, aux plans psychologique, moral, social. Leur contenu peut se révéler très intéressant, par exemple pour étudier l'évolution de la condition féminine en temps de guerre. De ce fait, ces dossiers offrent un intérêt historique plus grand que les dossiers de pension de retraite constitués par ailleurs. Ils constituent l'unique source permettant d'appréhender l'impact sanitaire, médical et social des faits de guerre sur les populations locales, ce que ne font pas les dossiers d'anciens combattants. Il est donc recommandé aux services d'archives d'évaluer préalablement le contenu des dossiers avant de délivrer des visas d'élimination : en fonction de la situation locale, une conservation plus large que celle que préconise l'instruction peut s'avérer pertinente.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur les dossiers rejetés : *a priori*, de tels dossiers ne se trouvent pas dans les DIAC, mais plutôt à l'échelon central. Ces dossiers permettent d'évaluer *a contrario* ce qu'est le handicap et surtout ce qui n'est pas reconnu comme tel, offrant par là le moyen d'évaluer l'évolution du regard de la société sur cette question. Leur conservation présente donc, elle aussi, un intérêt certain.

#### **2. Méthode de travail pour la rédaction de l'instruction**

Dans le cadre de la disparition programmée de la DSPRS, le ministère de la Défense a créé plusieurs groupes de travail dont un dédié à la question des archives. Ce groupe, piloté par le SHD, était composé d'un représentant de la DAF pour le ministère de la Culture et de la Communication et, pour le ministère de la Défense, de représentants de la DSPRS (administration centrale et DIAC), de la DMPA, de la DRH-MD et de l'ONACVG.

Des visites organisées par le SHD dans la moitié des DIAC ont permis de prendre contact avec les personnels et de consulter les dossiers ; à Metz, à Toulouse et à Caen, des représentants des AD se sont joints à ces réunions. D'autres déplacements dans le périmètre de l'administration centrale de la DSPRS, à Caen, à Château-Chinon et à Fontainebleau ont été nécessaires.

Le groupe s'est réuni à quatre reprises en formation plénière, afin d'examiner le bilan de l'application de la circulaire de 2000, les améliorations à y apporter et les modalités de transfert des archives au repeneur de la mission anciennement assumée par les DIAC.

Le document final résulte ainsi de ce croisement d'expériences.

Le tableau de tri joint en annexe n° 1 mentionne, chaque fois que cela est nécessaire, le repeneur de la mission - à qui seront transférés les dossiers dont la DUA n'est pas encore échue ; en cas de disparition de la mission, le repeneur désigné est celui à qui sont transférés les dossiers jusqu'à échéance de la DUA.

Le tableau de tri est applicable, dès sa diffusion, par les services concernés, quels qu'ils soient. Les DUA et les sorts finaux applicables aux typologies recensées le sont, quel que soit le détenteur des dossiers, c'est-à-dire aussi postérieurement à la disparition des DIAC.

Les transferts d'archives doivent être accompagnés de protocoles de remise, signés par les responsables des services concernés : ces documents ont pour objet de définir les responsabilités de chaque partie. Il est en particulier nécessaire que, dans le cas des dossiers de pensions, le repeneur ait connaissance de la liste des dossiers qui lui sont remis, pour se mettre en mesure d'en poursuivre la gestion. Un modèle de protocole de remise est fourni en annexe n° 2.

L'annexe n° 3 indique, pour chaque DIAC, le ressort géographique, la date présumée de la fermeture et le service départemental d'archives territorialement compétent pour accueillir en versement les dossiers sélectionnés conformément au tableau de tri.

#### **3. Le tableau de tri et d'archivage**

Le tableau de tri des archives des directions interrégionales et interdépartementales des anciens combattants s'articule en deux grandes parties : la première est consacrée à l'administration, tandis que la seconde traite des documents résultants de leurs missions spécifiques.

Le tableau ne distingue pas entre directions interdépartementales et directions interrégionales, voire

entre directions et services annexes. Chaque service retiendra les typologies qu'il détient effectivement et appliquera les DUA et sorts finaux liés.

Le tableau comporte quatre colonnes :

\* la première colonne donne la typologie des documents, c'est-à-dire le nom qui désigne chaque document ou dossier sous son appellation actuelle. Les mentions en petits caractères placées sous certains intitulés de documents apportent des précisions sur le contenu de ces documents, sur les raisons pour lesquelles ils sont ou ont été produits ;

\* la deuxième colonne détermine la durée d'utilité administrative (DUA) des dossiers ou documents, c'est-à-dire le délai pendant lequel ils doivent être conservés, soit en vertu des prescriptions réglementaires, soit parce qu'ils restent nécessaires et utiles au bon fonctionnement du service ou à son information. Cette DUA est formulée par rapport aux documents, indépendamment du lieu où ils sont ou seront conservés. Elle peut donc outrepasser la date de fermeture des DIAC, l'utilité administrative étant alors celle du reprenneur de la mission ;

\* la troisième colonne indique le sort final qui doit être appliqué aux documents à l'expiration de la DUA, conformément à l'article L. 212-2 du Code du patrimoine<sup>(2)</sup>. Le sort final peut être de trois ordres :

- la conservation définitive et intégrale au sein du service d'archives public compétent, pour les documents dont l'intérêt historique le justifie,
- la destruction par les soins du service producteur ou détenteur des archives au terme de la DUA et après délivrance d'un visa d'élimination par l'administration des archives (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, article 16),
- le tri qui permet de distinguer les documents qui, en vertu de leur intérêt historique, seront versés dans un service d'archives public pour y être conservés indéfiniment, de ceux qui pourront être éliminés après visa d'un bordereau de demande d'élimination. Le tri est effectué par le service producteur ou détenteur des documents, sur le fondement de critères qui figurent dans la colonne « observations » ;

\* la quatrième colonne apporte toutes les informations nécessaires à la compréhension et la mise en œuvre des éléments portés dans les trois autres colonnes : précisions de contenu d'une catégorie de dossiers, explications sur la formulation de la DUA ou sur le sort final. C'est dans cette colonne qu'on a porté l'indication du reprenneur de la mission, lorsqu'il existe.

Exemple :

Catégorie de documents	DUA	Sort final	Observations
Rapports annuels d'activité	5 ans	Conserver	Verser aux AD à la fermeture de la DIAC

Il importe de préciser que les DUA et les sorts finaux sont des *minima* à respecter : aucun document ne peut être versé, trié ou éliminé avant le terme de la DUA ; celle-ci peut cependant être prolongée à la demande du service producteur ou détenteur des documents, en cas de besoin. De la même manière, par accord mutuel, des documents dont le tableau prévoit l'élimination pourront être conservés si cela est jugé pertinent (intérêt historique local ou national) à la demande du service d'archives public compétent : dans ce cas, la conservation sera assurée par ce service et dans ses locaux. En revanche, aucun document dont la conservation définitive est prévue par le tableau ne doit être éliminé.

#### Cas des dossiers de pension militaire et d'invalidité

Comme il a été souligné ci-dessus, ces dossiers offrent un intérêt variable dans le temps et dans l'espace. Des critères de tri ont été définis, qui reprennent dans leurs principes ceux fixés par la précédente circulaire du 26 octobre 2000.

Il importe de distinguer trois catégories de dossiers : premièrement, ceux des militaires de carrière ; deuxièmement, ceux des invalides civils (militaires non de carrière, appelés et victimes civiles) et enfin ceux de leurs ayants cause (veuves, orphelins, ascendants).

Pour les premiers, l'original du dossier étant détenu à La Rochelle par le SA2P, l'échantillon retenu est minimaliste, étant entendu que les directeurs d'archives peuvent naturellement l'augmenter si l'intérêt historique le requiert. Les dossiers qui ne sont pas versés aux archives départementales feront l'objet d'une demande d'élimination.

Pour les dossiers des invalides civils et des ayants cause, les modalités de tri sont différentes, car il s'agit de dossiers originaux dont la gestion a été déconcentrée comme expliqué ci-dessus. Le versement aux archives départementales concerne les dossiers dont la DUA est échue, à savoir ceux des bénéficiaires décédés depuis

<sup>(2)</sup> « Art. L. 212-2. - À l'expiration de leur période d'utilisation courante, les archives publiques... font l'objet d'une sélection pour séparer les documents à conserver des documents dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt historique ou scientifique, destinés à l'élimination. La liste des documents ou catégories de documents destinés à l'élimination ainsi que les conditions de leur élimination sont fixées par accord entre l'autorité qui les a produits ou reçus et l'administration des archives. »

plus de 10 ans ou nés jusqu'en 1899 inclus : c'est à cet ensemble qu'est appliqué le critère de tri (année de décès ou, à défaut, de naissance finissant en -5). Ici encore, le directeur du service départemental d'archives évaluera, au vu du volume total, s'il y a lieu ou non d'échantillonner. Quant aux autres dossiers, ils seront intégralement transférés, avec protocole de remise, au SA2P à La Rochelle, service reprenneur de la mission.

#### Cas des dossiers relatifs aux statuts

À l'exception notable des dossiers de statuts spécifiques instruits localement, les dossiers de demandes de reconnaissance d'un statut sont conservés par l'administration centrale de la DSPRS et seront, à terme, versés au SHD. C'est pourquoi, à l'exception des demandes d'attribution du titre de déporté et interné résistant et politique pour les deux guerres mondiales et des demandes de titres spécifiques à l'Alsace-Moselle (patriote résistant à l'occupation, incorporé de force dans l'armée allemande), le versement pour conservation définitive de ces dossiers, qui sont des doubles, est laissé à la discrétion des services départementaux d'archives.

Un raisonnement similaire a été tenu pour les dossiers de demande d'indemnisation.

#### 4. Versement des archives

Une fois le tri de ses archives opéré conformément au tableau de tri joint en annexe n°1, la liste des documents arrivés au terme de leur DUA et destinés à la conservation intégrale et définitive est reprise dans un bordereau de versement afin d'en faciliter l'identification.

Chaque direction interdépartementale ou interrégionale verse les documents décrits sur le bordereau au service d'archives public territorialement compétent. Celui-ci est le service départemental d'archives du département dans lequel se situe le siège de la DIAC, conformément à l'article L. 212-8 du Code du patrimoine : il n'y a donc pas lieu d'opérer une séparation des dossiers en fonction de la provenance géographique des bénéficiaires de la pension. Chaque DIAC verse à un seul service départemental d'archives les dossiers qu'elle a produits ou qu'elle détient et qui sont voués à une conservation indéfinie en raison de leur intérêt historique.

#### 5. Élimination des archives

La liste des documents arrivés au terme de leur DUA et voués à la destruction est reprise dans un bordereau de demande d'élimination qui doit être visé par le directeur des archives départementales préalablement à toute destruction. Celle-ci ne peut intervenir tant que le bordereau n'a pas reçu le visa de l'administration des archives.

La destruction matérielle des documents doit être certifiée et opérée par incinération ou dilacération à l'exclusion du recyclage et du compactage. Le service départemental d'archives pourra fournir conseils et précisions autant que de besoin.

#### 6. Transfert des archives au service reprenneur de la mission : les protocoles de transfert

Les dossiers dont la DUA n'est pas échue à la fermeture de la DIAC doivent faire l'objet d'un transfert au reprenneur de la mission mentionné dans la colonne « observations » du tableau de tri.

Ce transfert doit faire l'objet d'un protocole de remise des dossiers, rédigé en deux exemplaires, signés par le directeur de la DIAC et par la personne habilitée au sein du service reprenneur. Il comporte en annexe la liste des dossiers transférés.

Un modèle de protocole de transfert est fourni en annexe de la présente instruction.

Toute difficulté relative à l'application de la présente instruction doit être transmise, pour le ministère de la Défense, à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, bureau de la politique des archives et des bibliothèques, et pour le ministre de la Culture, à la direction des Archives de France, département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle.

La ministre de la Culture et de la Communication  
et par délégation :  
La directrice des Archives de France,  
Martine de Boisdeffre  
Le ministre de la Défense et par délégation :  
Le directeur de la mémoire et du patrimoine,  
Éric Lucas

#### **Table des sigles**

AD : Archives départementales  
CAAP : Centre des archives de l'armement et du personnel (Châtellerauld)  
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie  
CNMSS : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (Toulon)  
DSPRS : Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (ministère de la Défense)  
ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre  
SA2P : Service de l'accompagnement professionnel et des pensions de la direction des ressources humaines du ministère de la Défense (La Rochelle)  
SHD : Service historique de la défense  
SSA : Service de santé des armées  
TG : trésorerie générale

**Annexe n° 1 : Tableau de tri des archives des directions interrégionales et interdépartementales  
des anciens combattants**

**Sommaire**

**1. Administration générale**

**1.1. Textes et correspondances de portée générale**

**1.2. Organisation interne**

1.2.1. Personnel

1.2.2. Équipement

1.2.3. Budget et comptabilité

1.2.4. Bilans d'activités générales

**2. Activités spécifiques**

**2.1. Pensions**

2.1.1. Demandes de pensions

2.1.2. Autres documents liés à l'invalidité

2.1.3. Contentieux des pensions

**2.2. Soins médicaux gratuits**

**2.3. Appareillage**

**2.4. Statuts**

2.4.1. Demande de reconnaissance d'un statut

2.4.2. Demande d'indemnisation

2.4.3. Documents liés à l'obtention d'un statut

**2.5. Allocation de préparation à la retraite**

**2.6. Retraite du combattant**

**2.7. Emplois réservés**

**2.8. Nécropoles nationales et carrés militaires**

Catégorie de documents	DUA	Sort final	Observations
<b>1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
<b>1.1. Textes et correspondances de portée générale</b>			
Collections du <i>Journal officiel</i> et du <i>Bulletin officiel</i>	5 ans	Détruire	Détruire sans visa des AD ni pilonnage.
Circulaires administratives du secrétariat d'État aux anciens combattants et des autres ministères	Validité		
Correspondance envoyée par la direction	2 ans		
Fiches documentaires établies par le cabinet	Validité		Fiches thématiques permettant de répondre à des questions ponctuelles.
<b>1.2. Organisation interne</b>			
<i>1.2.1. Personnel</i>			Tous les dossiers relatifs au personnel doivent être transférés au SHD/(CAAP) à Châtellerault.
Dossier individuel du personnel titulaire et non-titulaire	90 ans à compter de la date naissance	Conserver	
Dossier comptable de rémunération (s'il est inclus dans le dossier individuel, il en suit le sort)	10 ans après le départ en retraite	Détruire	Les DIAC sont ordonnateurs.
Fichier ou registre du personnel	Fin de la gestion administrative des agents	Conserver	
Bulletins de salaire	45 ans	Détruire	
<i>1.2.2. Équipement</i>			Il n'y a pas de reprenneur de cette mission.
Immobilier	Fin d'occupation des locaux	Détruire	Ces documents sont conservés par l'administration centrale. Pour les nécropoles, voir ci-dessous le paragraphe 2.9.

Matériel mobilier :			
- inventaires	Validité	Détruire	DUA échue à la fermeture de la DIAC.
- PV de remise aux Domaines	6 ans		
Véhicules :			
- registres de sorties	5 ans après clôture	Détruire	DUA échue à la fermeture de la DIAC.
- carnets de bord	Utilisation du véhicule		
<i>1.2.3. Budget et comptabilité</i>			La DIAC est ordonnateur, sauf pour la régie, pour laquelle elle est comptable.
Dossiers de suivi des crédits	10 ans	Détruire	Préarchivage au ministère de la Défense jusqu'à échéance de la DUA.
Dossiers de recouvrement			
Fiches des créanciers			
Régie : pièces comptables	Prescription extinctive ou quitus de la TG		
<i>1.2.4. Bilans d'activité</i>			
Rapports annuels d'activité	5 ans	Conserver	Verser aux AD à la fermeture de la DIAC.
<b>2. Activités spécifiques des DIAC</b>			
<b>2.1. Pensions</b>			
<i>2.1.1. Demandes de pensions</i>			
Fichiers papier	Durée de gestion administrative par la DIAC	Conserver	Verser aux AD à la fermeture de la DIAC.

<p><b>Dossiers</b> Ces dossiers se composent de 3 parties distinctes (parfois réunies en un dossier unique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dossier primitif, qui contient la ou les demandes d'admission ou de révision pour nouvelles infirmités, des pièces d'état civil, un état de service, des pièces justificatives, des expertises médicales, le procès-verbal de la commission de réforme, l'avis de la commission consultative médicale, la décision de rejet ou d'attribution d'une pension, l'original de la notification de cette décision avec son accusé de réception et, éventuellement, les pièces contentieuses ;</li> <li>- le dossier financier, qui comprend la liquidation des pensions, les fiches descriptives des infirmités ayant donné lieu à leur attribution et diverses correspondances ;</li> <li>- le dossier médical, qui contient certificats médicaux et rapports d'expertise.</li> </ul> <p>On distingue les dossiers des anciens combattants, des victimes civiles et des appelés d'une part, ceux des militaires de carrière d'autre part. Les dossiers sont aussi classés selon l'origine géographique du pensionné et selon qu'il est vivant ou mort. Les directives de la présente circulaire s'appliquent dans tous les cas de figure.</p>			<p>Repreneur de la mission : SA2P. Le transfert des dossiers doit s'accompagner d'une liste des dossiers transférés, sur support papier ou électronique (voir annexe n° 2).</p>
<p>□ militaires de carrières et ayants cause</p>			
<p>- dossier primitif (double) (vivant ou décédé)</p>	<p>Durée de la gestion administrative par la DIAC</p>	<p>Trier</p>	<p>L'original est détenu par le SA2P. À la fermeture de la DIAC, verser aux AD les dossiers dont l'année de décès se termine par -5. Si elle n'est pas connue, année de naissance en -5.</p>
<p>- dossier financier ou dernière notification (accusé de réception et pièce notifiée)</p>	<p>Durée de la gestion administrative par la DIAC</p>	<p>Détruire</p>	
<p>- dossier médical</p>			

<p>▣ Invalides civils (victimes civiles, appelés et non militaires de carrière)</p>			Le transfert s'accompagne d'une liste informatique.
- dossier primitif (original)	10 ans à/c décès ou 110 ans à/c naissance	Trier	À la fermeture de la DIAC, versement aux AD des dossiers (primitifs) dont la DUA est échue et dont l'année de décès - ou si elle n'est pas connue, l'année de naissance - du bénéficiaire se termine par 5.
- dossier financier ou dernière notification (accusé de réception et pièce notifiée)		Détruire	
- dossier médical			
<p>▣ Ayants cause des invalides civils, appelés et non militaires de carrière (veuves, orphelins et ascendants)</p>			Repeneur des dossiers dont la DUA n'est pas échue : le SA2P.
- dossier (primitif, financier et médical confondus)	10 ans à/c décès ou 110 ans à/c naissance de l'ayant cause	Trier	Ne conserver que les dossiers d'invalides qui ont pu être joints aux dossiers d'ayants cause et leur appliquer le sort final des dossiers d'invalides civils.
<i>2.1.2. Autres documents liés à l'invalidité</i>			
<p>Dossier d'attribution de la carte européenne de stationnement            Cette carte a remplacé les anciennes cartes de GIC (grand invalide civil) et GIG (grand invalide de guerre), avec, comme son nom l'indique, une portée dans toute l'Union européenne. Elle peut être temporaire (par exemple, le temps d'une rééducation après intervention chirurgicale) ou permanente.</p>	Jusqu'à établissement d'une nouvelle carte	Détruire	Repeneur de la mission non encore désigné.
<p>Fiches médicales de rapatriement des prisonniers et des victimes de guerre (1939-1945)            Ces fiches, qui ne sont plus produites, concernent exclusivement la seconde guerre mondiale.</p>	Échue	Conserver	À verser aux AD.
<p>Fiches générales de contrôle médical            Ces fiches, qui ne sont plus produites, concernent exclusivement la seconde guerre mondiale. Elles sont conservées dans la direction interdépartementale dont dépend le lieu où l'intéressé déclare se retirer.</p>			

2.1.3. Contentieux des pensions			Reprenneur de la mission : SA2P.
Registres d'enregistrement des procédures	1 an après clôture du registre	Détruire	
Dossiers de procédure en matière contentieuse	5 ans		
<b>2.2. Soins médicaux gratuits</b>			Reprenneur de la mission : CNMSS.
Dossiers des bénéficiaires	Vie du bénéficiaire	Détruire	
Pièces comptables	Prescription extinctive ou quitus de la TG		
<b>2.3. Appareillage</b>			Reprenneur de la mission : - pour un ressortissant du ministère de la Défense, le SSA ; - pour un ressortissant d'un autre régime, la CNAM.
Dossier des bénéficiaires : - mutilés de guerre - assurés sociaux	Vie du bénéficiaire	Détruire	
Pièces comptables	Prescription extinctive ou quitus de la TG		
<b>2.4. Statuts</b>			
Fichiers papier	Durée de la gestion administrative par la DIAC	Conserver	À verser aux AD à la fermeture de la DIAC.

2.4.1. <i>Demande de reconnaissance d'un statut</i>	1 an à/c notification de la décision		Les dossiers complets sont conservés à la DSPRS.
Demande d'attribution du titre de déporté et interné résistant et politique (guerres de 1914-1918 et 1939-1945)		Conserver	Examen par la commission départementale puis nationale. Si les avis sont favorables, le demandeur obtient la carte de déporté et interné résistant et politique. À verser aux AD.
Demande d'attribution du titre de patriote résistant à l'occupation (PRO)		Conserver	À verser aux AD.
Demande d'attribution du titre d'incorporé de force dans l'armée allemande			
Demande d'attribution de la carte d'évadé		Trier	Verser aux AD les dossiers des demandes faites au titre de l'article 1 <sup>er</sup> . Éliminer ceux établis au titre de l'article 2 (médaille des évadés).
Demande d'attribution du titre de prisonnier du Viet-Minh			
Demande d'attribution du titre de victime de la captivité en Algérie		Détruire	Doubles des dossiers de l'administration centrale de la DSPRS. Possibilité de versement aux AD si elles sont intéressées.
Demande d'attribution de la mention « Mort pour la France »			
2.4.2. <i>Demandes d'indemnisation</i>	10 ans à/c clôture du dossier		
Indemnisation des déportés ou internés victimes des persécutions nationales-socialistes		Conserver	Doubles des dossiers de l'administration centrale de la DSPRS. Possibilité de versement aux AD si elles sont intéressées.
Indemnisation des pertes de biens subies par un déporté et interné résistant et politique			
Indemnisation forfaitaire allouée aux réfractaires au STO			
Indemnisation forfaitaire allouée aux prisonniers contraints au travail en pays ennemi			
Indemnisation forfaitaire des patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle		Détruire	
Indemnisation allouée au titre de l'article 16 du traité de paix avec le Japon			

Indemnisation des PRO pour préjudice moral (1993-1995 et 2000)	Durée de la gestion administrative par la DIAC	Détruire	Repeneur de la mission : le bureau des titres et statuts de l'ONACVG.
Demande d'attribution du pécule aux prisonniers de la première guerre mondiale	Échue	Détruire	Dossiers clos. Doubles de ceux de l'administration centrale de la DSPRS.
Demande d'attribution du pécule aux prisonniers de la seconde guerre mondiale			Dossiers clos.
Demande d'attribution du pécule aux prisonniers en Indochine ou en Corée			
<i>2.4.3. Documents liés à l'obtention d'un statut</i>			
Dossiers individuels concernant des enquêtes sur le motif du départ en Allemagne	Échue	Conserver	Dossiers clos. À verser aux AD.
<b>2.5. Allocation de préparation à la retraite</b>			Repeneur des dossiers : SA2P.
Dossiers des allocataires	10 ans à/c clôture du dossier	Détruire	
<b>2.6. Retraite du combattant</b>			Repeneur de la mission : services déconcentrés de l'ONACVG sis au chef-lieu de région.
Dossiers des bénéficiaires (attributions et rejets)	2 ans	Détruire	
Dossiers des bénéficiaires : cas particuliers (bénéficiaires des dispositions de dé cristallisation, cas de suspension ou déchéance du droit...)	Vie du bénéficiaire		
Minutes des brevets de retraite du combattant	2 ans		
<b>2.7. Emplois réservés</b>			
Dossiers des candidats	2 ans après l'épreuve d'admission	Détruire	Les dossiers originaux sont conservés par l'administration centrale.

<b>2.8. Nécropoles nationales et carrés militaires</b>			
Dossiers des nécropoles et des carrés militaires entretenus par les directions interdépartementales : plans et travaux	Validité	Conserver	Repreneur de la mission : ONACVG.
Dossiers des carrés militaires entretenus par les communes : plans et travaux			
Dossiers des indemnités versées aux communes (...)	10 ans	Détruire	
Procès-verbaux d'exhumation, de restitution et de nouvelle inhumation des corps		Conserver	

## Annexe n° 2 : Modèle de protocole de transfert d'archives

Protocole de remise d'archives

*Entre les soussigné(e)*

La direction interdépartementale / interrégionale des anciens combattants de ... représentée par son/sa directeur/directrice ... et désignée ci-dessous par la « D1... »

Et

[nom de l'organisme reprenneur de la mission] ... de ... représenté par son/sa directeur/directrice ... et désigné ci-dessous par « Org... »

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives ;  
Vu le décret n° 79-1035 du 3 décembre 1979 modifié relatif aux archives de la défense ;  
Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;  
Vu le décret n° 92-231 du 12 mars 1992 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'État aux anciens combattants et victimes de guerre ;  
Vu le décret n° 99-226 du 23 mars 1999 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État de la défense chargé des anciens combattants  
Vu... [viser ici notamment les textes supprimant la DIAC et tous les autres textes nécessaires]  
Vu l'instruction interministérielle DAF/DPACI/RES/2009/014 et 1524/DEF/SGA/DMPA/SDAB du 10 juin 2009 portant tri, traitement et conservation des documents produits par les directions interrégionales et interdépartementales des anciens combattants ;  
Vu le tableau de gestion de la D1... signé le ... par N... et le... par le directeur du service départemental d'archives de... (le cas échéant) ;

*Considérant*

D'une part, le transfert à Org..., à compter du [date] des missions [à énumérer si possible] exercées jusqu'à cette date par la D1... ;  
D'autre part, que l'exercice de ces missions par Org... rend utile la remise par la D1... des archives afférentes en cours ou dont la durée d'utilité administrative n'est pas échue ;  
D'autre part que les archives remises sont des archives publiques au sens de l'article L. 211-4 du Code du patrimoine et comme telles imprescriptibles, et que le statut juridique de Org... ne saurait en aucun cas modifier la nature publique des documents remis ;

*Est passé le protocole suivant :*

Art. 1. - La D1... déclare, sous le contrôle du directeur des archives départementales territorialement compétent, remettre à Org..., jusqu'à cessation de leur durée d'utilité administrative, les dossiers dont la liste figure en annexe dans un bordereau qui mentionne, outre l'intitulé et les dates extrêmes desdits dossiers, ceux qui seront à conserver définitivement et ceux qui pourront faire l'objet d'une demande d'élimination.

Art. 2. - Les dossiers à conserver définitivement à l'issue de leur durée d'utilité administrative seront versés au service d'archives public compétent. Un bordereau réglementaire sera rédigé à cet effet par Org..., comme service ayant bénéficié de la remise des documents. Ce bordereau mentionnera explicitement : « dossiers remis par la D1... dans le cadre du protocole de remise d'archives en date du... ».

Art. 3. - Les dossiers pouvant être détruits à l'issue de leur durée d'utilité administrative feront l'objet de demandes d'éliminations régulières soumises au visa du directeur du service d'archives public compétent. Un bordereau réglementaire sera rédigé à cet effet, qui mentionnera explicitement : « dossiers remis par la D1... dans le cadre du protocole de remise d'archives en date du... ».

Les opérations matérielles de destruction n'interviendront qu'après le retour du bordereau de demande d'élimination visé par le directeur du service départemental d'archives. La destruction des dossiers respectera les règles de confidentialité et de sécurité prévues en pareil cas (broyage, incinération, déchiquetage, lacération), eu égard à leur contenu potentiellement sensible. En cas de recours à un prestataire de service, la destruction fera l'objet d'un procès-verbal remis à Org... qui fera foi en cas de litige.

Art. 4. - Une copie de ce protocole sera remise au directeur des archives départementales territorialement compétent, avec la liste des dossiers transférés en annexe.

Fait à... le...

Signature D1...

Signature Org...

**Annexe n° 3 : Ressort géographique des DIAC et calendrier des fermetures**

<b>Direction interrégionale</b>	<b>Direction inter-départementale</b>	<b>Ressort géographique</b>	<b>Date de fermeture</b>	<b>Service d'archives destinataire des dossiers clos</b>
Bordeaux		Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques		AD Gironde
	Limoges	Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne	1/09/2010	AD Haute-Vienne
	Toulouse	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne	1/07/2010	AD Haute-Garonne
Lille		Nord, Pas-de-Calais		AD Nord
Lyon <i>Service annexe de Grenoble</i>		Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, Isère <sup>(3)</sup>	1/03/2010	AD Rhône
	Clermont-Ferrand	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	1/05/2010	AD Puy-de-Dôme
Marseille		Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse		AD Bouches-du-Rhône
	Ajaccio <i>Annexe de Bastia</i>	Corse du sud <i>Haute-Corse</i>		AD Corse du sud
	Montpellier	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	1/05/2010	AD Hérault
Metz <i>Annexe de Nancy</i>		Ardennes, Aube, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges	1/03/2010	AD Moselle
	Dijon	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort	1/07/2010	AD Côte-d'Or
	Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin	1/09/2010	AD Strasbourg
Île-de-France		Aisne, Oise, Paris, Seine-et-Marne, Somme, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise		AD Paris
Rennes		Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan		AD Ille-et-Vilaine
	Caen	Calvados, Manche, Orne	1/09/2010	AD Calvados
	Nantes	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée	1/07/2010	AD Loire-Atlantique
	Rouen	Eure, Seine-Maritime	1/05/2010	AD Seine-Maritime
	Tours	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret	1/03/2010	AD Indre-et-Loire

<sup>(3)</sup> Les dossiers de pensions sont conservés à la DIAC de Lyon

## CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

### **Décision n° IL/DMO-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mai 2009 portant réorganisation des services du siège du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant nomination de M. Jean-Christophe Simon, directeur de la maîtrise d'ouvrage,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe Simon, directeur de la maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros HT ;

- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les ordres de service, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidations et d'ordonnancement des dépenses ;

- les ordres de missions concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Simon, délégation de signature est donnée à M. Frantz Schoenstein, chef du département de la programmation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les

factures, les ordres de service, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidations et d'ordonnancement des dépenses.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Simon, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Tournebize, chef du département informatique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les ordres de service, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidations et d'ordonnancement des dépenses.

**Art. 4.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

### **Décision n° IL/DDCP-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mai 2009 portant réorganisation des services du siège du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant nomination de M. Jean-Paul Ciret directeur du développement culturel et des publics,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Ciret, directeur du développement culturel et des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidations et d'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
- les ordres de missions concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Ciret, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Meslet, chef du département des publics, M<sup>me</sup> Nadia Croquet, chef du département des manifestations culturelles, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidations et d'ordonnancement des recettes et des dépenses.

**Art. 3.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

**Décision n° IL/DE-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mai 2009 portant réorganisation des services du siège du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant nomination de M<sup>me</sup> Dominique Seridji, directrice des éditions,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Dominique Seridji, directrice des éditions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
- les décomptes de coédition et tout certificat à produire à l'appui des titres de recettes ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur ;
- les ordres de missions concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Dominique Seridji, délégation de signature est donnée à M. Denis Picard, chef du département des éditions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes et des dépenses ;
- les décomptes de coédition et tout certificat à produire à l'appui des titres de recettes ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur ;
- les ordres de missions concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Dominique Seridji, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Karin Franques, adjointe au chef du département des éditions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes et des dépenses ;
- les décomptes de coédition et tout certificat à produire à l'appui des titres de recettes ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.

**Art. 4.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

**Décision n° IL/DDE-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mai 2009 portant réorganisation des services du siège du Centre des monuments nationaux,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans l'attente de la nomination du directeur du développement économique, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marina Santelli, chef du département du développement de la fréquentation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidations et d'ordonnement des recettes et des dépenses ;
- les ordres de missions des personnels relevant de son autorité y compris les animateurs de développement en région à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 2.** - Dans l'attente de la nomination du directeur du développement économique, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Dominique Daura, chef du département du développement des ressources domaniales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les autorisations d'occupations pour les locations ou les tournages dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidations et d'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

- les ordres de missions concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 3.** - Dans l'attente de la nomination du directeur du développement économique, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Jacquet, adjointe au chef du département du développement des ventes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidations et d'ordonnancement des recettes ;

- les ordres de missions concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 4.** - Dans l'attente de la nomination du directeur du développement économique, délégation de signature est donnée à M. Yves Bossu, chargé d'études, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidations et d'ordonnancement des recettes.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Nathalie Jacquet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Elsensohn, responsable du pôle gestion, logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 11 000 euros HT ;

- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidations et d'ordonnancement des recettes.

**Art. 6.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

**Décision n° IL/DS-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mai 2009 portant réorganisation des services du siège du Centre des monuments nationaux,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans l'attente de la nomination du directeur scientifique, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Lorraine Mailho-Daboussi, chef du département des ressources scientifiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidations et d'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
- les ordres de missions concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 2.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

**Décision n° IL/DAJF-2009 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 11 mai 2008 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Clarisse Mazoyer directrice administrative et financière,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Casset, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sandie Vogt, chef du bureau des recettes et du droit d'entrée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les engagements comptables ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes ;
- les actes de liquidations et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- concernant les crédits gérés directement par le département budgétaire et financier ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un administrateur ou d'un architecte des Bâtiments de France, les actes suivants :
  - . les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT,

- . les actes de liquidations et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,
- . les états des frais dans le cadre des réceptions et des ordres de mission.

**Art. 2.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

**Décision n° DS IL Adm -4-2009-LMo du 11 juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision de nomination du 9 juin 2009 de M. Laurent Mortier, en qualité d'administrateur,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Laurent Mortier, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656) et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695), à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service, de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de reversement et les certificats de réimputation en dépenses ;
- les titres et bordereaux de titres de recettes, les réductions et bordereaux de réduction de titres, les certificats de réimputation en recette, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au recouvrement des recettes ;
- les factures et avoirs relatifs aux recettes de toute nature ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les fiches de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, les autorisations et les certificats relatifs aux déplacements des personnels ;
- les états de frais dans le cadre des réceptions et des missions ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

**Art. 2.** - La délégation de signature est accordée pour l'administration :

- du domaine national de Rambouillet.

**Art. 3.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

**Décision n° DS IL Adm-5-2009-LGr du 11 juin 2009 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision de nomination du 15 mai 2009 de M<sup>me</sup> Lise Grenier, en qualité d'administratrice,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Lise Grenier, en qualité d'administratrice, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656) et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695), à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service, de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de reversement et les certificats de réimputation en dépenses ;
- les titres et bordereaux de titres de recettes, les réductions et bordereaux de réduction de titres, les certificats de réimputation en recette, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au recouvrement des recettes ;
- les factures et avoirs relatifs aux recettes de toute nature ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les fiches de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, les autorisations et les certificats relatifs aux déplacements des personnels ;

- les états de frais dans le cadre des réceptions et des missions ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

**Art. 2.** - La délégation de signature est accordée pour l'administration :

- du château de Bussy-Rabutin.

**Art. 3.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

---



---

## CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

### Décision du 4 juin 2009 portant modification n° 21 à la délégation de signature du 27 août 2007.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 27 août 2007 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 27 mai 2009 nommant M<sup>me</sup> Stéphanie Hussonois Bouhayati, adjointe à la directrice de la communication à compter du 2 juin 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 9 de la décision de délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Françoise Pams, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Françoise Pams, directrice de la communication, délégation de signature est donnée conjointement à M<sup>mes</sup> Laurence Korenian et Stéphanie Hussonois Bouhayati, adjointes à la directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Françoise Pams, directrice de la communication, de M<sup>me</sup> Laurence Korenian, adjointe à la directrice de la communication et de M<sup>me</sup> Stéphanie Hussonois Bouhayati, adjointe à la directrice de la communication, délégation de signature est donnée à M. Yann Breheret, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces. ».

**Art. 2.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 2 juin 2009 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art  
et de culture Georges-Pompidou,  
Alain Seban

### Décision du 4 juin 2009 portant modification n° 22 à la délégation de signature du 27 août 2007.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 27 août 2007 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 2 juin 2009, nommant M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 2 de la décision de délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT sur marchés notifiés ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les décisions de tarifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne Poperen, chef du service des affaires financières, adjointe au directeur juridique et financier à l'effet de signer dans les mêmes limites, ces mêmes pièces à l'exception des ordres de mission et des décisions de tarifs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, chef du service des affaires financières, adjointe au directeur juridique et financier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Philippe, responsable de pôle de gestion, adjoint au chef de service des affaires financières, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, chef du service des affaires financières, adjointe au directeur juridique et financier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Carol Thomas, chef du service des marchés et à M<sup>me</sup> Marie-Christine Alvès-Condé, chef du service juridique, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, chef du service des affaires financières, adjointe au directeur juridique et financier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Carol Thomas, chef du service des marchés, à M<sup>me</sup> Marie-Christine Alvès-Condé, chef du service juridique, à M<sup>me</sup> Paule Mathonnat, chef du services des études et du contrôle de gestion, à M. Henry de Langle, chef du service des archives, et à M<sup>me</sup> Marie-José Roumégoux, attachée de gestion au pôle de gestion, à l'effet de signer dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait. ».

**Art. 2.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art  
et de culture Georges-Pompidou,  
Alain Seban

---



---

## CINÉMATOGRAPHIE

**Décision du 29 avril 2009 fixant pour les années 2009 et 2010 la liste des experts auxquels il peut être fait appel pour l'analyse des demandes d'aide à l'utilisation des nouvelles techniques de l'image et du son.**

La directrice générale du Centre national de la cinématographie,

Vu le Code de l'industrie cinématographique ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique, notamment ses articles 73 et 94 ;

Vu le décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Au titre des années 2009 et 2010, peuvent être appelés en qualité d'experts pour l'analyse des demandes d'aide à l'utilisation des nouvelles technologies de l'image et du son :

- M. Gérard Krawczyk
- M<sup>me</sup> Agathe Berman
- M. Stéphan Faudeux
- M<sup>me</sup> Corinne Kouper
- M. Bruno Mahé
- M. Frédéric Moreau
- M. Nicolas Schmerkin
- M. Matthias Weber

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national de la cinématographie.

La directrice générale du Centre national de la cinématographie,  
Véronique Cayla

**Circulaire n° 2009/007 du 5 juin 2009 relative aux demandes d'ouverture d'équipements cinématographiques soumises à autorisation préalable dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie.**

Le directeur du cabinet  
à l'attention de

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

Madame et messieurs les préfets de région

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modifications apportées par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (notamment ses articles 102 et 105) au régime d'autorisation appliqué aux établissements de spectacles cinématographiques.

Le Gouvernement attache une grande importance à la préservation d'un mécanisme de régulation adapté à l'exploitation cinématographique, qui a permis, depuis juillet 1996, de moderniser l'offre en établissements de spectacles cinématographiques tout en veillant à la préservation de la diversité des films et des salles sur l'ensemble du territoire, garantissant la dimension culturelle du cinéma.

Le décret du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial vise à recentrer le dispositif sur des objectifs de diversité de l'offre cinématographique, d'aménagement culturel du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme, et à pérenniser ce système en l'intégrant dans le Code de l'industrie cinématographique. Quant aux dispositions relatives à la procédure proprement dite, elles relèvent désormais du Code de commerce.

Compte-tenu du rôle qui vous incombe dans la gestion de ce nouveau dispositif, il est apparu nécessaire de vous apporter les éclaircissements suivants.

**1 - Textes législatifs et réglementaires organisant l'aménagement cinématographique du territoire**

Le nouveau dispositif d'autorisation est désormais fixé par :

- les articles L. 750-1 et suivants du Code de commerce ;
- les articles 30-1 à 30-3 du Code de l'industrie cinématographique ;
- les articles R. 751-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'arrêté du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R. 752-7 du Code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique.

**2 - Champ d'application**

Les seuils à partir desquels les demandes sont soumises à autorisation ont été maintenus (cf. article 30-2 du Code de l'industrie cinématographique), l'objectif des pouvoirs publics en la matière consistant à appréhender, au sein de ce dispositif de régulation, tous les types de salles afin de permettre un développement équilibré du secteur.

**3 - Enregistrement des demandes par les services préfectoraux**

Vous trouverez, dans l'arrêté du 5 décembre 2008 portant sur les projets d'aménagement cinématographique, la liste et la nature des documents et renseignements qui devront figurer dans les demandes portant sur les créations, extensions et réouvertures au public d'établissements de spectacles cinématographiques.

**4 - Composition de la commission départementale d'aménagement commercial**

**a) Participation aux commissions départementales d'aménagement commercial**

En application de l'article L. 751-3 du Code de commerce, aucun membre de la commission départementale d'aménagement commercial ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou des parties.

Cette nouvelle disposition concerne, en matière d'aménagement cinématographique, les élus dont les collectivités présentent des projets examinés par la commission départementale d'aménagement commercial.

## **b) Désignation du membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique**

L'article L.751-2 du Code de commerce fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique : outre les élus locaux et les personnalités qualifiées, cette commission comprendra un membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique en substitution de l'une des trois personnalités qualifiées. À cette occasion, je me permets de vous rappeler que le comité consultatif de la diffusion cinématographique est une instance consultative placée auprès du directeur général du Centre national de la cinématographie (CNC), chargée notamment d'apprécier les engagements de programmation présentés par les principales entreprises d'exploitation cinématographique et d'évaluer la position dominante des entreprises au plan national ou sur un marché local.

Outre son président, qui siège à la Commission nationale d'aménagement commercial, le comité consultatif de la diffusion cinématographique comprend six autres membres, nommés par arrêté du ministre chargé du cinéma pour une durée de trois ans renouvelable. J'appelle l'attention des services préfectoraux sur l'importance qui s'attache à ce que le CNC (qui assure le secrétariat du comité consultatif de la diffusion cinématographique) soit saisi dès que la date de la commission départementale d'aménagement commercial est fixée, afin de pouvoir rendre effective la désignation du membre du comité qui y participera.

À cet effet, il appartiendra aux services préfectoraux de solliciter le président du comité consultatif de la diffusion cinématographique<sup>(1)</sup> pour qu'il désigne, au cas par cas, le membre du comité qui siègera à la commission départementale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique.

## **5 - Délais d'instruction**

J'appelle votre attention sur la volonté des pouvoirs publics d'éviter un allongement excessif des procédures qui retarde les demandeurs dans la réalisation de leurs projets. À cet effet, les délais d'instruction (au niveau départemental) ont été raccourcis de moitié. Ainsi, la commission départementale d'aménagement commercial se

prononce dans un délai de deux mois (au lieu de quatre) et les membres de la commission devront avoir pris connaissance des demandes au plus tard dix jours avant la réunion de la commission (contre huit jours actuellement). Compte-tenu des contraintes imposées par ces nouvelles échéances, il appartient aux services préfectoraux d'informer, dans les meilleurs délais, les services instructeurs, du dépôt des demandes.

## **6 - Communication de documents au médiateur du cinéma**

Aux termes de l'article L. 752-17 du Code de commerce, le recours contre une décision de la commission départementale d'équipement commercial est ouvert au médiateur du cinéma<sup>(2)</sup>. Pour assurer le bon fonctionnement de la procédure, je me permets de vous rappeler que vos services doivent lui adresser, dans les meilleurs délais, l'enregistrement des demandes, le rapport d'instruction réalisé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la décision de la commission départementale et le procès-verbal correspondant.

### **a) Analyse des effets prévisibles du projet sur la diversité cinématographique dans la zone concernée**

Cette évaluation devra s'appuyer sur un recensement des établissements de spectacles cinématographiques, faisant apparaître notamment leur typologie (statut juridique de l'établissement), leur mode de programmation, leurs caractéristiques de fonctionnement (activité saisonnière, activités limitées à certains jours de semaine), le nombre et le type de films diffusés (recommandés ou non « art et essai » / part des séances réservées aux films européens et aux cinématographies peu diffusées).

À cet effet, le CNC et notamment la direction des études, des statistiques et de la prospective et la mission de la diffusion fourniront, chaque année, aux directions régionales des affaires culturelles l'ensemble des éléments d'information nécessaires.

S'agissant de l'accès des œuvres cinématographiques aux salles et des salles aux œuvres cinématographiques pour les établissements de spectacles cinématographiques existants, les DRAC devront solliciter les services du médiateur du cinéma pour apprécier les conditions de circulation des copies dans la zone d'influence cinématographique concernée et rappeler les

<sup>(1)</sup> Monsieur le président du comité consultatif de la diffusion cinématographique  
Centre national de la cinématographie  
Mission de la diffusion  
32, rue Galilée  
75784 Paris Cedex 16

<sup>(2)</sup> Monsieur le médiateur du cinéma  
3, rue Boissière  
75116 Paris

éventuels contentieux qui ont été constatés. À cet égard, elles pourront utilement compléter leur information en consultant le site Internet du médiateur du cinéma à l'adresse suivante : [www.lemediateurducinema.fr](http://www.lemediateurducinema.fr) et plus particulièrement ses différents rapports annuels d'activité.

**b) Analyse des effets prévisibles du projet sur l'aménagement culturel du territoire, sur la protection de l'environnement et sur la qualité de l'urbanisme**

Il apparaît nécessaire, à ce sujet, que les services déconcentrés de l'État, notamment ceux du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, soient sollicités pour avis.

Concernant plus particulièrement l'effet potentiel du projet sur le plan de l'aménagement culturel du territoire, évalué selon les critères prévus à l'article 30-3 du Code de l'industrie cinématographique, à partir des indicateurs suivants : implantation géographique des établissements cinématographiques et qualité des équipements, je vous rappelle que les DRAC disposent d'un accès aux données techniques et financières permettant d'apprécier l'état du parc des salles et les efforts de modernisation accomplis dans la zone concernée.

Sur la protection de l'environnement, j'appelle l'attention des services préfectoraux compétents, sur les différences observées entre l'aménagement commercial et l'aménagement cinématographique quant à l'évaluation des projets, différences qui tiennent à la spécificité de chacun de ces deux secteurs d'activité. Ainsi, en matière d'aménagement cinématographique, la qualité environnementale du projet ne repose que sur les « *différents modes de transports publics, de la qualité de la desserte routière, des parcs de stationnements* » à la différence d'un projet d'aménagement commercial où elle s'apprécie sur un plus grand nombre de critères. En la matière, il appartiendra donc aux services préfectoraux de tenir compte uniquement des termes visés à l'article 30-3 du Code de l'industrie cinématographique.

S'agissant enfin des éléments qui devront être communiqués par le pétitionnaire, notamment dans le cadre de l'étude destinée à permettre d'apprécier les effets prévisibles du projet (cf. 11° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 décembre 2008), j'appelle l'attention des services de la direction régionale des affaires culturelles sur la nécessité de faciliter le recueil des informations effectuées par les demandeurs en ce qui concerne plus particulièrement les données relatives au type de programmation et à l'animation culturelle observées dans la zone.

Vous voudrez bien me saisir des problèmes rencontrés dans l'application de la présente circulaire et, à cet effet, je vous invite à vous rapprocher du CNC, et plus particulièrement de la direction du cinéma (mission de la diffusion), si vous rencontrez des difficultés d'interprétation dans la mise en œuvre des règles rappelées ci-dessus.

Le directeur du cabinet,  
Jean-François Hébert

---



---

## ENSEIGNEMENT

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Centre national de danse contemporaine d'Angers à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.**

La ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande du Centre national de danse contemporaine d'Angers du 28 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Centre national de danse contemporaine d'Angers est habilité, pour une durée de deux ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris du 28 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est habilité, pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur, sous réserve de la mise en place de stages en milieu professionnel durant l'année 2009/2010.

**Art. 2.** - Il sera procédé à un examen de la mise en œuvre de la formation menant au diplôme national supérieur professionnel de danseur par la Commission nationale d'habilitation en 2011.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation de l'école de danse de l'Opéra national de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes

nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande de l'école de danse de l'Opéra national de Paris du 13 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'école de danse de l'Opéra national de Paris est habilitée, pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation de l'École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes

nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande de l'École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower du 27 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower est habilitée, pour une durée de deux ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par l'arrêté du 23 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation

chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris du 27 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », au titre de la formation qu'il dispense en direction d'orchestre.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par l'arrêté du 23 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement

supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon du 26 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », au titre de la formation qu'il dispense en direction de chœur.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements

d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, complété par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt du 27 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt est habilité, pour une durée d'un an à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ».

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du CESMD de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande du Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou-Charentes du 27 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou-Charentes est habilité, pour une durée d'un an à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « instrumentiste/chanteur » pour la formation qu'il dispense en piano.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation de l'École supérieure d'art dramatique de Montpellier à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par

le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande de l'École supérieure d'art dramatique de Montpellier du 27 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'École supérieure d'art dramatique de Montpellier est habilitée, pour une durée de deux ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur d'art dramatique à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque, modifié par l'arrêté du 16 avril 2009 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande du Conservatoire national supérieur d'art dramatique du 27 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 7 mai 2009,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique est habilité, pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, sous réserve de la mise en place d'un enseignement sur la connaissance de l'environnement socioprofessionnel dans le cursus en 2010.

**Art. 2.** - Il sera procédé à un examen de la mise en œuvre de la formation conduisant au diplôme national supérieur professionnel de comédien par la Commission nationale d'habilitation en 2011.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre  
et des spectacles,  
Georges-François Hirsch

**Arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 février 2009 portant nomination des membres de la Commission nationale d'équivalence compétente à l'égard de l'insertion dans le cursus des études conduisant à des diplômes nationaux préparés dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par la ministre chargée de la culture.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par la ministre chargée de la culture modifié ;

Vu l'arrêté du 6 mars 1997 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme national d'arts et techniques et au diplôme national supérieur d'expression plastique modifié ;

Sur proposition du délégué aux arts plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté du 17 février 2009 portant nomination des membres de la Commission nationale d'équivalence compétente à l'égard de l'insertion dans le cursus des études conduisant à des diplômes nationaux préparés dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par la ministre chargée de la culture, est modifié comme suit :

Présidente :

- M<sup>me</sup> Nicole Phoyu-Yedid, inspectrice générale de l'enseignement artistique, ou son représentant,

Membres :

- M<sup>me</sup> Kathy Alliou, inspectrice à la mission permanente d'inspection, de conseil, d'évaluation de l'enseignement artistique, ou son représentant,

- M<sup>me</sup> Victoire Dubruel, directrice de l'École supérieure d'art de Rueil-Malmaison,

- M<sup>me</sup> Julie Heinz, enseignante à l'École nationale supérieure d'art de Cergy,

- M<sup>me</sup> Régine Cirotteu, enseignante à l'École supérieure d'art de Clermont-Ferrand,

- M<sup>me</sup> Françoise Profit, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale, ou son représentant.

**Art. 2.** - Le délégué aux arts plastiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué aux arts plastiques,

Olivier Kaepelin

(ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

## LIVRE ET LECTURE

**Décision du 29 mai 2009 relative à l'intérim des fonctions de président du Centre national du livre.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié par le décret n° 96-421 du 13 mai 1996 relatif au Centre national du livre ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret du 20 mai 2009 portant cessation des fonctions du directeur du livre et de la lecture et chargeant des fonctions par intérim de directeur du livre et de la lecture,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Nicolas Georges est chargé de l'intérim des fonctions de président du Centre national du livre, en remplacement de M. Benoît Yvert.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,  
Christine Albanel

## MONUMENTS HISTORIQUES

**Arrêté n° 16 du 1<sup>er</sup> mai 2009 portant classement au titre des monuments historiques de l'allée d'accès à l'abbaye de Vaclair à Bouconville-Vaclair (Aisne).**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 1970 portant classement, dans leur ensemble, des restes de l'ancienne abbaye de Vauclair, y compris le sol sur lequel ils se trouvent implantés ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2008 portant inscription de l'allée d'accès à l'abbaye de Vauclair ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 29 mai 2008 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 26 janvier 2009 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de l'Office national des forêts, en date du 25 septembre 2008 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'allée d'accès à l'abbaye de Vauclair à Bouconville-Vauclair (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public pour compléter le classement au titre des monuments historiques de l'abbaye, elle-même classée par l'arrêté du 9 janvier 1970 susvisé,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classée au titre des monuments historiques l'allée d'accès à l'abbaye de Vauclair à Bouconville-Vauclair (Aisne), figurant au cadastre section AO, parcelle n° 15, d'une contenance de 10a 06ca, et appartenant à l'Office national des forêts, agence régionale de Picardie, 5, avenue de la Division-Leclerc, 60200 Compiègne, qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 11 juillet 2008 susvisé.

**Art. 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
Michel Clément

**Arrêté n° 17 du 11 mai 2009 portant classement parmi les monuments historiques de la citadelle de Blaye (Gironde).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application du Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 1937 portant classement parmi les monuments historiques de la citadelle de Blaye (Gironde) avec ses bastions, fossés, demi-lunes, glacis, et le terrain militaire qui l'entoure limité par la ligne de chemin de fer à l'est, l'ancien bornage du terrain militaire au nord et la Gironde à l'ouest ;

Vu l'arrêté du 17 avril 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ensemble de la citadelle de Blaye (Gironde) avec tous ses bâtiments et terrains (parties non classées notamment les bâtiments et terrains à l'intérieur de l'enceinte) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1988 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des sous-sols de la citadelle de Blaye (Gironde) ;

Vu l'arrêté de 17 septembre 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du sous-sol des terrains entourant la citadelle de Blaye (Gironde) ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1990 portant classement parmi les monuments historiques du couvent des Minimes avec son cloître, de la poudrière et du bâtiment de la manutention situés dans la citadelle de Blaye (Gironde) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine en date du 7 décembre 2006 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 mars 2007 ;

Vu la délibération du 3 novembre 2006 du conseil municipal de la commune de Blaye (Gironde), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la citadelle de Blaye appartenant à l'ensemble fortifié formant « le Verrou de la Gironde » constitue un témoignage exceptionnel d'un système de défense établi au XVII<sup>e</sup> siècle et plus largement de l'œuvre de Vauban qui a repris des remparts existants et crée deux ouvrages complémentaires, la Commission nationale des monuments historiques donne un avis favorable au classement en totalité au titre des monuments historiques des parties bâties et non bâties de la citadelle de Blaye (Gironde),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classés au titre des monuments historiques les parties bâties et non bâties de la citadelle de Blaye (Gironde) figurant au cadastre de Blaye (Gironde) sur la section cadastrale AW dont les n<sup>os</sup> et les contenances cadastrales suivent :

Section	n° parcelle	Contenance cadastrale de la parcelle	
AW	001	15ha 68a 17ca	La parcelle AW 66 fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif du 27 septembre 1977 au profit de M. Patrick Heraud, gérant de la SCI la Conche.
AW	002	28a 46ca	<b>Art. 2.</b> - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés des 17 avril 1947, 21 mars 1988 et 17 septembre 1990 et aux arrêtés de classement au titre des monuments historiques susvisés des 27 août 1937 et 22 novembre 1990.  <b>Art. 3.</b> - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.  <b>Art. 4.</b> - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui sera responsable, de son exécution.
AW	003	02a 42ca	
AW	004	01a 02ca	
AW	005	12a 65ca	
AW	006	05a 50ca	
AW	007	22a 35ca	
AW	008	16a 09ca	
AW	009	26a 65ca	
AW	010	12a 31ca	
AW	011	04a 69ca	
AW	012	07a 93ca	
AW	013	02a 73ca	
AW	015	43ca	
AW	017	01a 88ca	
AW	019	25a 77ca	
AW	020	58ca	
AW	021	2ha 81a 20ca	
AW	023	59a 70ca	
AW	058	1ha 51a 25ca	
AW	061	32a 08ca	
AW	062	10a 47ca	
AW	063	16ca	
AW	066	74a 04ca	
AW	067	30a 28ca	

Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
Michel Clément

**Arrêté n° 18 du 19 mai 2009 portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, de l'ancienne usine Clacquesin située 18, avenue du Maréchal-Leclerc à Malakoff (Hauts-de-Seine).**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté n° 2002-264, en date du 22 février 2002, portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'usine Clacquesin : le sol de la cour, la cheminée ; à gauche de la cour en entrant : les façades et toitures des bâtiments de 1903 (bâtiment administratif et bâtiment de liaison) ; en fond de cour : les bâtiments centraux en totalité (laboratoires et chaufferie), ainsi que les deux cours couvertes de la grande halle anciennement affectée à la mise en bouteille et la salle des cuves qui lui est contiguë au nord-est, avec l'ensemble de ses cuves et les installations nécessaires à la distillation, la fabrication et la conservation de la liqueur Clacquesin ; les façades et toitures de la halle dite halle de stockage des alcools contiguë à la grande halle coté sud-ouest, des garages de l'ancien pavillon de gardien et de l'ancien

Les parcelles AW 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 15, 17, 20, 62, 63, 67 appartiennent à la commune de Blaye (Gironde), n° SIREN 213 300 par acte de vente antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Les parcelles AW 19, 21, 58 appartiennent à la commune de Blaye (Gironde), n° SIREN 213 300 par acte administratif du 19 novembre 1974 et publié au bureau des hypothèques de Libourne (Gironde) le 12 décembre 1974, volume 622, n° 26.

Les parcelles AW 11, 12, 61, 66 appartiennent à la commune de Blaye (Gironde), n° SIREN 213 300 par acte administratif du 30 octobre 1978 et publié au bureau des hypothèques de Libourne (Gironde) le 19 mai 1982, volume 8001, n° 1.

La parcelle AW 23 appartient à la commune de Blaye (Gironde), n° SIREN 213 300 par acte administratif du 15 décembre 1980 et publié au bureau des hypothèques de Libourne (Gironde) le 19 janvier 1981, volume 7672, n° 6.

La parcelle AW 67 fait l'objet d'un bail emphytéotique à construction du 3 février 1977 au profit de M. Jean Chaboz, PDG de la Société hôtelière de la Citadelle, publié au bureau des hypothèques de Libourne (Gironde) le 4 mars 1977, volume 6738, n° 46.

transformateur électrique situés à droite de l'entrée principale ;

Vu l'arrêté n° 2008-1291, en date du 21 juillet 2008, portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 22 mai 2008 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 17 novembre 2008 ;

Vu l'adhésion au classement donnée le 10 juin 2008 par la société SAS Clacquesin ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de cet édifice présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'exemple rare d'ancien immeuble industriel qu'il constitue notamment en Île-de-France, et en tant qu'il illustre par ses dispositions, en liaison étroite avec un équipement technique en très grande partie conservé, le processus de production d'une distillerie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne usine Clacquesin sise 18, avenue du Maréchal-Leclerc à Malakoff (Hauts-de-Seine), située sur la parcelle n° 32 d'une contenance de 40a 04ca, figurant au cadastre section D et appartenant à la « SAS Clacquesin », société par actions simplifiées, dénomination adoptée aux termes d'une assemblée générale des actionnaires en date du 29 décembre 2003, ayant succédé à la SA Clacquesin, société anonyme à responsabilité limitée, ayant été constituée le 7 février 1995, immatriculée au registre du commerce de Nanterre (Hauts-de-Seine) sous le n° B 399 904 895, n° régulièrement certifié au vu de ses statuts, ayant son siège social 18, avenue du Maréchal-Leclerc à Malakoff (Hauts-de-Seine) et pour représentant responsable M<sup>me</sup> Charlotte Sauzey, née Bataille, présidente.

Cette société en est propriétaire par acte du 13 février 1996 passé devant M<sup>e</sup> Meunié, notaire à Paris et publié au 5<sup>e</sup> bureau des hypothèques de Nanterre (Hauts-de-Seine) le 28 mai 1996, volume 1996P sous les n°s 4019 et 1706 et volume 1996P sous le n° 4538.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 22 février 2002 et 21 juillet 2008 susvisés.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet du département des Hauts-de-Seine, au maire de Malakoff et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
Michel Clément

**Arrêté n° 19 du 19 mai 2009 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques d'un îlot urbain grec au collège du Vieux Port à Marseille (Bouches-du-Rhône).**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2006 portant inscription des vestiges archéologiques d'un îlot urbain grec au collège du Vieux Port à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 17 novembre 2005 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 26 janvier 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marseille en date du 16 juillet 2007 portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des vestiges archéologiques du VI<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> s. avant J.-C. existant dans l'enceinte du collège du Vieux Port à Marseille (Bouches-du-Rhône) présente au point de vue de l'histoire un intérêt public en raison de leur rareté, de leur ancienneté (période correspondant à la fondation de Marseille grecque) et de leur état de conservation,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classés les vestiges archéologiques d'un îlot urbain grec du VI<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> s. avant J.-C. existant dans l'enceinte du collège du Vieux Port à Marseille (Bouches-du-Rhône), situé 2, rue des Martégales, sur la parcelle n° 41 d'une contenance de 2666 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de Marseille, n° de SIREN 21 13 00 553,

par acte de vente du 17 février 1965 passé entre l'État et la ville de Marseille, publié à la conservation des hypothèques de Marseille, premier bureau, le 5 avril 1965, volume 4219, n° 16.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 février 2006 susvisé.

**Art. 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet du département et au maire de Marseille, la commune étant propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La directrice adjointe de l'architecture et du patrimoine,  
Isabelle Maréchal

**Arrêté n° 20 du 27 mai 2009 portant classement au titre des monuments historiques de l'abbaye de La Chaise-Dieu à La Chaise-Dieu (Haute-Loire).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu la liste de 1840 portant classement de l'église abbatiale et de la tour Clémentine (cad AB 666) en totalité ;

Vu la liste de 1862 portant classement du cloître (cad AB 669,679) en totalité ;

Vu la liste de 1889 portant classement de la bibliothèque (cad AB 670) en totalité ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1938 portant inscription des intérieurs du bâtiment des hôtes, du réfectoire des abbés (cad AB 678), de l'aile du grand escalier (cad AB 667, 668) et de la chapelle des Pénitents (cad AB 680) ;

Vu l'arrêté du 3 mai 1941 portant classement des façades et toitures du bâtiment des hôtes, du réfectoire des abbés (cad AB 678), de l'aile du grand escalier (cad AB 667, 668) et de la chapelle des Pénitents (cad AB 680) ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1941 portant inscription de l'aile nord des petits dortoirs donnant sur la place de l'Écho (cad AB 617 à 623) en totalité, de l'aile ouest des grands dortoirs donnant sur la place de l'Écho ainsi que des jardins (cad AB 681 à 685, 691, 695, 749) en totalité, et de la maison du cardinal de Rohan (cad AB 677) en totalité ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1964 portant classement des bâtiments est donnant sur le cours Lafayette (cad AB 624, 628, 629, 630) ;

Vu l'arrêté du 12 février 2002 portant inscription des cours Lafayette et de l'Écho (non cadastrées) et des bâtiments de communs (cad AB 631 et 632) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 29 juin 2001 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 mai 2002 ;

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil d'administration de la MAPA Marc Rocher de La Chaise-Dieu en date du 19 décembre 2002 ; l'accord au classement de M. Jacques Bellut en date du 21 juin 2003 ; l'accord au classement de l'Association diocésaine du Puy en date du 26 juin 2003 ; la délibération portant adhésion au classement du conseil de la communauté de communes du plateau de La Chaise-Dieu en date du 27 juin 2003 ; l'accord au classement de M<sup>me</sup> Camille Ferrand née Montchamp en date du 1<sup>er</sup> mars 2004 ; l'accord au classement de M. Noël Magaud et M<sup>m</sup> Marie, Dominique Magaud née Saint-Léger en date du 1<sup>er</sup> mars 2004 ; la délibération portant adhésion au classement du conseil municipal de La Chaise-Dieu (Haute-Loire) en date du 19 mai 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des immeubles constituant l'ensemble abbatial de l'abbaye bénédictine de La Chaise-Dieu à La Chaise-Dieu (Haute-Loire), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classées au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'abbaye de La Chaise-Dieu à La Chaise-Dieu (Haute-Loire) :

- en totalité : l'église abbatiale et la tour Clémentine, la maison du cardinal de Rohan, le bâtiment des hôtes et du réfectoire des abbés, la bibliothèque, le cloître, la chapelle des Pénitents, l'aile du grand escalier, les jardins, les bâtiments est donnant sur le cours Lafayette, les communs, le cours Lafayette et la place de l'Écho ;

- partiellement : l'aile ouest des grands dortoirs et l'aile nord des petits dortoirs ;

Ces éléments figurent au cadastre sur la section AB et appartiennent :

- les parcelles n<sup>os</sup> 623, 628, 629, 630, 666, 667, 668, 669, 670, 677, 678, 679, 680 et 685 d'une contenance respective de 61ca, 55ca, 11ca, 11ca, 31a 66ca, 3a 76ca, 52ca, 8a 40ca, 2a 97ca, 1a 82ca, 5a 79ca, 1a 15ca, 4a 32ca, 3a 95ca, ainsi que le cours Lafayette et la place de l'Écho (domaine public non cadastré) à la commune de La Chaise-Dieu depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

- la parcelle n<sup>o</sup> 749 d'une contenance de 1a 15ca à M. Bellut Jacques, né le 2 août 1943 à Montbrison (Loire), par acte passé devant M<sup>e</sup> Machon, notaire à Montbrison (Loire), publié à la conservation des hypothèques du Puy-en-Velay (Haute-Loire) le 16 avril 1984, volume 7333, n<sup>o</sup> 5. M. Bellut demeure place de l'Écho (43160) La Chaise-Dieu ;

- les parcelles n<sup>os</sup> 683, 684, 691 d'une contenance respective de 4a 36ca, 3a 80ca, et 60ca, à l'Association diocésaine du Puy, 2, place du For (43000) Le Puy-en-Velay, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956. Elle a pour représentant M<sup>gr</sup> Brincard, évêque du Puy-en-Velay ;

- les parcelles n<sup>os</sup> 618, 619, 620 d'une contenance respective de 1a 16ca, 32ca, et 40ca et les caves de la parcelle n<sup>o</sup> 621 d'une contenance de 85ca à M<sup>me</sup> Ferrand Camille, Anastasie, Marie, née Montchamp le 12 avril 1934 à Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire), demeurant 8, rue Charles-Rocher (43000) Le Puy-en-Velay. Elle est propriétaire par acte passé le 20 mai 2003 devant M<sup>e</sup> Barre, notaire au Puy-en-Velay (Haute-Loire) et publié à la conservation des hypothèques du Puy-en-Velay le 16 juin 2003, volume 2003P, n<sup>o</sup> 6096 ;

- la parcelle n<sup>o</sup> 621 d'une contenance de 85ca (à l'exception des caves) et la parcelle n<sup>o</sup> 622 d'une contenance de 4a 55ca à la MAPA Marc Rocher, quartier Benaud (43160) La Chaise-Dieu, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, ayant pour directrice M<sup>me</sup> Borie Rachel ;

- la parcelle n<sup>o</sup> 624 d'une contenance de 4a 15ca à M<sup>me</sup> Monatte Flavie, Marguerite, née Tissandier le 17 février 1933 à Monlet (Haute-Loire), demeurant 3, place du Monument (43270) Allègre. Celle-ci est propriétaire par acte passé le 1<sup>er</sup> janvier 1970 devant M<sup>e</sup> David, notaire à La Chaise-Dieu (Haute-Loire), publié à la conservation des hypothèques du Puy-en-Velay le 27 janvier 1971, volume 3702, n<sup>o</sup> 45 ;

- la parcelle n<sup>o</sup> 632 d'une contenance de 3a 24ca à M. Magaud Noël, né le 12 décembre 1951 à Bagnolet (93), demeurant (43130) Saint-André-de-Chalençon

et M<sup>me</sup> Saint-Léger Marie, Dominique, née le 26 septembre 1952 à Paris (20<sup>e</sup>), demeurant (43130) Saint-André-de-Chalençon. Ceux-ci en sont propriétaires par jugement d'adjudication sur licitation du 25 juillet 1996, devant le tribunal de grande instance du Puy-en-Velay (Haute-Loire), enregistré à la conservation des hypothèques du Puy-en-Velay (Haute-Loire) le 9 septembre 1996, volume 797, n<sup>o</sup> 535/6 ;

- la parcelle n<sup>o</sup> 631 d'une contenance de 1a 48ca à la communauté de communes du plateau de La Chaise-Dieu, ayant pour représentant M. Philippe Meyzonnet, maire de Célines (Haute-Loire), et pour siège social : 6, cours Lafayette (43160) La Chaise-Dieu. Elle est propriétaire par acte du 21 décembre 2002 passé devant M<sup>e</sup> Bertucat, notaire à Brioude (Haute-Loire) et publié à la conservation des hypothèques du Puy-en-Velay (Haute-Loire) le 17 février 2003, volume 2003, n<sup>o</sup> 1778.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue aux mesures de protections susvisées (listes et arrêtés) à l'exception de l'arrêté d'inscription du 28 novembre 1941 pour ce qui concerne les parcelles n<sup>os</sup> 617, 681, 682, (actuelles 807 et 808) et 695.

**Art. 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire et aux autres propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine :  
La directrice adjointe,  
Isabelle Maréchal

**Arrêté n<sup>o</sup> 21 du 16 juin 2009 portant classement au titre des monuments historiques du tunnel aqueduc de drainage de l'étang de Colombiers et Montady à Colombiers et Nissan-les-Enserune (Hérault).**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2006 portant inscription du tunnel aqueduc de drainage de l'étang de Colombiers et Montady à Colombiers et Nissan-les-Enserune (Hérault) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 28 mars 2006 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de l'association syndicale autorisée (ASA), propriétaire, en date du 19 décembre 2008 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 25 mai 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du tunnel aqueduc de drainage de l'étang de Colombiers et Montady à Colombiers et Nissan-les-Enserune (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison du caractère exceptionnel de cet ouvrage médiéval, rare témoin historique et archéologique d'une entreprise d'assèchement des étangs méridionaux, remarquable pour son ampleur, sa technique et son époque,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la galerie souterraine du tunnel aqueduc de drainage de l'étang de Colombiers et Montady à Colombiers et Nissan-les-Enserune (Hérault), non-cadastré :

- commune de Colombiers, depuis son entrée amont au nord, au lieu-dit « le Malpas », sous le tracé de la voie de chemin de fer de Bordeaux à Sète, et les parcelles section D, n<sup>os</sup> 297, 303 et 305 et sous le tracé du Canal du Midi, puis section C n<sup>o</sup> 782 ;

ainsi que,

- commune de Nissan-les-Enserune, section C, n<sup>os</sup> 401, 535, 537-542, 564, 568-572, 576-577, 586-588, 592-593 et 595 et, pour deux passages à ciel ouvert sur les parcelles cadastrées section C sous les n<sup>os</sup> 596 et 597, au lieu-dit « les Traoucats », jusqu'au chemin de Taragone, au sud (limite avec la section D) ;

appartenant à l'association syndicale autorisée « Entretien de l'étang de Montady », dont le siège est à la mairie de Montady (Hérault), représentée par son président, M. Dominique Manton, demeurant Domaine de Roquefeuille à Montady (Hérault) ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 août 2006 susvisé.

**Art. 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet, aux maires et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
Michel Clément

**Arrêté n<sup>o</sup> 22 du 19 juin 2009 portant classement au titre des monuments historiques du phare de Gatteville à Gatteville-le-Phare (Manche).**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du phare de Gatteville, en totalité, ainsi que des façades et des toitures des deux bâtiments de logements ; des façades et des toitures de l'ancien phare, sémaphore de Barfleur ; de l'assiette des parcelles et de la voie d'accès, à Gatteville-le-Phare (Manche) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Basse-Normandie, en date du 7 novembre 2006 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue, en sa séance du 16 juin 2008 ;

Vu l'adhésion au classement donnée le 16 juin 2008 par le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, affectataire, l'État étant propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du phare de Gatteville édifié en 1835 à Gatteville-le-Phare (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de sa qualité architecturale et de son intérêt au titre du patrimoine maritime,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité y compris les bâtiments annexes, le phare de Gatteville à Gatteville-le-Phare (Manche), figurant au cadastre section B sur la parcelle n<sup>o</sup> 169

d'une contenance de 49a 20ca, 25, route du Phare, appartenant à l'État et affecté au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, direction des affaires maritimes.

L'État en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 11 mai 2009 susvisé.

**Art. 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**Art. 4.** - Il sera notifié au ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, affectataire, au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
Michel Clément

### **Arrêté n° 23 du 19 juin 2009 portant classement au titre des monuments historiques du château de Talmont-Saint-Hilaire (Vendée).**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique en date du 30 juin 1998 ;

Vu les arrêtés en date du 2 décembre 1926 et du 13 janvier 1999 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Talmont-Saint-Hilaire (Vendée) ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 septembre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Talmont-Saint-Hilaire (Vendée) en date du 30 avril 2008 portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;  
Considérant que la conservation du château de Talmont-Saint-Hilaire (Vendée) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son caractère exceptionnel de forteresse du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classé au titre des monuments historiques l'ensemble du château de Talmont-Saint-Hilaire (Vendée), y compris la tenaille du XVI<sup>e</sup> siècle (sols nus et bâtis) et la digue de retenue, situés sur les parcelles n°s 3 et 315 d'une contenance respective de 01ha 89a 44ca et 00ha 04a 52ca figurant au cadastre section AL, appartenant à la commune de Talmont-Saint-Hilaire (Vendée) n° SIRET 21 85 02 888 000 17 par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 2 décembre 1926 et du 13 janvier 1999 susvisés.

**Art. 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet et au maire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
Michel Clément

---



---

## MUSÉES

### **Décision n° 2009-1 du 3 juin 2009 portant délégation de signature au musée et domaine national de Versailles.**

Le président,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-463 du 27 avril 1995 modifié portant création de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 6 juin 2007 portant nomination de M. Jean-Jacques Aillagon en qualité de président de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions du président de l'établissement public n° 2008-4 du 1<sup>er</sup> juin 2008 et n° 2008-5 du 7 juillet 2008 portant délégation de signature ;

Vu les décisions du président de l'établissement public :

- du 6 avril 2009 nommant M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail,

- du 19 mai 2008 nommant M<sup>me</sup> Christine Riase, chef du service de santé au travail,

- du 6 avril 2009 nommant M<sup>me</sup> Florence Tessier, responsable du secteur des personnels titulaires,

- du 6 avril 2009 nommant M<sup>lle</sup> Aurélie Vervueren, responsable formation ;

Vu les contrats de travail et avenants aux contrats de travail :

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M<sup>me</sup> Florence Abintou : chef du service du développement RH et du dialogue social,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet : adjointe du chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M<sup>me</sup> Oriane Strangi : adjointe du chef du service du développement RH et du dialogue social,

- du 6 avril 2009 stipulant que M<sup>lle</sup> Florence Bourgueil exerce les fonctions d'inspecteur hygiène et sécurité,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M<sup>me</sup> Maïmouna Doukoure : responsable du secteur des contractuels,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M. Dominique Tourette : responsable du secteur de la gestion du temps de travail,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels titulaires et non-titulaires et aux dépenses de personnel, à l'exception :

- des déclarations uniques simplifiées (DUS) relatives au recrutement des intermittents et des artistes,

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix,

- des sanctions disciplinaires et des licenciements.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, la délégation qui lui est consentie à ce titre est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet, adjointe au chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin et de M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Florence Tessier, responsable du secteur des personnels titulaires, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels titulaires à l'exception des :

- attestations,

- états périodiques des primes et indemnités,

- listes de promotion,

- transmissions des avis pour mutation au ministère.

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin et de M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Maïmouna Doukoure, responsable du secteur des personnels contractuels, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels contractuels, à l'exception des :

- attestations,

- contrats de recrutements des occasionnels et saisonniers, des apprentis et collaborateurs extérieurs,

- documents ayant une incidence financière.

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin et de M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M. Dominique Tourette, responsable du secteur de la gestion du temps de travail, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du temps de travail à l'exception des :

- attestations,

- décisions relatives à l'ouverture et à l'alimentation des comptes épargne-temps,

- documents ayant une incidence financière.

**Art. 2.** - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Florence Abintou, chef du service du développement RH et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs aux relations sociales, à la gestion des recrutements, à la formation des personnels, à l'exception :

- des décisions portant attribution de prestations sociales et de secours,
- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,
- des convocations aux comités et aux commissions consultatifs,
- des conventions de formation,
- des décisions de paiement relatives aux formateurs internes.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Florence Abintou, chef du service du développement RH et du dialogue social, la délégation qui lui est consentie à ce titre est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M<sup>me</sup> Oriane Strangi, adjointe au chef du service du développement RH et du dialogue social.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Florence Abintou et de M<sup>me</sup> Oriane Strangi, délégation est donnée à M<sup>lle</sup> Aurélie Vervueren, responsable formation, à l'effet de signer les actes relatifs à la formation des personnels, à l'exception des :

- documents ayant une incidence financière,
- conventions de stage.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>lle</sup> Florence Bourgueil, inspectrice hygiène et sécurité, à l'effet de signer, les convocations des visites CHS.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, directeur des ressources humaines, délégation est donnée au D<sup>r</sup> Christine Riasse, chef du service de santé au travail, à l'effet de signer tous actes juridiques relatifs à l'administration de son service, à l'exception :

- des documents ayant une incidence financière.

**Art. 5.** - La présente décision annule et remplace l'article 6 de la décision n° 2008-4 du 1<sup>er</sup> juin 2008 et la décision n° 2008-7 du 21 juillet 2008 portant délégation de signature.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président de l'établissement public du musée  
et du domaine national de Versailles,  
Jean-Jacques Aillagon

### **Arrêté du 8 juin 2009 portant nomination d'un membre de la Commission nationale d'évaluation.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 442-8 ;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour son application, notamment ses articles 10, 11 et 12 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2003, modifié, portant désignation des membres de la Commission nationale d'évaluation,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommée membre suppléant de la Commission nationale d'évaluation au titre des représentants de l'État mentionnés au 1<sup>o</sup>) de l'article 12 du décret susvisé :

- M<sup>me</sup> Virginie Bouzat, attachée d'administration centrale au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

**Art. 2.** - La directrice des musées de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication  
et par délégation :

La directrice des musées de France,  
Marie-Christine Labourdette

## **PATRIMOINE**

### **Arrêté du 10 juin 2009 portant acceptation d'une donation.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 24 du Code du domaine de l'État, intégrant les dispositions de l'article 2 du décret n° 88-138 du 10 février 1988 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques prise en sa séance du 25 novembre 2008 ;

Vu l'acte de donation notarié en date du 10 juin 2009,

Arrête

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est acceptée, au nom de l'État, la donation sous conditions particulières, consentie à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, pour

affectation à la cathédrale Notre-Dame du Puy-en-Velay, par M. Daniel Hugo Fruman et M<sup>me</sup> Joséphe Anne Cougard, son épouse, demeurant ensemble à Le Pecq (78230) France, 16, allée Bellevue, aux termes de l'acte passé le 10 juin 2009 par devant M<sup>e</sup> Christian Lefebvre, membre de la société « Christian Lefebvre, Jacques Begain, Olivier Burthemique, Florence Gemignani et Charles-Édouard Peschard », notaires, associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial, sise à Paris (17<sup>e</sup>), 14, rue Brunel, avec la participation de M<sup>e</sup> Jérôme Le Breton, notaire membre de la société civile professionnelle dénommée « Le Breton Marie-Claude, Le Breton Jérôme, Faucon François, Louvel Marc-Henri, Le Falher Jean-François, Nourry Jean-Paul et Dequesne Virginie, notaires associés » titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris (75007) 23, rue de Bourgogne, conseil des donateurs, de la toute propriété de broderies religieuses anciennes, biens de collection présentés au catalogue de la collection Fruman sous les n<sup>os</sup> 137 à 185 inclus ci-dessous désignés :

- 137 Antependium (devant d'autel), France, fin du xvii<sup>e</sup> siècle, début du xviii<sup>e</sup> siècle,  
 138 Voile de calice, France, fin xvii<sup>e</sup> siècle,  
 139 Antependium (devant d'autel), France, fin du xvii<sup>e</sup> siècle,  
 140 Saint-Pierre, Flandres (?), xvii<sup>e</sup> siècle,  
 141 Tenture de chœur, Italie, première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle,  
 142 Tableau brodé : Jésus et la Samaritaine, France, xvii<sup>e</sup> siècle,  
 143 Personnages d'orfroi et fragments, Flandres, début xvi<sup>e</sup> siècle,  
 144 Chasuble, Italie, fin xvi<sup>e</sup> - début xvii<sup>e</sup> siècle,  
 145 Mitre, péninsule Ibérique ou Amérique latine (?), xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle,  
 146 Croix de chasuble, France (?), xvi<sup>e</sup> siècle,  
 147 Tableau brodé : Christ en croix, France, xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle,  
 148 Tableau brodé : Vierge, France (?), début xix<sup>e</sup> siècle,  
 149 Tableau brodé : Esther et Assuerus, Suisse, 1621.  
 150 Chute latérale de devant d'autel : Le retour d'Égypte, Espagne, dernier quart du xvi<sup>e</sup> siècle,  
 151 Chute latérale de devant d'autel : Jésus et la Cananéenne, Espagne, vers 1577,  
 152 Croix de chasuble, France, fin xvi<sup>e</sup>, début xvii<sup>e</sup> siècle,  
 153 Dos de chasuble, Italie ou Espagne, deuxième moitié du xv<sup>e</sup> siècle,  
 154 Tenture : Saint-Antoine recollant le pied du pénitent, Italie (?), fin xvii<sup>e</sup> siècle,  
 155 Panneau brodé : L'assomption de la Vierge, France, xvii<sup>e</sup> siècle,  
 156 Mitre, Italie ou Espagne, xvi<sup>e</sup> siècle,  
 157 Dalmatique, Italie ou Espagne, fin xvi<sup>e</sup> début xvii<sup>e</sup> siècle,  
 158 Panneau brodé : Sainte-Madeleine pénitente, France, première moitié xvii<sup>e</sup> siècle,  
 159 Antependium (devant d'autel), France (?), début xvii<sup>e</sup> siècle,  
 160 Chaperon, Angleterre, xv<sup>e</sup> siècle,  
 161 Dalmatique, Italie, deuxième moitié du xvii<sup>e</sup> siècle,  
 162 Chasuble, Espagne, fin xvi<sup>e</sup> début xvii<sup>e</sup> siècle,  
 163 Personnages d'orfroi, Flandres, xvi<sup>e</sup> siècle,  
 164 Cols de dalmatique, Espagne, fin xvi<sup>e</sup> début xvii<sup>e</sup> siècle,  
 165 Voile de calice, France, xvii<sup>e</sup> siècle,  
 166 Trois panneaux brodés : Scènes de la vie du Christ, Suisse, fin xvi<sup>e</sup> début xvii<sup>e</sup> siècle,  
 167 Antependium (devant d'autel), France, xvii<sup>e</sup> siècle,  
 168 Omophorion et pelena, Russie, xviii<sup>e</sup> siècle (?),  
 169 Portefeuille ou reliure de pontifical, Italie, xviii<sup>e</sup> siècle,  
 170 Bande d'orfroi, Espagne, milieu xvi<sup>e</sup> siècle,  
 171 Tableau brodé : Christ en croix, France, xix<sup>e</sup> siècle (?),  
 172 Coiffure, Chine, xviii<sup>e</sup> siècle (?),  
 173 Antependium (devant d'autel), France, xvii<sup>e</sup> siècle,  
 174 Panneau, Espagne, fin xvi<sup>e</sup> siècle,  
 175 Chasuble, Italie (Florence), vers 1765  
 176 Devant d'autel, Italie, xvi<sup>e</sup> siècle,  
 178 Bande d'orfroi, Allemagne (Cologne ?), xvi<sup>e</sup> siècle,  
 179 Bande d'orfroi, Espagne, deuxième moitié xvi<sup>e</sup> siècle,  
 180 Voile de calice, France, 2<sup>e</sup> quart du xviii<sup>e</sup> siècle,  
 181 Orfrois de chasuble, France, xvii<sup>e</sup> siècle,  
 182 Mitre, Espagne, moitié du xvi<sup>e</sup> siècle,  
 183 Tableau à fils collés : Sainte-Irène protégeant la cité de Lecce, Italie (Lecce), fin xvii<sup>e</sup> début xviii<sup>e</sup> siècle,  
 184 Fragment d'orfroi, Flandres, xvi<sup>e</sup> siècle,  
 185 Chasuble, France, début xviii<sup>e</sup> siècle.

**Art. 2.** - Cette donation est acceptée par l'État sous les conditions particulières stipulées dans l'acte de donation du 10 juin 2009 et ci-après reproduites :

*« Conditions particulières*

*La présente donation est consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes que le donataire s'engage à exécuter :*

*Un projet scientifique sera élaboré par la direction régionale des affaires culturelles Auvergne en concertation avec le donateur qui sera associé à sa mise en œuvre.*

*La présente donation est, en outre, consentie sous les conditions suivantes à peine de révocation des présentes.*

*Il est ici précisé que ces charges et conditions sont des éléments déterminant dans la volonté du donateur de procéder à la transmission de la collection au profit du donataire.*

*1°) Conditions d'exposition*

- *l'intégrité de la collection devra être respectée, les œuvres d'art données devant être affectées en un même lieu, la cathédrale Notre-Dame du Puy-en-Velay ;*
- *des œuvres sélectionnées feront l'objet d'une exposition dans le Trésor de la cathédrale Notre-Dame du Puy-en-Velay ;*
- *les modalités d'exposition par rotation des collections et de conservation en réserves accessibles pour les chercheurs seront définies dans le projet scientifique ;*
- *les cartels d'exposition des pièces de la collection porteront la mention « Ancienne collection Cougard-Fruman, donation Cougard-Fruman/mécénat Fondation Zygmunt Zaleski ».*

*2°) Conditions de prêt et de dépôt*

- *les œuvres d'art constituant la présente donation pourront faire l'objet de prêts en tout ou en partie à des expositions temporaires dans le respect des impératifs de conservation et de la réglementation applicable en la matière ;*
- *en fonction du projet scientifique élaboré de façon concertée entre le donateur et le donataire, des dépôts temporaires dans une autre institution à vocation patrimoniale pourront être envisagés. ».*

**Art. 3.** - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
Michel Clément

**Arrêté du 10 juin 2009 portant acceptation d'une donation.**

La ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 24 du Code du domaine de l'État, intégrant les dispositions de l'article 2 du décret n° 88-138 du 10 février 1988 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques prise en sa séance du 25 novembre 2008 ;

Vu l'acte de donation notarié en date du 10 juin 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est acceptée, au nom de l'État, la donation sous conditions particulières, consentie à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, pour affectation à la cathédrale Notre-Dame du Puy-en-Velay, par M<sup>me</sup> Agnès Martine Fruman, demeurant à Sceaux (92330), 29, rue Berlioz, aux termes de l'acte passé le 10 juin 2009 par devant M<sup>e</sup> Christian Lefebvre, membre de la société « Christian Lefebvre, Jacques Begain, Olivier Burthe-Mique, Florence Gemignani et Charles-Édouard Peschard », notaires, associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial, sise à Paris (17<sup>e</sup>), 14, rue Brunel, avec la participation de M<sup>e</sup> Jérôme Le Breton, notaire membre de la société civile professionnelle dénommée « Le Breton Marie-Claude, Le Breton Jérôme, Faucon François, Louvel Marc-Henri, Le Falher Jean-François, Nourry Jean-Paul et Dequesne Virginie, notaires associés » titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris (75007) 23, rue de Bourgogne, intervenant pour le compte du donateur, de la toute propriété de broderies religieuses anciennes, biens de collection présentés au catalogue de la collection Fruman sous les n<sup>os</sup> 115 à 136 inclus ci-dessous désignés :

- 115 Chasuble, Italie et Flandres, xvi<sup>e</sup> siècle,
- 116 Coile de calice, France, milieu xvii<sup>e</sup> siècle,
- 117 Chasuble, France ou Italie, milieu xviii<sup>e</sup> siècle,
- 118 Tableau tissé : La Trinité, France, fin xix<sup>e</sup> siècle,
- 119 Tableau brodé : Saint-Joseph, France, xix<sup>e</sup> siècle,
- 120 Sac ou aumônière, France, xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> (?) siècle,
- 121 Tableau à fils collés : La Sainte famille avec Sainte-Élisabeth et Saint-Jean-Baptiste, Italie, xviii<sup>e</sup> siècle,
- 122 Tableau peint et brodé : La crucifixion, Prague (?), xvii<sup>e</sup> siècle,

- 123 Croix de chasuble et personnages, Angleterre, fin XV<sup>e</sup> siècle,  
 124a Orfroi : Le songe d'Innocent III, Espagne, XVI<sup>e</sup> siècle,  
 124b L'approbation de l'ordre des dominicains par Honoré III, Espagne, XVI<sup>e</sup> siècle,  
 125 Pavillon de ciboire, France, XVIII<sup>e</sup> siècle,  
 126 Bandes d'orfroi, péninsule Ibérique (?), XVI<sup>e</sup> siècle,  
 127 Bandes d'orfroi, XVII<sup>e</sup> (?) siècle,  
 128 Chasuble, Italie, 1<sup>re</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle,  
 129 Chasuble, France, 1<sup>re</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle,  
 130 Personnages d'orfrois (3), Espagne, XVII<sup>e</sup> siècle,  
 131 Devant d'autel, France, XVIII<sup>e</sup> siècle,  
 132 Chasuble, bourse, manipule, étole et voile de calice, Italie, XVIII<sup>e</sup> siècle,  
 133 Chasuble, France, début du XVIII<sup>e</sup> siècle,  
 134 Vierge à l'Enfant, Espagne, 1<sup>re</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle,  
 135 Antependium (devant d'autel), France, 2<sup>e</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle,  
 136 Antependium (devant d'autel), France, 2<sup>e</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle,

**Art. 2.** - Cette donation est acceptée par l'État sous les conditions particulières stipulées dans l'acte de donation du 10 juin 2009 et ci-après reproduites :

*« Conditions particulières*

*La présente donation est consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes que le donataire s'engage à exécuter :*

*Un projet scientifique sera élaboré par la direction régionale des affaires culturelles Auvergne en concertation avec le donateur qui sera associé à sa mise en œuvre.*

*La présente donation est, en outre, consentie sous les conditions suivantes à peine de révocation des présentes.*

*Il est ici précisé que ces charges et conditions sont des éléments déterminant dans la volonté du donateur de procéder à la transmission de la collection au profit du donataire.*

*1°) Conditions d'exposition*

*- l'intégrité de la collection devra être respectée, les œuvres d'art données devant être affectées en un même lieu, la cathédrale Notre-Dame du Puy-en-Velay ;*

*- des œuvres sélectionnées feront l'objet d'une exposition dans le Trésor de la cathédrale Notre-Dame du Puy-en-Velay ;*

*- les modalités d'exposition par rotation des collections et de conservation en réserves accessibles pour les chercheurs seront définies dans le projet scientifique ;*

*- les cartels d'exposition des pièces de la collection porteront la mention « Ancienne collection Cougard-Fruman, donation Cougard-Fruman/mécénat Fondation Zygmunt Zaleski ».*

*2°) Conditions de prêt et de dépôt*

*- les œuvres d'art constituant la présente donation pourront faire l'objet de prêts en tout ou en partie à des expositions temporaires dans le respect des impératifs de conservation et de la réglementation applicable en la matière ;*

*- en fonction du projet scientifique élaboré de façon concertée entre le donateur et le donataire, des dépôts temporaires dans une autre institution à vocation patrimoniale pourront être envisagés. ».*

**Art. 3.** - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :  
 Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
 Michel Clément

**Arrêté du 15 juin 2009 portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine au titre de l'année 2009.**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article 13 de la constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 90-404 du 16 mai 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine, notamment son article 24 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conservateurs du patrimoine du 7 avril 2009 ;

Vu l'arbitrage du directeur du cabinet en date du 14 mai 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les conservateurs du patrimoine dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine au choix, au titre de l'année 2009 :

M. Thierry Bajou  
 M. Gérard Ferrière  
 M. Yves Kinossian  
 M<sup>me</sup> Muriel le Héron  
 M<sup>me</sup> Élisabeth Antoine  
 M. Luc Gomel  
 M<sup>me</sup> Patricia Guyard  
 M. Stéphane Révillion  
 M<sup>me</sup> Marie-Catherine Rey  
 M. Frédérique Hamm  
 M. Hervé Lemoine  
 M<sup>me</sup> Clara Gelly-Saldias  
 M<sup>me</sup> Sandrine Cunnac  
 M. Bertrand Ducourau  
 M. Marc Étienne  
 M. Jean-Pascal Foucher  
 M<sup>me</sup> Bénédicte Renaud  
 M<sup>me</sup> Hélène Joubert  
 M. Gille Désiré dit Gosset  
 M. Laurent Hugues  
 M. Yves Carlier  
 M<sup>me</sup> Sylvie Desachy  
 M<sup>me</sup> Hélène Tromparent  
 M. Benoît Pedretti  
 M. Dominique Peyre  
 M<sup>me</sup> Isabelle Chiavassa  
 M<sup>me</sup> Murielle Leroy  
 M<sup>me</sup> Anne Dopffer  
 M<sup>me</sup> Sylvie Bigoy  
 M. Jean-Philippe Bouvet  
 M<sup>me</sup> Charlotte Feffer-Périn  
 M. Emmanuel Coquery

**Art. 2.** - La directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Le chef du service du personnel et des affaires sociales,  
 Alain Triolle

**Arrêté du 30 juin 2009 portant acceptation d'un don manuel.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
 Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu l'article R. 24 du Code du domaine de l'État, intégrant les dispositions de l'article 2 du décret n° 88-138 du 10 février 1988 ;

Vu la convention de mécénat en date du 10 juin 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est accepté, au nom de l'État, le don manuel sous conditions particulières, consenti à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, par la Zygmunt Zaleski Stichting, fondation de droit néerlandais, à titre de mécénat, d'une somme de six cent mille euros (600 000 euros).

**Art. 2.** - Ce don manuel d'une somme d'argent est accepté sous la condition particulière, prévue par la convention de mécénat susvisée, en date du 10 juin 2009, de son affectation exclusive à l'acquisition à titre onéreux par l'État auprès de M. et M<sup>me</sup> Daniel H. Fruman d'une partie de la collection de broderies religieuses anciennes appartenant à ces derniers, plus précisément les pièces portées au catalogue de la collection sous les n<sup>os</sup> 1 à 114 inclus.

Les biens de la collection Fruman acquis à titre onéreux par l'État grâce à ce mécénat seront rassemblés au sein de la cathédrale Notre-Dame du Puy-en-Velay avec l'ensemble des biens de la collection Fruman faisant, par ailleurs, l'objet de donations à l'État, de telle sorte que l'intégrité de la collection soit respectée.

**Art. 3.** - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
 Le directeur de l'architecture et du patrimoine,  
 Michel Clément

---



---

**RECHERCHE**

**Décision n° 2009-1 du 25 mai 2009 portant délégation de signature au Centre de recherche du château de Versailles.**

La directrice,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 modifié portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Centre de recherche du château de Versailles du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-I-2 du Conseil d'administration du groupement d'intérêt public Centre de recherche du château de Versailles en date du

22 décembre 2006 portant nomination de M<sup>me</sup> Béatrix Saule au titre de directrice du groupement d'intérêt public Centre de recherche du château de Versailles,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation permanente est donnée à M. Hervé de Tricornot, directeur adjoint du Centre de recherche du château de Versailles, à l'effet de signer au nom de la directrice du GIP, tous actes et décisions entrant dans le cadre des attributions de cette dernière, telles qu'elles sont définies à l'article 26 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Centre de recherche du château de Versailles du 3 juillet 2006 à l'exception de la représentation du GIP en justice.

**Art. 2.** - 1. Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Aline Pervieux, secrétaire générale du Centre de recherche du château de Versailles, à l'effet de signer, au nom de la directrice du GIP et dans la limite de ses attributions :

\* les actes suivants relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur le budget du GIP Centre de recherche du château de Versailles :

- les engagements financiers,
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes,

- les bons de commande, contrats et conventions,
- les factures émises,
- les certificats administratifs,

\* les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du GIP Centre de recherche du château de Versailles,

à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels ainsi que des avenants à ces contrats,
- des ordres de mission à l'étranger.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Aline Pervieux, délégation de signature est donnée à M. Raphaël Masson, conservateur du patrimoine au Centre de recherche du château de Versailles, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à concurrence d'un montant maximum de 5 000 euros HT par acte.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace toutes décisions antérieures de délégation de signature.

La directrice du Centre de recherche du château de Versailles,  
Béatrix Saule

# Mesures d'information

## Relevé de textes parus au *Journal officiel*

### J.O n° 126 du 3 juin 2009

#### Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 16 Arrêté du 11 mai 2009 portant ouverture au titre de l'année 2009 de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe au Centre national de la recherche scientifique (dont : BAP D. - Sciences humaines et sociales ; BAP F. - Information : documentation, culture, communication, édition, TICE).

Texte n° 17 Arrêté du 11 mai 2009 portant ouverture au titre de l'année 2009 de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2<sup>e</sup> classe au Centre national de la recherche scientifique (dont : BAP D. - Sciences humaines et sociales ; BAP F. - Information : documentation, culture, communication, édition, TICE).

Texte n° 18 Arrêté du 11 mai 2009 portant ouverture au titre de l'année 2009 de concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs au Centre national de la recherche scientifique (dont : BAP D. - Sciences humaines et sociales ; BAP F. - Information : documentation, culture, communication, édition, TICE).

Texte n° 19 Arrêté du 11 mai 2009 portant ouverture au titre de l'année 2009 de concours externes pour le recrutement de techniciens de classe normale au Centre national de la recherche scientifique (dont : BAP F. - Information, documentation, culture, communication, édition, TICE).

#### Culture et communication

Texte n° 58 Arrêté du 10 mars 2009 portant admission à la retraite (conservateur général du patrimoine : M. Chanaud Robert).

Texte n° 59 Arrêté du 15 mai 2009 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse (M<sup>me</sup> Blanc Anne-Gaëlle).

Texte n° 60 Arrêté du 29 mai 2009 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre (M<sup>me</sup> de Surville Marie-Pierre).

#### Avis divers

Texte n° 73 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française) (dont : *Archéopages* de l'Institut national de recherches en archéologie préventive).

### J.O n° 127 du 4 juin 2009

#### Premier ministre

Texte n° 1 Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

#### Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 26 Arrêté du 26 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et fixant le nombre d'emplois à pourvoir à ce concours.

#### Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 32 Arrêté du 24 mars 2009 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M<sup>me</sup> Lassere Odile).

#### Conventions collectives

Texte n° 48 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Limousin) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 49 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 50 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Provence-Alpes-Côte d'Azur) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 82 Avis d'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État d'enseignement du théâtre sur épreuves (session 2009-2010).

### J.O n° 128 du 5 juin 2009

#### Premier ministre

Texte n° 1 Décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la

création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

#### **Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 14 Arrêté du 19 mai 2009 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Intense*).

Texte n° 15 Arrêté du 19 mai 2009 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Hyper Girls*).

Texte n° 16 Arrêté du 19 mai 2009 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Mag2*).

Texte n° 17 Arrêté du 19 mai 2009 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Hot Plus*).

Texte n° 18 Arrêté du 19 mai 2009 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Xstyle*).

Texte n° 19 Arrêté du 19 mai 2009 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Top Vision*).

#### **Budget, comptes publics et fonction publique**

Texte n° 37 Arrêté du 18 mai 2009 relatif à la mise en place d'une classe préparatoire pour l'accès au concours externe de l'École nationale d'administration.

#### **Justice**

Texte n° 62 Décret du 4 juin 2009 portant détachement (Conseil d'État : M. Silicani Jean-Ludovic, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

### **J.O n° 129 du 6 juin 2009**

#### **Culture et communication**

Texte n° 27 Arrêté du 7 avril 2009 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger.

Texte n° 28 Arrêté du 19 mai 2009 modifiant l'arrêté du 4 mars 2005 relatif à l'examen du diplôme d'État d'enseignement du théâtre sur épreuves.

#### **Conventions collectives**

Texte n° 42 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

#### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 51 Délibération n° 2009-34 du 3 juin 2009 relative aux modalités de prise en compte des interventions du Président de la République dans les médias audiovisuels.

#### **Avis divers**

Texte n° 63 Vocabulaire de l'équipement et des transports (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

### **J.O n° 130 du 7 juin 2009**

#### **Culture et communication**

Texte n° 18 Décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 19 Arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Ingres et les modernes*, au musée Ingres de Montauban).

Texte n° 28 Décret du 5 juin 2009 portant nomination d'un inspecteur général des affaires culturelles (M. Wagner Marc-André).

#### **Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 26 Décret du 5 juin 2009 portant nomination, titularisation et affectation (conservateurs généraux des bibliothèques).

### **J.O n° 131 du 9 juin 2009**

#### **Premier ministre**

Texte n° 30 Arrêté du 14 janvier 2009 portant affectation (administrateur civil : M. Houzelot Nicolas au ministère de la Culture et de la Communication).

#### **Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 38 Arrêté du 7 mai 2009 portant nomination du secrétaire général du comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (M. Frédéric Lazorthes).

### **J.O n° 132 du 10 juin 2009**

#### **Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 4 Arrêté du 7 mai 2009 relatif à l'interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*JTC Magazine*).

Texte n° 5 Arrêté du 7 mai 2009 relatif à l'interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Chobix*).

Texte n° 14 Arrêté du 2 juin 2009 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Prix Albert Londres).

#### **Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 32 Décret n° 2009-645 du 9 juin 2009 relatif à la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics.

Texte n° 35 Arrêté du 25 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade de magasinier des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe et fixant le nombre de postes offerts.

Texte n° 36 Arrêté du 25 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement, par voie de PACTE, de magasiniers des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe et fixant le nombre de postes offerts.

#### **Culture et communication**

Texte n° 39 Arrêté du 25 mai 2009 portant autorisation de réaliser en France un projet d'architecture (M. Holl Steven : Cité du surf et de l'océan pour la ville de Biarritz).

Texte n° 40 Arrêté du 29 mai 2009 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (fragment avec personnage provenant du tombeau de Charles V et de Jeanne de Bourbon à la basilique de Saint-Denis, marbre sculpté, vers 1376).

Texte n° 41 Arrêté du 29 mai 2009 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (tableau de Charles-Joseph Natoire, *Don Quichotte déshabillé par les demoiselles de la Duchesse*, carton de tapisserie de la septième scène de *L'Histoire de Don Quichotte*, huile sur toile, vers 1742).

Texte n° 42 Arrêté du 8 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Matisse-Rodin*, au musée Matisse de Nice puis au musée Rodin, Paris).

Texte n° 71 Décret du 9 juin 2009 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (MM. Maistre Roch-Olivier, Sellal Pierre, Rioux Rémy, M<sup>mes</sup> Franceschini Laurence et Ravon Marie-Astrid).

#### Conventions collectives

Texte n° 78 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du vitrail.

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 96 Décision n° 2009-318 du 28 avril 2009 portant désignation d'un membre suppléant du comité technique radiophonique de Lyon (M<sup>me</sup> Holubowicz Maria).

Texte n° 97 Décision n° 2009-319 du 28 avril 2009 portant renouvellement d'un membre suppléant du comité technique radiophonique de Rennes (M. Bosseau Jacques).

#### Avis divers

Texte n° 123 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française) (dont : *Regards sur l'actualité - La presse après les états généraux*).

Texte n° 131 Avis n° 2009-03 de la Commission consultative des trésors nationaux (tableau de Charles-Joseph Natoire, *Don Quichotte déshabillé par les demoiselles de la Duchesse*, carton de tapisserie de la septième scène de *L'Histoire de Don Quichotte*, huile sur toile, vers 1742).

Texte n° 132 Avis n° 2009-04 de la Commission consultative des trésors nationaux (fragment avec personnage provenant du tombeau de Charles V et de Jeanne de Bourbon à la basilique de Saint-Denis, marbre sculpté, vers 1376).

#### J.O n° 133 du 11 juin 2009

##### Affaires étrangères et européennes

Texte n° 24 Décret n° 2009-652 du 9 juin 2009 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur la reconnaissance mutuelle des documents donnant accès aux études supérieures, des périodes d'études, des diplômes, titres et grades

(ensemble une annexe), signé à Varsovie le 28 mai 2008.

#### Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 62 Arrêté du 27 mai 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Culture et de la Communication sur le programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

#### Culture et communication

Texte n° 111 Arrêté du 22 janvier 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (MM. Castex Louis, Almudever Joseph, Benyahia Daniel, M<sup>me</sup> Buys Danielle, MM. Moreau Philippe et Weissberg Daniel).

Texte n° 112 Arrêté du 25 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (M. Heulot Laurent).

Texte n° 113 Arrêté du 29 mai 2009 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais (M. Toubiana Serge).

#### Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 134 Décision n° 2009-0169 du 3 mars 2009 relative à la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles.

Texte n° 135 Décision n° 2009-0240 du 31 mars 2009 relative à la mise en place d'une enquête statistique annuelle pour l'année 2008 dans le secteur des communications électroniques.

Texte n° 136 Décision n° 2009-0241 du 31 mars 2009 relative à la mise en place d'une enquête statistique trimestrielle pour l'année 2009 dans le secteur des communications électroniques.

#### J.O n° 134 du 12 juin 2009

##### Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 9 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte.

Texte n° 10 Ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte.

##### Économie, industrie et emploi

Texte n° 14 Décret n° 2009-668 du 10 juin 2009 modifiant l'article D. 19-2 du Code des postes et des communications électroniques.

**Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 21 Décret du 10 juin 2009 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M. Vincent Jacques François Alexandre et M<sup>me</sup> Couleru Gisèle Yvonne, épouse Vincent à l'Institut de France).

Texte n° 22 Arrêté du 19 mai 2009 modifiant l'arrêté du 8 avril 2009 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de diplôme des métiers d'art.

**Culture et communication**

Texte n° 28 Arrêté du 3 juin 2009 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1992 relatif aux conditions requises pour l'habilitation d'un conservatoire national supérieur de musique à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'État.

Texte n° 29 Arrêté du 3 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Art nouveau Revival*, au musée d'Orsay).

Texte n° 30 Arrêté du 3 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *James Ensor*, au musée d'Orsay).

Texte n° 89 Arrêté du 22 janvier 2009 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (M. Castex Louis).

Texte n° 90 Arrêté du 29 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais (M<sup>me</sup> Champenois Michèle, MM. de Coninck Frédéric, Cousseau Henry-Claude, M<sup>mes</sup> Marques Ruth, Saal Agnès, MM. Stinco Antoine et Toubiana Serge).

**Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

Texte n° 97 Décision n° 2009-0147 du 24 février 2009 modifiant la composition du comité de l'interconnexion et de l'accès.

Texte n° 101 Avis n° 2009-0231 du 17 mars 2009 sur un projet de décret modifiant l'article D. 19-2 du Code des postes et des communications électroniques relatif aux tarifs postaux des journaux et publications d'information politique et générale.

**Avis divers**

Texte n° 121 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (L'Agence).

Texte n° 122 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (SARL Enjoy Models Management).

**J.O n° 135 du 13 juin 2009**

Texte n° 2 Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet.

**Conseil constitutionnel**

Texte n° 3 Décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009 (loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet).

Texte n° 4 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 19 mai 2009 présentée par au moins soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2009-580 DC.

Texte n° 5 Observations du Gouvernement sur le recours dirigé contre la loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet.

**Éducation nationale**

Texte n° 41 Arrêté du 19 mai 2009 portant création de la spécialité « métiers de la mode - vêtements » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

Texte n° 42 Arrêté du 19 mai 2009 portant création de la spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie », du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

Texte n° 43 Arrêté du 25 mai 2009 portant création de la spécialité « souffleur de verre », options « verrerie scientifique » et « enseigne lumineuse », du certificat d'aptitude professionnelle.

Texte n° 44 Arrêté du 26 mai 2009 modifiant l'arrêté du 16 octobre 1990 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle « arts de la reliure ».

**Culture et communication**

Texte n° 79 Arrêté du 19 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (M<sup>me</sup> Demichel Francine, MM. Hazan Éric, Muschalek Christian, Neumann Stan, Paulot Pierre, Landau Bernard et Gérard Maxime).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 88 Décision n° 2009-343 du 24 mars 2009 portant renouvellement d'un membre du comité technique radiophonique de La Réunion et de Mayotte (M. Hoarau Théodore).

**Avis divers**

Texte n° 133 Avis relatif à l'instruction de projets de normes (dont Information et communication : Télécommunications numériques européennes sans fil).

**J.O n° 136 du 14 juin 2009****Économie, industrie et emploi**

Texte n° 4 Décret n° 2009-682 du 12 juin 2009 portant extension de l'habilitation des associations et des fondations à pratiquer certaines opérations de crédit.

**Culture et communication**

Texte n° 34 Décret du 12 juin 2009 portant nomination et titularisation d'une conservatrice du patrimoine (M<sup>lle</sup> Zeyer Adélaïde).

**Avis divers**

Texte n° 51 Avis relatif à l'homologation et à l'annulation de normes (dont Management et services : Mesure d'audience de la presse écrite).

**J.O n° 137 du 16 juin 2009****Culture et communication**

Texte n° 27 Arrêté du 3 juin 2009 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1992 relatif aux conditions requises pour l'habilitation d'un centre de formation à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

Texte n° 28 Arrêté du 5 juin 2009 portant renouvellement de l'agrément de l'Association nationale de gestion des œuvres audiovisuelles en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national à partir d'un État membre de la Communauté européenne.

Texte n° 44 Arrêté du 5 juin 2009 fixant la composition de la commission de contrôle du plan d'accompagnement social de la presse quotidienne (MM. Arnaud Jean-Loup, Biehler Marc, Bestoso Maurice et Balluteau Michel).

**J.O n° 138 du 17 juin 2009****Économie, industrie et emploi**

Texte n° 6 Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation.

**Culture et communication**

Texte n° 29 Décret n° 2009-700 du 15 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-1764 du 23 décembre 2006 pris pour l'application des articles 220 octies et 220 Q du Code général des impôts et relatif à l'agrément des productions phonographiques ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres phonographiques.

Texte n° 30 Décision du 15 juin 2009 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 59 Décret du 15 juin 2009 portant nomination à la Commission nationale d'aménagement commercial (MM. Paumier Benoît et Arnaud Jean-Loup).

**Premier ministre**

Texte n° 34 Arrêté du 28 mai 2009 portant affectation (administrateurs civils) (pour la culture : M. Gaston Frédéric et M<sup>me</sup> Orain Hélène)

**Avis divers**

Texte n° 90 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française) (dont : *Les Études de la Documentation française - La politique culturelle en France*).

**J.O n° 139 du 18 juin 2009****Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 26 Arrêté du 4 juin 2009 portant approbation de la convention relative au centre du Conservatoire national des arts et métiers de Maurice.

**Budget, comptes publics et fonction publique**

Texte n° 37 Arrêté du 2 juin 2009 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2009 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts en 2008 et leur répartition par corps (formation du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010) (dont 5 postes d'attachés d'administration du ministère de la Culture et de la Communication).

Texte n° 40 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 20 au 24 avril 2009 (Gestion 2009) (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 41 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2009 (Gestion 2009) (pour la culture : Patrimoines, Recherche culturelle et culture scientifique, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, Création).

Texte n° 42 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 4 au 8 mai 2009 (Gestion 2009) (pour la culture : Création, Patrimoines).

**Conventions collectives**

Texte n° 64 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 79 Décision n° 2009-320 du 5 mai 2009 portant renouvellement d'un membre du comité technique radiophonique de Paris (M. Lefebvre Thierry).

**J.O n° 140 du 19 juin 2009**

Texte n° 1 Loi n° 2009-709 du 18 juin 2009 autorisant l'approbation de l'avenant à l'accord de siège du 11 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Bureau international des expositions relatif au siège du Bureau international des expositions et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

**Économie, industrie et emploi**

Texte n° 23 Circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation.

**Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 32 Décret du 17 juin 2009 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M<sup>me</sup> de Galbert Defforey Florence à l'Institut de France).

Texte n° 33 Décret du 17 juin 2009 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M. Baudecroux Jean-Paul à l'Institut de France).

#### **J.O n° 141 du 20 juin 2009**

##### **Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 36 Décret n° 2009-726 du 18 juin 2009 modifiant le décret n° 2004-1358 du 9 décembre 2004 fusionnant la commission des archives diplomatiques et la commission pour la publication des documents diplomatiques français.

##### **Budget, comptes publics et fonction publique**

Texte n° 58 Arrêté du 18 juin 2009 portant création par la direction générale de la modernisation de l'État d'un téléservice dénommé « mon.service-public.fr ».

##### **Culture et communication**

Texte n° 92 Arrêté du 27 mai 2009 portant admission à la retraite (architecte et urbaniste de l'État : M. Chavan Jean).

Texte n° 93 Arrêté du 4 juin 2009 portant admission à la retraite (conservateur du patrimoine : M. Pons Albin).

#### **J.O n° 142 du 21 juin 2009**

##### **Culture et communication**

Texte n° 26 Décret n° 2009-744 du 19 juin 2009 relatif au fonctionnement de la commission instituée à l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle.  
Texte n° 45 Décret du 19 juin 2009 portant nomination d'un haut fonctionnaire de défense et de sécurité (M. Lê Nhat Binh).

Texte n° 46 Arrêté du 19 juin 2009 portant nomination d'un haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité (M. Plantet Jacques).

##### **Budget, comptes publics et fonction publique**

Texte n° 27 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 11 au 15 mai 2009 (Gestion 2009) (pour la culture : Création, Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

##### **Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Texte n° 48 Décision du 30 avril 2009 du président de la CNIL relative à la mise en œuvre par le service des correspondants informatique et libertés d'un site web dédié aux correspondants à la protection des données à caractère personnel.

Texte n° 49 Délibération n° 2009-213 sur la création par la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'un site web dédié aux correspondants à la protection des données à caractère personnel (demande d'avis n° 1358690).

#### **J.O n° 143 du 23 juin 2009**

##### **Culture et communication**

Texte n° 90 Décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques.

Texte n° 91 Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Texte n° 92 Décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits.

Texte n° 93 Décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégées au titre des monuments historiques.

Texte n° 94 Arrêté du 8 juin 2009 portant approbation d'opérations financières réalisées par les sociétés France Télévisions et France Télévisions Publicité.

Texte n° 95 Arrêté du 12 juin 2009 portant approbation d'opérations financières réalisées par les sociétés France Télévisions et Radio France et par l'Institut national de l'audiovisuel.

#### **J.O n° 144 du 24 juin 2009**

Texte n° 1 Décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement (M. Mitterrand Frédéric est nommé ministre de la Culture et de la Communication).

##### **Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 15 Décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux.

##### **Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 20 Décret n° 2009-758 du 22 juin 2009 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour relatif à la coopération culturelle, signé à Singapour le 20 janvier 2009.

Texte n° 24 Décret n° 2009-762 du 23 juin 2009 portant publication de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, signé à Paris le 19 avril 2004.

##### **Économie, industrie et emploi**

Texte n° 26 Décret n° 2009-764 du 23 juin 2009 déterminant la composition, les attributions et les conditions de fonctionnement de la commission consultative des communications électroniques.

**Budget, comptes publics et fonction publique**

Texte n° 76 Arrêté du 18 juin 2009 relatif au régime d'exonération de taxe sur la valeur ajoutée afférent à certaines importations définitives de biens.

**Conventions collectives**

Texte n° 125 Arrêté du 16 juin 2009 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des employés de l'édition de musique (n° 1194).

Texte n° 126 Arrêté du 16 juin 2009 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique (n° 1016).

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 149 Avis de vacance d'emplois offerts au titre de la mobilité statutaire des membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration.

**J.O n° 145 du 25 juin 2009**

Texte n° 1 Décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement (rectificatif).

Texte n° 2 Décret du 23 juin 2009 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

**Culture et communication**

Texte n° 57 Rapport relatif au décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

Texte n° 58 Décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

Texte n° 95 Arrêté du 15 juin 2009 portant nomination (chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine : M. Gabriel Jonquères d'Oriola, SDAP Hérault).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 101 Avis n° 2009-5 du 26 mai 2009 relatif au projet de décret portant sur le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

**Avis divers**

Texte n° 153 Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins (M<sup>me</sup> Laurent Betty, agence Betty).

**J.O n° 146 du 26 juin 2009****Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 38 Décret du 24 juin 2009 autorisant l'acceptation d'une donation (donation à l'Institut de France par M. Defforey Charles).

Texte n° 39 Décret du 24 juin 2009 autorisant l'acceptation d'une donation (donation à l'Institut de France par M. Laplanche Jean Louis et M<sup>me</sup> Guillot, épouse Laplanche Nadine Madeleine France).

**Culture et communication**

Texte n° 60 Arrêté du 16 juin 2009 relatif au renouvellement de l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans les écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique à l'issue d'une formation diplômante.

Texte n° 93 Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (M. Hourcade Claude).

Texte n° 94 Arrêté du 25 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (MM. de Backer Éric, Brouat François, M<sup>me</sup> Dujardin Sandrine, MM. Jollivet André, Lextrait Fabrice et Pinson Daniel).

Texte n° 95 Arrêté du 17 juin 2009 portant nomination des représentants du ministre chargé de la culture au sein du comité de suivi de la mise en œuvre des dispositions du titre IV de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision (M<sup>mes</sup> Cayla Véronique et Durupt Anne).

Texte n° 96 Arrêté du 17 juin 2009 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Paupert Lazare, DRAC Franche-Comté).

**Économie, industrie et emploi**

Texte n° 77 Arrêté du 11 juin 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences (M. Bokobza Frédéric).

Texte n° 78 Arrêté du 11 juin 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences (M<sup>me</sup> Dubarry Cécile).

Texte n° 81 Arrêté du 25 juin 2009 portant nomination à la commission consultative des communications électroniques.

**Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

Texte n° 98 Avis n° 2009-0533 en date du 16 juin 2009 sur le projet de décret déterminant la composition, les attributions et les conditions de fonctionnement de la commission consultative des communications électroniques et sur le projet d'arrêté portant nomination à la commission consultative des communications électroniques.

**J.O n° 147 du 27 juin 2009****Premier ministre**

Texte n° 2 Arrêté du 25 juin 2009 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

**Culture et communication**

Texte n° 87 Arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Louis C. Tiffany, Couleur et Lumière*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 88 Arrêté du 18 juin 2009 modifiant l'arrêté du 19 mars 2006 fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux intervenants extérieurs nécessaires au déroulement des épreuves pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur ou de directeur dans les écoles municipales de musique agréées, les conservatoires nationaux de région ou les écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique ainsi qu'aux personnels spécialisés apportant leur concours au déroulement des épreuves de l'examen du diplôme d'État de professeur de musique en qualité d'accompagnateur.

Texte n° 89 Arrêté du 22 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'Art d'être un homme*, au musée Dapper).

Texte n° 90 Arrêté du 22 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Louis C. Tiffany - Couleur et Lumière*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 91 Arrêté du 23 juin 2009 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 modifiée portant réglementation provisoire des agences de presse.

Texte n° 170 Arrêté du 4 juin 2009 portant admission à la retraite (conservateur en chef du patrimoine : M<sup>lle</sup> Constans Martine).

Texte n° 171 Arrêté du 11 juin 2009 portant admission à la retraite (conservateur général du patrimoine : M. Cuzin Jean-Pierre).

Texte n° 172 Arrêté du 15 juin 2009 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (M. Weber Patrick).

**Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 147 Arrêté du 23 juin 2009 portant nomination des membres du comité de sélection interministériel prévu à l'article 6 du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils.

**Conventions collectives**

Texte n° 174 Arrêté du 25 juin 2009 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2008 portant extension d'un accord national interbranche conclu dans le secteur du spectacle vivant public et privé.

Texte n° 181 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord national professionnel applicable aux artistes-interprètes pour leurs prestations de doublage, commentaire ou narration.

Texte n° 185 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Corse) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 187 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 195 Décision n° 2009-383 du 3 juin 2009 portant renouvellement d'un membre du comité technique radiophonique de Dijon (M. Bichebois Michel).

Texte n° 196 Avis n° 2009-3 du 19 mai 2009 relatif au projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

**Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

Texte n° 198 Avis n° 2009-0405 de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 30 avril 2009 sur le projet d'arrêté portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

**J.O n° 149 du 30 juin 2009****Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 7 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 18 au 22 mai 2009 (Gestion 2009) (pour la culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Avis divers**

Texte n° 73 Vocabulaire des sports (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

## Réponses aux questions écrites

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN n° 22 du 2 juin 2009

Réponse aux questions de :

- M. Alain Vidalies sur le **délais de publication du décret d'application** des dispositions de l'article L. 143-2-1 (I) du **Code du patrimoine** sur les **conventions** entre la **Fondation du patrimoine** et les **propriétaires privés d'immeubles bâtis classés monuments historiques**, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label prévu à l'article L. 143-2.

(Question n° 31551-30.09.2008).

- M. Christian Estrosi sur l'heure tardive et l'irrégularité de la diffusion des **émissions en langues régionales**.

(Question n° 37582-16.12.2008).

- M. Yvan Lachaud sur la délivrance d'un **agrément** par la commission paritaire des publications et agences de **presse** qui permet aux éditeurs de bénéficier d'aides, notamment de **tarifs postaux préférentiels** pour leurs abonnés et d'une **TVA à taux réduit**.

(Question n° 38060-16.12.2008).

- M. Michel Liebgott sur la **diffusion des programmes en langue russe de Radio-France internationale**.

(Question n° 40288-27.01.2009).

- M<sup>me</sup> Marie-Jo Zimmermann sur les mesures envisagées pour remédier aux abus de **monopole** auxquels se livrent les **câblo-opérateurs** propriétaires du réseau câblé des communes (question transmise et signalée).

(Question n° 41276-10.02.2009).

#### JO AN n° 23 du 9 juin 2009

Réponse aux questions de :

- M<sup>me</sup> Marie-Françoise Pérol-Dumont sur la récente présentation par la commission Copé du projet de **nouvelle structure** du groupe public **France Télévisions**.

(Question n° 26162-01.07.2008).

- M. Marc Le Fur sur la réglementation s'appliquant aux **matériels de collection** d'origine **militaire**.

(Question n° 39613-13.01.2009).

- M. Michel Hunault sur la concrétisation des annonces faites par le Président de la République en ce début 2009 en faveur de la **sauvegarde du patrimoine**.  
(Question n° 40597-27.01.2009).

- M<sup>me</sup> Marie-Françoise Pérol-Dumont sur l'**aide** apportée aux **festivals** spécialisés tel le festival international des francophonies en Limousin.  
(Question n° 42593-24.02.2009).

- M. Maurice Leroy sur les **conditions** applicables aux **travaux de restauration** effectués sur des bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

(Question n° 42938-24.02.2009).

- M<sup>me</sup> Muriel Marland-Militello sur la diffusion d'émissions audiovisuelles consacrées à la **tauromachie**, notamment sur des **chaînes du service public**.

(Question n° 44288-17.03.2009).

- M<sup>me</sup> Martine Aurillac, MM. Marc Le Fur et Rudy Salles sur les **risques d'addiction** pour les **jeunes publics** de l'usage massif de **jeux vidéos**.

(Questions n°s 44511-17.03.2009 ; 45312-31.03.2009 ; 45313-31.03.2009).

- M. Éric Raoult sur l'achat de sculptures par les collectivités locales dans le cadre du **1 % artistique**.

(Question n° 44551-17.03.2009).

- M. Jean-Jack Queyranne sur les **difficultés rencontrées par les sourds et malentendants** pour accéder aux **actualités télévisées** et notamment les informations régionales.

(Question n° 48063-05.05.2009).

- M. Maurice Leroy sur les **délais** de traitement des **demandes de permis de construire** par les architectes des Bâtiments de France (ABF).

(Question n° 48391-05.05.2009).

#### JO AN n° 24 du 16 juin 2009

Réponse aux questions de :

- M. Yvan Lachaud sur les projets de **réforme de l'audiovisuel extérieur** notamment pour **RFI**.

(Question n° 32923-21.10.2008).

- M. Marc Le Fur sur le développement de la **radio numérique**.

(Question n° 39822-20.01.2009).

- M. Jean-Jacques Urvoas sur l'inquiétude suscitée dans les écoles concernant la **reconnaissance** du diplôme national supérieur d'expression plastique (**DNSEP**) **au grade master**. (Question n° 46008-07.04.2009).
- M. Marc Le Fur sur les conclusions du rapport 2008 du médiateur de la République et les **défaillances de l'État en qualité de payeur**. (Question n° 46056-07.04.2009).
- M. Jean-Pierre Kuchida sur la création d'un **tarif d'affranchissement spécifique « livre et revue »**. (Questions n°s 47117-21.04.2009 ; 47118-21.04.2009).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur l'**avenir des fonds de soutien** destiné au financement des **radios locales** suite aux modifications législatives concernant la publicité. (Question n° 47777-05.05.2009).
- M. Philippe Vuilque sur les **licenciements** au sein de Radio France internationale (**RFI**). (Question n° 47779-05.05.2009).
- M. Émile Blessig sur les préoccupations des **radios associatives** quant à leur **financement**. (Question n° 48466-12.05.2009).
- M. Marc Le Fur sur les **règles** relatives à l'organisation de concert et la place du **bénévolat dans le spectacle vivant**. (Question n° 49243-19.05.2009).

#### JO AN n° 25 du 23 juin 2009

Réponse aux questions de :

- M. Jean-Louis Dumont sur les conséquences de l'application de l'ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005 qui dispose que les **maîtres d'œuvre** doivent déposer une demande d'**inscription** auprès de l'**ordre des architectes**. (Question n° 13927-25.12.2007).
- M<sup>me</sup> Marie-Françoise Clergeau sur l'**avenir des personnels de la régie publicitaire France Télévision**. (Question n° 36486-02.12.2008).
- M. Damien Meslot sur l'évolution du **budget** consacré aux **centres chorégraphiques nationaux** (question signalée). (Question n° 40265-27.01.2009).
- M. Patrice Martin-Lalande sur la mise en œuvre des mesures de **soutien au portage** à domicile pour la **presse écrite**. (Question n° 44055-10.03.2009).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur la **création de la bibliothèque numérique européenne**. (Question n° 47256-28.04.2009).
- M. Thierry Mariani sur la préservation de l'**appellation française de la plateforme aéroportuaire lyonnaise**. (Question n° 47670-28.04.2009).

- M. Jacques Remiller sur la préservation de l'**appellation française de la plateforme aéroportuaire lyonnaise**. (Question n° 48351-05.05.2009).

- M. Patrick Roy sur la création d'un **tarif d'affranchissement spécifique « livre et revue »**. (Question n° 49711-19.05.2009).

#### JO AN n° 26 du 30 juin 2009

Réponse aux questions de :

- M. Kléber Mesquida sur les nouvelles orientations gouvernementales concernant le développement de l'**éducation artistique et culturelle**. (Question n° 18059-04.03.2008).
- M. Jean-Jacques Candelier sur la question du **financement de France Télévisions** suite à la **suppression de la publicité**. (Question n° 20700-15.04.2008).
- M. Joël Giraud sur les nouvelles orientations gouvernementales concernant le développement de l'**éducation artistique et culturelle**. (Question n° 25769-24.06.2008).
- M. Francis Saint-Léger sur la **réforme du statut des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques**. (Question n° 28948-05.08.2008).
- M. William Dumas sur les **inquiétudes des auteurs et des sociétés de production de films d'animation** pour leur avenir suite à la **disparition de la publicité** des écrans de France Télévisions. (Question n° 35458-18.11.2008).
- M. Frédéric Cuvillier sur les **inquiétudes des auteurs et des sociétés de production de films d'animation** pour leur avenir suite à la **disparition de la publicité** des écrans de France Télévisions. (Question n° 36487-02.12.2008).
- M. Éric Ciotti sur la proposition formulée dans le livre vert des **états généraux de la presse** consistant à maintenir et accroître le **réseau des points de vente de la presse** notamment en rendant le métier de diffuseur plus attractif. (Question n° 40097-20.01.2009).
- M. Éric Ciotti sur la proposition formulée dans le livre vert des **états généraux de la presse** consistant à réfléchir à la **création d'un prix Pulitzer français**. (Question n° 40104-20.01.2009).
- M. Éric Ciotti sur la proposition formulée dans le livre vert des **états généraux de la presse** consistant à réfléchir à la **création d'un institut des lecteurs**. (Question n° 40105-20.01.2009).
- M. Éric Raoult sur la proposition de la CGT de voir créer une **haute autorité de régulation de la presse**. (Question n° 43523-03.03.2009).

- M<sup>me</sup> Marie-Christine Dalloz sur l'annonce faite par le **moteur de recherche** Yahoo de la mise en place d'un système permettant de **cibler les publicités** avec la possibilité de préciser les horaires et les consommateurs visés, selon l'âge, le sexe et les mots clés retenus par les utilisateurs dans leurs recherches ou les sites visités.

(Question n° 45788-31.03.2009).

- M. Jean-Claude Flory sur la **suppression de la publicité sur les chaînes publiques** depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

(Question n° 46392-14.04.2009).

- M. Christian Vanneste sur le **pluralisme des médias dans les bibliothèques municipales**.

(Question n° 47750-05.05.2009).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le **livre électronique** (question transmise).

(Question n° 48964-12.05.2009).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur l'**opération « profession éditeur »**.

(Question n° 49712-19.05.2009).

- M. Guy Teissier sur la **reconnaissance du provençal en tant que langue régionale**.

(Question n° 50686-02.06.2009).

## SÉNAT

### JO S n° 23 du 4 juin 2009

Réponse aux questions de :

- MM. Rémy Pointereau et Gérard Cornu sur les conditions de **réalisation des travaux de restauration** des bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des **monuments historiques**.

(Questions n°s 964-19.07.2007 ; 7383-12.02.2009).

- M<sup>me</sup> Nicole Borvo Cohen-Seat sur la situation du **Palais de la découverte à Paris**.

(Questions n°s 4343-08.05.2008 ; 5211-24.07.2008).

- M<sup>me</sup> Gisèle Printz sur le **retard pris par les travaux** à l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (**ENSBA**) et ses conséquences sur le cursus des étudiants.

(Question n° 6385-27.11.2008).

- M. Philippe Madrelle sur l'inquiétude des organisateurs de **spectacles vivants** quant à la

réglementation des **conditions de la participation des amateurs** dans le spectacle vivant.

(Question n° 6910-25.12.2008).

- M. Jean-Léonce Dupont sur le délai de **parution du décret relatif à l'assistance gratuite à la maîtrise d'ouvrage** des services de l'État chargé des **monuments historiques**.

(Question n° 7170-29.01.2009).

- M. Jean-Jacques Lozach sur la politique en faveur de la **tapisserie d'Aubusson**.

(Question n° 7211-29.01.2009).

- M. Jean Louis Masson sur les mesures envisagées pour remédier aux abus de **monopole** auxquels se livrent les **câblo-opérateurs** propriétaires du réseau câblé des communes.

(Questions n°s 7372-12.02.2009 ; 8486-23.04.2009).

### JO S n° 24 du 11 juin 2009

Réponse à la question de :

- M. Jean-Pierre Chevènement sur la **fermeture de la rédaction allemande de RFI**.

(Question n° 7347-05.02.2009).

### JO S n° 25 du 18 juin 2009

Réponse aux questions de :

- M. Christian Cointat sur le **programme de numérisation** du site **Gallica** de la Bibliothèque nationale de France.

(Question n° 760-12.07.2007).

- M. Aymeri de Montesquiou sur sa proposition de mettre en œuvre une **médiation** de l'association départementale des maires lorsqu'un **litige** survient **entre des élus et l'architecte des Bâtiments de France**.

(Questions n°s 4602-29.05.2008 ; 8664-07.05.2009).

- M. Marcel Rainaud sur la mise en œuvre d'une **assistance gratuite à la maîtrise d'ouvrage** des services de l'État chargés des **monuments historiques**.

(Question n° 7429-12.02.2009).

- M. Yves Dauge sur les conditions dans lesquelles l'État a accordé un **permis de démolir** sur le **site de Balard** dans le 15<sup>e</sup> arrondissement pour le compte du ministère de la Défense.

(Question n° 8523-30.04.2009).

## Divers

**Annexes I et II de l'arrêté du 19 mai 2009 (arrêté publié au *J.O n° 129* du 6 juin 2009) modifiant les annexes I et II publiées au *Bulletin officiel n° 148* du ministère de la Culture et de la Communication de l'arrêté du 4 mars 2005 relatifs à l'examen du diplôme d'État d'enseignement du théâtre sur épreuves.**

### **Annexe I : liste des écoles supérieures d'art dramatique**

Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris

École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg

École nationale supérieure des arts et techniques du spectacle de Lyon

École supérieure de théâtre de Bordeaux

Classe professionnelle du conservatoire à rayonnement régional de Montpellier

École du théâtre national de Bretagne de Rennes

École régionale d'acteurs de Cannes

École de la comédie de Saint-Étienne

École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-Pas-de-Calais

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

Académie théâtrale - École supérieure de théâtre en Limousin

École nationale supérieure des arts de la marionnette de Charleville-Mézières

### **Annexe II : nature des épreuves de l'examen du diplôme d'État d'enseignement du théâtre**

#### **I - Épreuves d'admissibilité**

##### **1 - Épreuve de culture générale et théâtrale**

Cette épreuve se compose de deux sous-épreuves donnant chacune lieu à une note de 0 à 10, dont le total constitue la note obtenue à l'épreuve.

Une liste d'ouvrages est communiquée aux candidats

dans leur dossier d'inscription, en appui de ces deux sous-épreuves.

#### **A - épreuve écrite**

Cette épreuve portera sur les grandes lignes :

- de l'histoire contemporaine des politiques publiques en faveur du théâtre, en France ;
- des pratiques théâtrales d'aujourd'hui (artistiques, culturelles) ;
- des réalités sociologiques et socio-économiques du secteur théâtral.

Le candidat devra, au choix, dans ce champ de connaissance :

- traiter brièvement 4 questions (20 lignes au maximum pour chacune) ;
- rédiger un essai sur un sujet imposé ;
- rédiger le commentaire d'un document écrit de 2 à 3 pages.

Le jury s'attachera à observer :

- les connaissances du candidat et sa capacité à les formaliser ;
- sa capacité à envisager une question au-delà d'un propos linéaire ;
- sa capacité à appuyer son propos sur des références et une expérience propre ;
- sa capacité à développer des positions personnelles.

Durée de l'épreuve écrite : 3 heures

#### **B - entretien avec le jury**

Cette épreuve portera sur les grandes lignes :

- de l'histoire et des fondements artistiques et politiques du théâtre : textes / techniques / formes / pédagogie / fonction sociale ;
- de la place du théâtre parmi les autres arts : histoire des esthétiques, des formes, des courants artistiques, rapportée aux évolutions de la société.

Le jury sera attentif à la culture et aux expériences théâtrales, à l'esprit de curiosité, à l'actualité des connaissances et au sens critique du candidat.

Durée de l'entretien : 20 minutes

## 2 - Épreuve pratique d'interprétation

Le candidat propose au jury deux textes issus ou non du répertoire théâtral, dont l'un écrit après 1960. La durée de chaque texte ne pourra pas excéder trois minutes.

Le candidat doit se munir de quatre exemplaires des textes qu'il soumet aux membres du jury.

Sous la forme qu'il souhaite, il présente, au besoin avec le(s) partenaire(s) de son choix, celui des deux textes retenu par le jury au moment de l'épreuve.

Il présente ensuite, au besoin avec le(s) partenaire(s) de son choix, une brève séquence théâtrale complémentaire de son choix, d'une durée maximum de cinq minutes, faisant appel à une technique particulière telle que : marionnette, masque, clown, commedia dell'arte, conte, théâtre gestuel, art vocal...

Le candidat sera jugé sur :

- sa promptitude à se mettre en jeu ;
- la netteté de son engagement ;
- sa présence, tant dans l'échange scénique que dans le rapport au « public » ;
- sa maîtrise des techniques au service d'un texte et d'un enjeu.

Cette épreuve est suivie d'un échange avec le candidat sur son expérience artistique.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

## II - Épreuve d'admission

### Épreuve de pédagogie :

A - séance de travail (temps de préparation : 45 minutes ; durée de l'épreuve : 45 minutes)

Le candidat conduit avec un groupe de 3 à 5 élèves une séance de travail portant sur un extrait de texte dramatique (prose ou vers) choisi par lui au moment de l'épreuve parmi deux propositions émises par le jury. Ces extraits sont choisis sur une liste d'ouvrages communiquée aux candidats au moment du retrait de leur dossier d'inscription.

Cette séance se déroule en deux séquences successives :

\* 1<sup>er</sup> temps - séquence de préparation au jeu (durée : 25 minutes), comportant obligatoirement :

- une préparation physique au travail théâtral (technique respiratoire, et/ou vocale, et/ou corporelle...) ;
- une approche dramaturgique de l'extrait proposé ;
- une lecture à voix haute par un ou plusieurs élèves assortie d'un travail de diction.

(Les travaux constitutifs de cette séquence se déroulent suivant un ordre choisi par le candidat.)

\* 2<sup>e</sup> temps - séquence d'interprétation (durée : 20 minutes), pouvant inclure un travail d'improvisation.

(Cette séquence concerne l'ensemble des élèves, qu'elle mette en situation de jeu tout ou partie du groupe.)

Le jury s'attachera à observer notamment :

- les compétences techniques du candidat dans le domaine de la transmission au service d'une proposition artistique affirmée ;
- sa capacité à enchaîner et rythmer les séquences au sein d'un ensemble dynamique et cohérent ;
- son rapport à l'individu et au groupe ;
- sa capacité à établir une relation fondée sur l'exigence et sur l'écoute, sollicitant le concours actif des élèves.

### B - entretien avec le jury (durée : 10 minutes)

Cet entretien, qui se déroule à la suite de la séance de travail, porte essentiellement sur l'observation et l'analyse de celle-ci.

Outre les demandes de précisions relatives au déroulement de la séance, incluant, les cas échéant l'analyse d'une situation individuelle et/ou collective de travail, le jury invite le candidat à en expliquer les axes majeurs, à décrire ce que pourraient être ses prolongements, à l'inscrire dans un point de vue pédagogique et artistique global.

Durée de l'épreuve d'admission : 55 minutes ; temps de préparation : 45 minutes.

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09A).**

**Septembre 2006**

29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> ARZ Emilie	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> AUGER Mathilde	Nancy
29 septembre 2006	M. BAGUET Adrien	Nancy
29 septembre 2006	M. BERTRAND Grégoire	Nancy
29 septembre 2006	M. CHARON Christian	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> DEFRANCE Stéphanie	Nancy
29 septembre 2006	M. FORTERRE Jean-Denis	Nancy
29 septembre 2006	M. FREYBURGER Arnaud	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> GARNIER Caroline	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> GLEY Delphine	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> GRIETTE Annabelle	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> LEJEUNE Audrey	Nancy
29 septembre 2006	M. LEVY Jean-Pierre	Nancy
29 septembre 2006	M. LIGIER Florian	Nancy
29 septembre 2006	M. LONDICHE Julien	Nancy
29 septembre 2006	M. MADDALON Julien	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> MARTIN Aurélie	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> MICHEL Marie	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> MOCAER Adeline	Nancy
29 septembre 2006	M. MORFOUACE Sébastien	Nancy
29 septembre 2006	M. MOUGEOT Dominique	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> PIQUEMIL Maryline	Nancy
29 septembre 2006	M. PRUD'HOMME Yannick	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> RAUCH Aurélie	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> SCHWENCK Aurélie	Nancy
29 septembre 2006	M. TERRIBLE Thibault	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> TRONQUART Caroline	Nancy
29 septembre 2006	M. ZAIDAT Youcef	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> ZRIHEN Anat	Nancy

**Septembre 2007**

28 septembre 2007	M. ANGSTER Guillaume	Nancy
28 septembre 2007	M. ANTOINE Jean-Yves	Nancy
28 septembre 2007	M. BERTRAND Guillaume	Nancy
28 septembre 2007	M. BRULLÉ Thomas	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BUI Alba	Nancy
28 septembre 2007	M. CARDEY Xavier	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CAUTERO Laetitia	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CHARDON Clotilde	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CURIEN Emeline	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> DELAHAYE Caroline	Nancy
28 septembre 2007	M. DHENNIN Benoît	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> FEUVRIER Sophie	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> FUCHS Claire	Nancy
28 septembre 2007	M. HUMBERT Jean-Michel	Nancy
28 septembre 2007	M. JAGELE Geoffrey	Nancy
28 septembre 2007	M. LAVAUD Nicolas	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> NOLEN Anne-Laure	Nancy
28 septembre 2007	M. PIERRON Valentin	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> PRESTINI Alice	Nancy
28 septembre 2007	M. REIST Samuel	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> REZKOVA Barbora	Nancy

28 septembre 2007	M. SERBOUTI Saad	Nancy
<b>Septembre 2008</b>		
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ADBILI Khadija	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ARNOULD Emmeline	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BILLOT Aline	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BOLZINGER Marie	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CAMUS Delphine	Nancy
30 septembre 2008	M. CHEVILLARD Christophe	Nancy
30 septembre 2008	M. CLEMENT Gaëtan	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DEMOUGIN Milène	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DUFOUR Audrey	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> FRANCOIS Caroline	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GARAT Sophie	Nancy
30 septembre 2008	M. GIBELLO Pierre-Yves	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GRIDAINE Virginie	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> HOANG Lise	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> JULIENNE Anne	Nancy
30 septembre 2008	M. MANSUY Charles-Victor	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> NAUDIN Marie	Nancy
30 septembre 2008	M. NICALIN Cédric	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PARE Dorothée	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PERUCA Marie	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> VIARD Marie	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> VOGEL Julie	Nancy

**Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09B).**

**Septembre 2007**

20 septembre 2007	M. LONDICHE Julien	Nancy
20 septembre 2007	M. MORFOUACE Sébastien	Nancy
21 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ARZ Emilie	Nancy
21 septembre 2007	M. FORTERRE Jean-Denis	Nancy
21 septembre 2007	M <sup>lle</sup> GRIETTE Annabelle	Nancy
21 septembre 2007	M <sup>lle</sup> LEJEUNE Audrey	Nancy
21 septembre 2007	M. MADDALON Julien	Nancy
21 septembre 2007	M. TERRIBLE Thibault	Nancy

**Janvier 2008**

31 janvier 2008	M <sup>lle</sup> AUGER Mathilde	Nancy
31 janvier 2008	M. BERTRAND Grégoire	Nancy
31 janvier 2008	M. CHARON Christian	Nancy
31 janvier 2008	M. FREYBURGER Arnaud	Nancy
31 janvier 2008	M <sup>lle</sup> GARNIER Caroline	Nancy

**Juillet 2008**

7 juillet 2008	M. CARDEY Xavier	Nancy
7 juillet 2008	M <sup>lle</sup> NOLEN Anne-Laure	Nancy
7 juillet 2008	M. PIERRON Valentin	Nancy
7 juillet 2008	M <sup>lle</sup> RAUCH Aurélie	Nancy
7 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SCHWENCK Aurélie	Nancy
8 juillet 2008	M. PRUD'HOMME Yannick	Nancy
8 juillet 2008	M. SERBOUTI Saad	Nancy

**Septembre 2008**

19 septembre 2008	M. LIGIER Florian	Nancy
-------------------	-------------------	-------

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09C).**

**Juillet 2006**

6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> TALUPSKA Hristina	Marseille
7 juillet 2006	M. BEAUDON-O'RHAND Louis	Marseille
7 juillet 2006	M. BENCHEIK EL FEGOUN Chafai	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> BLACHE Agnes	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> BOUCHET Marjorie	Marseille
7 juillet 2006	M. BOUMENDIL Laurent	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> BUSSON Sandra	Marseille
7 juillet 2006	M. CENDRIER Loic	Marseille
7 juillet 2006	M. CHAUMIN Jean-Philippe	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> CHOUVET Caroline	Marseille
7 juillet 2006	M. COULOMBEL Julien	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> CRISTINI Aurélie	Marseille
7 juillet 2006	M. DAUBA Stephane	Marseille
7 juillet 2006	M. DE ALMEIDA NAVARRO Jaime	Marseille
7 juillet 2006	M. DUONG Viet Hung	Marseille
7 juillet 2006	M. EVEILLE Julien	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> EVRARD Charlotte	Marseille
7 juillet 2006	M. GALLEY Jean-Sebastien	Marseille
7 juillet 2006	M. GIANNI Nicolas	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> HERNANDEZ Camille	Marseille
7 juillet 2006	M. HEUMANN Julien	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> HOUPIKIAN Clémence	Marseille
7 juillet 2006	M. KABOUYA Salem	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> LODEY Caroline	Marseille
7 juillet 2006	M. MARRANNES Julien	Marseille
7 juillet 2006	M. MICHEL Claude-Xavier	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> MONDACA Mariel	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> MONNIER Bénédicte	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> MONTENAY Floriane	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> MOUAKI-BENANI Amira	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> MUNIER Delphine	Marseille
7 juillet 2006	M. PERRIN Mathieu	Marseille
7 juillet 2006	M. PIROLLET Sylvain	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> POGGIO Audrey	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> RIOU Audrey	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> ROURE Cecile	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> ROUSSEAU Marie	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> SANDROLINI Sophie	Marseille
7 juillet 2006	M. SERTGOZ Adem	Marseille
7 juillet 2006	M. THIPPHAVONG Vincent-Rathanavilay	Marseille
7 juillet 2006	M. UGO Anthony	Marseille
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> ZANINA Imeene	Marseille
9 juillet 2006	M. BOULADE Mathieu	Marseille

**Octobre 2006**

1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> BORRELLI Laura	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> CASASOLE Daria	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> CHENILLAT Audrey	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> GAGGINO Giorgia	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> LAVAL Stephanie	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M. LLOZE Benoit	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> MARTIN Clementine	Marseille

1 <sup>er</sup> octobre 2006	M. MINGUET Edouard	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M. MORENO Florian	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> NANOVA Gergana	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> ORNATI Elisa	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> SALLES Emeline	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M. TORIBIO Juan Manuel	Marseille
23 octobre 2006	M <sup>lle</sup> GERARD Maële	Marseille
23 octobre 2006	M <sup>lle</sup> SIONIAC Nathalie	Marseille
24 octobre 2006	M <sup>lle</sup> ARDUINI Océane	Marseille
24 octobre 2006	M <sup>lle</sup> BORG Delphine	Marseille

**Juillet 2007**

5 juillet 2007	M. DHAOUADI Borhene	Marseille
5 juillet 2007	M. DJELLALI Chafik	Marseille
5 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DOS SANTOS Ketty	Marseille
5 juillet 2007	M. DOUX Florent	Marseille
5 juillet 2007	M. GARCIA Guillaume	Marseille
5 juillet 2007	M. GINER Bruno	Marseille
5 juillet 2007	M. GUIDONI Billy	Marseille
5 juillet 2007	M. HO Hoan-Vu	Marseille
5 juillet 2007	M <sup>lle</sup> HOLTZER Eleonore	Marseille
5 juillet 2007	M. JAOUADI Anouar	Marseille
5 juillet 2007	M. KACALA Olivier	Marseille
5 juillet 2007	M. LE STRAT Marc	Marseille
5 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MARLINGE Violette	Marseille
5 juillet 2007	M. MIRAS Norman	Marseille
5 juillet 2007	M. MUNSCHY Guillaume	Marseille
5 juillet 2007	M <sup>lle</sup> VIMONT Margot	Marseille
6 juillet 2007	M. BOUDOT Etienne	Marseille
6 juillet 2007	M. BUISSART Samuel	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CHARPENTIER Estelle	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DHOMPS Anaïs	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> FADE Maud	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> FERRER Audrey	Marseille
6 juillet 2007	M. GAILLOT Bruce	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GINOUVES Lauriane	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LASSAILLY Alix	Marseille
6 juillet 2007	M. MANOSA Diego	Marseille
6 juillet 2007	M. MARTEL Alexandre	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MIGNONE Emilie	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MIZERA Aleksandra	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MONNET Isabelle	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> POGGIONOVO Dorothee	Marseille
6 juillet 2007	M <sup>me</sup> ZAÏDOVA Niyara (ép. BOULADE)	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BLANC Myriam	Marseille
9 juillet 2007	M. BOUGUEROUA Abdelaziz	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CAMOIN Marielle	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CHARRIERE Aline	Marseille
9 juillet 2007	M. CHOPEITIA Jason	Marseille
9 juillet 2007	M. DE CHATEAUVIEUX Romain	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> FOMENKOVA Olesya	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GUICHARD Aurelie	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> HOVSEPIAN Elodie	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LELONG Julie	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MAQUIN Vanessa	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MASUT Amandine	Marseille

9 juillet 2007	M. MENAGER Mathieu	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MENCARELLI Sandrine	Marseille
9 juillet 2007	M. MENUET Michaël	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MINGEONNET Floriane	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PEYROLS Emilie	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PILLE Celine	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PROUIN Jennifer	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> RABEYRIN Nathalie	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SABATIER Ingrid	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> VLEMINCX Dorothee	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> ZAVALISHYNA Ganna	Marseille
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> ZHYROVA Katerina	Marseille
9 juillet 2007	M. ZUCCARI Jean-Baptiste	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> AGOSTINI Marina	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> ARNAUD Aurélie	Marseille
10 juillet 2007	M. BARELLI Romain	Marseille
10 juillet 2007	M. BARRE Raphael	Marseille
10 juillet 2007	M. BEGUIER Bastien	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BENEVENTI Bettina	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BERTOLA Anna	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CASSAR Fanny	Marseille
10 juillet 2007	M. CROZE Dimitri	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DELAGE Sophie	Marseille
10 juillet 2007	M. FLANDRIN Stephane	Marseille
10 juillet 2007	M. FOUCARD Bastien	Marseille
10 juillet 2007	M. GUICHOT Olivier	Marseille
10 juillet 2007	M. JAUBERT Francois	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PONCELET Flavia	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> REVOL Anais	Marseille
10 juillet 2007	M. RIPERT Johan	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SUQUET Eugenie	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> TILLET Emilie	Marseille
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> YANGUI Imene	Marseille
<b>Janvier 2008</b>		
24 janvier 2008	M. BENAHMED Soufiane	Marseille
24 janvier 2008	M. BUREL Cedric	Marseille
24 janvier 2008	M <sup>lle</sup> DAINI Vanessa	Marseille
24 janvier 2008	M <sup>lle</sup> DROUARD Samantha	Marseille
24 janvier 2008	M <sup>lle</sup> GIROD Aurelie	Marseille
24 janvier 2008	M. GUIGNARD Jules-Alexandre	Marseille
24 janvier 2008	M. JOUFFRAY MONTOYA Olivier	Marseille
24 janvier 2008	M. NOIROT Julien	Marseille
24 janvier 2008	M <sup>lle</sup> PAOLI Johanna Elea	Marseille
24 janvier 2008	M. POMA Jerome	Marseille
24 janvier 2008	M. SLIMANI Riad	Marseille
<b>Juin 2008</b>		
24 juin 2008	M <sup>lle</sup> CARVIN Emmanuelle	Marseille
24 juin 2008	M. ELIAS Eyad	Marseille
24 juin 2008	M <sup>lle</sup> LAZZARI Ornella	Marseille
24 juin 2008	M. STAMBUL Samuel	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> BAUDIN Bénédicte	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> BENEDETTI Emmanuelle	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> BUCHE Lorene	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> BURSACCHI Gaelle	Marseille

25 juin 2008	M <sup>lle</sup> CHAUVIN Marie-Anne	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> COLLE Laura	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> COSTA DA ROCHA Roberta	Marseille
25 juin 2008	M. DARRAS Guillaume	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> DELAPORTE Claire	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> DERET Charlotte	Marseille
25 juin 2008	M. DIMITROV Dimitar	Marseille
25 juin 2008	M. EISENLOHR Matthias	Marseille
25 juin 2008	M. FOURIE Deric	Marseille
25 juin 2008	M. GONIN Julien	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> GUIMARD Aurelia	Marseille
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> LLINAS Claire	Marseille
25 juin 2008	M. MEDARD Raphael	Marseille
25 juin 2008	M. ROUDIL Regis	Marseille
25 juin 2008	M. ROUX Damien	Marseille
25 juin 2008	M. VEYRES Olivier	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> ALBERTINI Amandine	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> ARMANDES Cecile	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> BECCARIA Audrey	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> BREGENZER Celine	Marseille
26 juin 2008	M. COMBET Mathieu	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> COURTOT Audrey	Marseille
26 juin 2008	M. DUPONT Nicolas	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> FILLEUL Pauline	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> FOISSIER Laurie-Anne	Marseille
26 juin 2008	M. FRANCK DE PREAUMONT Sylvain	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> GUICHARDAZ-VERSINI Valentine	Marseille
26 juin 2008	M. KOURAS Hakim Faycal	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> KULAPINA Olga	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> LEMOYNE Zoe	Marseille
26 juin 2008	M. MARTIN Yannick	Marseille
26 juin 2008	M. MENDEZ-RODRIGUEZ Philippe	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> MILLIET Caroline	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> NAY Coraline	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> PELET Camille	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> THIROUX Amandine	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> VAGHARCHAK Aurelie	Marseille
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> VESVAL Florence	Marseille
26 juin 2008	M. VIDAL Noël	Marseille
27 juin 2008	M. ABAZIOU Anthony	Marseille
27 juin 2008	M. BENSARD Arnaud	Marseille
27 juin 2008	M. BOUSSEAU Nicolas	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> FADE Marie	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> FAUGLOIRE Audrey	Marseille
27 juin 2008	M. GWIAZDOWSKI Malek	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> JACQUIN Laure	Marseille
27 juin 2008	M. LANGEVIN Marc	Marseille
27 juin 2008	M. LAROCHE Benoît	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> LE DUC Camille	Marseille
27 juin 2008	M. MIRANDA GONCALVES Jose-Augusto	Marseille
27 juin 2008	M. NEGRAUD Luc	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> NOSILA Malwina	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> RAJAONAH Angelique	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> RANGHEARD Marie	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> RICHAUD Julie	Marseille

27 juin 2008	M. ROMAND Pierre-Jean	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> SALGUES Clementine	Marseille
27 juin 2008	M. SAVIGNAC Pascal	Marseille
27 juin 2008	M <sup>lle</sup> TEILLET Claire	Marseille

**Septembre 2008**

25 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BEN DHIA Mariem	Marseille
-------------------	----------------------------------	-----------

**Février 2009**

5 février 2009	M. AGRIFOGLIO Anthony	Marseille
5 février 2009	M <sup>lle</sup> AZOULAY Rebecca	Marseille
5 février 2009	M. BRUNET Julien	Marseille
5 février 2009	M. BUREL Fabrice	Marseille
5 février 2009	M <sup>lle</sup> CHERNOBRYVETS Natalya	Marseille
5 février 2009	M. DOUNVAL Cedric	Marseille
5 février 2009	M <sup>lle</sup> GARIDEL Aude	Marseille
5 février 2009	M. GUYON-MATTIO Antoine	Marseille
5 février 2009	M <sup>lle</sup> LACOMBE Anne Laure	Marseille
5 février 2009	M. LEBRUN Matthieu	Marseille
5 février 2009	M. MATHIEU Pascal	Marseille
5 février 2009	M. MOROZ Andriy	Marseille
5 février 2009	M. PERDRIX Gerald	Marseille
6 février 2009	M. BERTOLOTTO Frederic	Marseille
6 février 2009	M <sup>lle</sup> DELLA-RINA Sandrine	Marseille
6 février 2009	M. DOT Fabrice	Marseille
6 février 2009	M. MAUREL Patrick	Marseille
6 février 2009	M <sup>lle</sup> MAYRAN Marjorie	Marseille
6 février 2009	M. PORCELLA Gianfranco	Marseille

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09D).****Juillet 2007**

10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> ALONSO Sonia	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. BALANGER Cédric	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. BORG-SITTLER Raphaël	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BOUBARRI Malika	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BOUGRAIN Géraldine	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. BOULACHEB Abdedine	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. BRION Arnaud	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. CALLENS Alexandre	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CASPAR Bénédicte	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CAUSSIDERY Lucile	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. CHAN Raymond	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. CHOI Ho Soon	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. CIEUTAT Benjamin	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CLEMENS Sonja	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. CURCI Christophe	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DE CARVALHO Catia	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DEVEAUX Aurélie	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DULAU Sophie	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GUINET Anne-Lise	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> HARATY IRANI Mandan	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. HONG Jincong	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> HUON Coralie	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> IONESCU Ileana	Paris-la Villette

10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> JOUBERT Séverine	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. LIU Lei	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. MANGIN Xavier	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MEROU Sophie	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. MINEV Andrey	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. MONLOUBOU Walter	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. NEYDER Sylvain	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. OCHLAFEN Laurent	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PARMENTIER Julie	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> POILPRE Emilie	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. RATIARISON ANDRIANJATOVO Stephen	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. SIBUET Emmanuel	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M. VERGES Liess	Paris-la Villette
10 juillet 2007	M <sup>lle</sup> VERRECCHIA Annabelle	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M. ADISSON Félix	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> ARTAUD Angèle	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> AZOULAY Marie	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M. BRANDBERG Petter	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M. CASTELLI Benjamin	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CHOI Minn	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M. CLEMENT-GUILLOTIN Sulian	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M. FONTANEZ Eric	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> FORTEAU Alexandra	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GODART Laure	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M. GOURDEL Alexandre	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M. MIHAYLOV Borislav	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SEVERAC Karine	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SONG Ji Yeon	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SORRO Maeva	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> TURBIDE Nelly	Paris-la Villette
12 juillet 2007	M. YEO Dea Hwan	Paris-la Villette
18 juillet 2007	M. LI Jianrui	Paris-la Villette
<b>Septembre 2007</b>		
2 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CHO Kyong-Nam	Paris-la Villette
3 septembre 2007	M. DE PELET Amaury	Paris-la Villette
6 septembre 2007	M. ESKANDARIAN Peyman	Paris-la Villette
6 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MAILLEFER Sara	Paris-la Villette
7 septembre 2007	M. AZOUZ Zoubeir	Paris-la Villette
7 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BAUDOIN Sylvie	Paris-la Villette
7 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CHARUEL Laetitia	Paris-la Villette
7 septembre 2007	M <sup>lle</sup> FERRY Julie	Paris-la Villette
7 septembre 2007	M. GUIHENEUC Florent	Paris-la Villette
7 septembre 2007	M <sup>lle</sup> GUITARD Flora	Paris-la Villette
10 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ALBOUY Elodie	Paris-la Villette
10 septembre 2007	M. ALOULOU Sami	Paris-la Villette
10 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BELKAID Memia	Paris-la Villette
11 septembre 2007	M. LIU Xinxin	Paris-la Villette
12 septembre 2007	M. KERE Pengdwende Brice Armel	Paris-la Villette
13 septembre 2007	M. CELLIER Bertrand	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ALHABSHI Maha	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BENBELAID Amina	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M. DE LINGUA DE ST BLANQUAT Olivier	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M <sup>lle</sup> DEPOIX Blanche	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M. FRANK Dimitri	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M <sup>lle</sup> GERVAISE Marie	Paris-la Villette

17 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ISUANI Maria Marcela	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M <sup>lle</sup> POUDEROUX Agathe	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M. VOYDIE Vincent	Paris-la Villette
17 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ZHANG Le	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. BARDIN Rémy	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BEN RAJEB Samia	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BOUCHENTOUF Cherifa	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CALCIU Daniela	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. CHAMIYE Issa	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. CHEN Chen	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M <sup>lle</sup> COLLIGNON Diane	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M <sup>lle</sup> COUTURE Claire	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. DEPIN Thomas	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. DESNOS Damien	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. GAUTHIER Gilles	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. GAUTHIER Ivan	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. JOUNET Guillaume	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M <sup>lle</sup> KAFOVA Ralitsa	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. LAPENNA Arnaud	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M <sup>me</sup> ORTEGA ESCALANTE Mei-Lyn Julia	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. RESSAD Karim	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M. RICHOUX Ghislain	Paris-la Villette
18 septembre 2007	M <sup>lle</sup> URGIN Sandrine	Paris-la Villette
19 septembre 2007	M. LAFALLISSE Emmanuel	Paris-la Villette
19 septembre 2007	M. ROMET-LEMONNE Damien	Paris-la Villette
19 septembre 2007	M. STADLER Olivier	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>me</sup> ACOSTA ROMERO Jessie Maria (ép. KECHIDA)	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> AZEDE Lactitia	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M. BORIES Michael	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BOURRUST Lucie	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BOZIN Emanuela	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BRUNET Anais Julie	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> DAOUD Salma	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> LEBRETON Mathilde	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M. MEHENNI Khelaf	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MOUSSET Alice	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> PHILLIPS Lucy	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> POPOVICI Ana Catinca	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M. RINTER Julien	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> SAINT-CHARLES Delphine	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> SCHWARZ Christèle	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M <sup>lle</sup> SOCHAIS Marie- Bénédicte	Paris-la Villette
20 septembre 2007	M. VELAYE ANDY Frédéric	Paris-la Villette
24 septembre 2007	M. CHOI Du Ho	Paris-la Villette
24 septembre 2007	M. KIM Young Baek	Paris-la Villette
24 septembre 2007	M. NICOLAS Benjamin	Paris-la Villette
24 septembre 2007	M. UTIA Fernando Hernan	Paris-la Villette
24 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ZHU Jing	Paris-la Villette
26 septembre 2007	M. DOSNE Nicolas	Paris-la Villette
26 septembre 2007	M <sup>lle</sup> FAJOLLES Fannie	Paris-la Villette
26 septembre 2007	M <sup>lle</sup> JENNANI Rafia	Paris-la Villette
26 septembre 2007	M. NTAMACK NGUIDJOI Albert	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BARBAS Aurélie	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. BLONDEAU Henri-Frédéric	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. CHO Hun Hee	Paris-la Villette

27 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CHOUIKHA Faten	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. CORROYER Laurent	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. EGRIBOZ Bekirhan	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. FREMY Pierre-Yves	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. GERAUT Maxime	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. GRISON Maxime	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. JACQUARD Marc	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MAHMOUD Ines	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. OBADIA Vincent	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. TORRES LOPEZ Aldo Eddy Carlos	Paris-la Villette
27 septembre 2007	M. YOON Jae Min	Paris-la Villette
28 septembre 2007	M. DEBOISE Xavier	Paris-la Villette
29 septembre 2007	M <sup>lle</sup> HENG Nelly	Paris-la Villette
29 septembre 2007	M <sup>lle</sup> SANTOS Agathe	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BALLU Emilie	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> DEJOZE Sabrina	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M. DOSNE Eric	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M. GARCIAS Emmanuel	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> GUGGER Marion	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M. HUGUEN Thomas	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M. LEE Ming-Hua	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M. PHAM Huy Long	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M. SIMONET Noé	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M. TARMOUL Mouloud	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> VACLIN Vanessa	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ZARDOUMI Ahlem	Paris-la Villette
<b>Février 2008</b>		
4 février 2008	M <sup>lle</sup> FOISSY Claire	Paris-la Villette
6 février 2008	M. GODELIER Christophe	Paris-la Villette
<b>Mars 2008</b>		
2 mars 2008	M <sup>lle</sup> AMINELAHI Setareh	Paris-la Villette
10 mars 2008	M <sup>lle</sup> BLONDEAU Emmanuelle	Paris-la Villette
20 mars 2008	M <sup>lle</sup> ROUVIERE Lyllie	Paris-la Villette
<b>Avril 2008</b>		
15 avril 2008	M. CHUNG Dong Il	Paris-la Villette
<b>Mai 2008</b>		
15 mai 2008	M. LEE Bo Kyoung	Paris-la Villette
23 mai 2008	M. QUINIOU Nicolas	Paris-la Villette
<b>Juin 2008</b>		
24 juin 2008	M. AGIER Jérémie	Paris-la Villette
<b>Juillet 2008</b>		
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SEURIN Maud	Paris-la Villette
4 juillet 2008	M. AKBARALY Radj-Alexandre	Paris-la Villette
4 juillet 2008	M. LAVERGNE Vincent	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> ACHARHABI Yasmine	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>me</sup> AIT ALI Rachida (ép. KHARDAL)	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. AMELLA Pierric	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> ARMAINGAUD Sarah	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BASHIR Khadija	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BEAURE DAUGERES Mathilde	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. BISMUTH Thomas	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BLANCHET Typhaine	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BORROMEE Aude	Paris-la Villette

8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BOS Axelle	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. BOUCHER Geoffroy	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. BOUDOCHA Hocine	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. CHERIGUENE Reda	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. COUTABLE Yann	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DAVIDSON Maia	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DUSART Eloïse	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. ESSBAAI Riad	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> FRAZZI Elodie	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. GAINCHE Mathieu	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. GALLOUB Mohamed	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. GARCIA Sébastien	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. GASMI Abderrahmane	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. HUTINET Aymeric	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. JEAN William	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LAINE Marine	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. LAMRI Samir	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LEBRE Isabelle	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. LENGELE Thibaut	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LETOUZEY Clémence	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. LEVY Jonathan	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. LOPEZ Jorge	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. MAILLARD Alexandre	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> MATESCO Leslie	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. MERROUCHE Mohamed Amine	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>me</sup> MJAHAD Sanae	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. MONDINE Adrien	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. MOUTI Michel Safouan	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. NERI Christian	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. ORSETTI Aurèle	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> PROFIT Géraldine	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. RAHMOUN Djamel	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> RAZAFIMAHATRATRA Olivia	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> ROUSSEL Ingrid	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SARI Solenne	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SENELIS Christelle	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SMAILI Lamia	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. YALAOUI Nabil	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> YE Lu	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. ZAKARIA Zacharie	Paris-la Villette
8 juillet 2008	M. ZERDOUN Yohan	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. ADJLANE Lotfi	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. BALZANO Francesco	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. BELKHOUSA Mohamed Tarek	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. BEN TALEB Brahim	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BRUMPT Alice	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BUCHERIE Sophie	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> CAPDEVILLE Claire	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. CHARPIN Mikaël	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. COMBES Julien	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. DELATTRE Romain	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DELUC Bérangère	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. EL MALEH Meyer	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>me</sup> ESCRIVA Jennifer	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> FERNANDEZ Bénédicte	Paris-la Villette

10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GATINEAU Madaud	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GERBAULT Charline	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. KUKUCKA Guillaume	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LABII Meriem	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. LHERM Philippe	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. LORGET Franck	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> MAGOT Carole	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. MOAL LACANAL Ulysse	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. NGUYEN Kien	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> NGUYEN Thi Duyen Nhung	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> PAULUS Catherine	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. PINTON Louis-Nicolas	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. RIM Unchol	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>me</sup> SALEH Tania (ép. LODS)	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. SORES Marc	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> STANESCU Mihaela	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. TERSEUR Paul	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> TILDIAN Laura	Paris-la Villette
10 juillet 2008	M. ZHANG Yao Chi	Paris-la Villette
16 juillet 2008	M. COGNEE Régis	Paris-la Villette
18 juillet 2008	M. MARUYAMA Masashi	Paris-la Villette
23 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LIU Shaoyu	Paris-la Villette
25 juillet 2008	M <sup>lle</sup> PORCHERON Sophie	Paris-la Villette
29 juillet 2008	M. BEN MIMOUN Nabil	Paris-la Villette

**Août 2008**

3 août 2008	M. FRAYSSE Yann	Paris-la Villette
-------------	-----------------	-------------------

**Septembre 2008**

1 <sup>er</sup> septembre 2008	M. PARK Young Song	Paris-la Villette
2 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHIAPPONE-PIRIOU Emmanuelle	Paris-la Villette
3 septembre 2008	M <sup>lle</sup> FENNICH Salwa	Paris-la Villette
3 septembre 2008	M <sup>lle</sup> FLOUVAT Catherine	Paris-la Villette
8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BERROU Camille	Paris-la Villette
8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BLIN Annabelle	Paris-la Villette
8 septembre 2008	M. DARVENNE Grégory	Paris-la Villette
8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DIAS LOPES Angela	Paris-la Villette
8 septembre 2008	M. GILLMANN Kevin	Paris-la Villette
8 septembre 2008	M. IRAQUI Saad	Paris-la Villette
8 septembre 2008	M. LOMBARDO Xavier	Paris-la Villette
9 septembre 2008	M. BENHAMU ESAYAG Jonathan	Paris-la Villette
9 septembre 2008	M. BERNIK Andrej	Paris-la Villette
9 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHENG Christine	Paris-la Villette
9 septembre 2008	M. HWANG Jong Dae	Paris-la Villette
9 septembre 2008	M. KRAUSE Caetano	Paris-la Villette
9 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MAUCORPS Claire	Paris-la Villette
9 septembre 2008	M. WENDLING Guillaume	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DE LA ROSA Stéphanie	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M. FENOUIL Xavier	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MATHE Elise	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ROCH Laëtitia	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M <sup>lle</sup> SILVAN Mathilde	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M. SOULIER Thibault	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M. TALEB Mohamed Nassim	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M <sup>lle</sup> TORT Adeline	Paris-la Villette
10 septembre 2008	M <sup>lle</sup> YANG Woo-Hyang	Paris-la Villette

11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BITTON Cécile	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BOUTON Julia	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHAIGNAUD Faustine	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHELZA Jacky	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DRICI Fatima Zohra	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GUILLARD Aurélie	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> KHALEF Chanez	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M. LAURENT Victor	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M. LEDUC Adrien	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M. MERY Guillaume	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MOCHEL Anne	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M. PAKEEROO Oulaganaden	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> QUONIAM Amélie	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M. SOUMAGNAC Pierre	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> UDIN Maud	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ULIAN Marie-Sophie	Paris-la Villette
11 septembre 2008	M. ZHONG Ling	Paris-la Villette
12 septembre 2008	M <sup>lle</sup> KOVACHEVA Maria	Paris-la Villette
12 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ROUSSEAU Magali	Paris-la Villette
12 septembre 2008	M <sup>lle</sup> YAN Xin	Paris-la Villette
13 septembre 2008	M. DOGER DE SPEVILLE Julien	Paris-la Villette
13 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MAHIEU Maud	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M. BEYRET Nicolas	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M. CHAIB Salim	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHORIOU Cécile	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M. DESMONT Sébastien	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M <sup>lle</sup> JUILLAN Marie-Céline	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M <sup>lle</sup> LA SALMONIE Carole	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M <sup>lle</sup> LAVIE Caroline	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M <sup>lle</sup> LEDARD Laure	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M. LUU Styve	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M. OBER Gabriel	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M <sup>lle</sup> OSTER Audrey	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M. PICART Guillaume	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M. THUILE Fabien	Paris-la Villette
15 septembre 2008	M. TOUAZIT Nabil	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ADDAD Leila	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BAUDOIN Maeva	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. BEN AMEUR Intissar	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. BEN HELLEL Aymen	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BENKACI Lynda	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BORDERIE Emilie	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BOZORGMEHR Mina	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. BRILLANT Antoine	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. BRUNNER Julien	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. CADET Elie	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHEQUEL Christine	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. CHOI Seungwon	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHRISTOPHE-TCHAKALOFF Alexia	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DESBROSSES Louisiane	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DUBIEZ Bénédicte	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> FERJAOUI Neila	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. FOLDI Grégory	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. FOURNIER Jérôme	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> FRANCO Héloïse	Paris-la Villette

16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GARY Olivia	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GIL Nurit	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GOTCHEVA Milena	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> HAMEL Céline	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> HONG Hye-Young	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. HORVATH Bence	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> IANNUZZI Marcella	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> JEJCIC Elsa	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. LEON SALINAS Alexis	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>me</sup> MAACHA Samira	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MAHI Sabah	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MARCHESIN Séverine	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. MELLOULI Omar	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. MESSAOUDENE Nazim	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MONNIN Clémence	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> NAUDE Isabelle	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. OGIER Edouard	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PAPPALARDO Marta	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PAUTROT Marion	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PETRILLI Alice	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. SBAI Kamal	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M. SFAR Eric	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> SILVA RUIZ Andrea	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> SIMA Maria-Valentina	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> STUDER Laure	Paris-la Villette
16 septembre 2008	M <sup>lle</sup> THOMAS Mérika	Paris-la Villette
17 septembre 2008	M. KIM Yong Seop	Paris-la Villette
17 septembre 2008	M. KOENIG Alexandre	Paris-la Villette
17 septembre 2008	M <sup>lle</sup> KURT Melek	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> AUDOUSSET Anne	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>me</sup> BENKHEDDA Soumia Dalel	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BORMIDA Elodie	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. BOULON-LEFEVRE Alexis	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. CHOUKROUN Jérémie	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. CITA Karel-Stuart	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> COJEAN Elodie	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. DA ROCHA Victor	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. DUBOIS Paul	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. EL KHERFIH Yassine	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. FALIZE Florent	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. FELTEN Christophe	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. GANGAYE Eric	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. GRASSET Philippe	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. GU Yue	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GUILBERT Caroline	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. GUINARD Julien	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. KWEON In Seok	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. MAIZEROI Alain Stephen	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. MELCION Vivien	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MESNARD Gaëlle	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. MIRANDELA DIAS Nuno Filipe	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. O'SULLIVAN James	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. PENCIOLELLI Guillaume	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PERROMAT Lia	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. PIANI Luca	Paris-la Villette

18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PREVOST Angèle	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PROT Chloé	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> RAMOS Anne Sophie	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. ROSIERES Benoît	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>me</sup> STEWART Ellisa	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. TESORIERE Olivier	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. TRUONG Minh Duc	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. VIVILLE Nicolas	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. VUILMET Bruno	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M. YANG Dashan	Paris-la Villette
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ZIZI Habiba	Paris-la Villette
19 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PROVOST Lucile	Paris-la Villette
19 septembre 2008	M <sup>lle</sup> VALENTIN Edith	Paris-la Villette
19 septembre 2008	M. VINCENT Jonathan	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M. ABZOUZI Ahmed	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M. BAEHR Clément	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M. BENDJEBARA Abdelkader Yassin	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M. FERREIRA Nelson	Paris-la Villette
23 septembre 2008	M. ABEGG Gaultier	Paris-la Villette
23 septembre 2008	M. KNOTH Thomas	Paris-la Villette
24 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ERNENS Marie	Paris-la Villette
24 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ROBALO DA FONSECA Sarah	Paris-la Villette
25 septembre 2008	M <sup>lle</sup> JANNIN Marie	Paris-la Villette
26 septembre 2008	M. RENARD Guillem	Paris-la Villette
29 septembre 2008	M. ADABUNU Jean-Claude	Paris-la Villette
29 septembre 2008	M. HUNFALVAY Adrian	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ACHOURI Oum Keltoum	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. CARDOSO Romain	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. COQUILLOT Christophe	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. CORNIERE Pierrick	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> FABIJANEC Aurélie	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> FRANKOWSKI Nathalie	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. FRAYSSE Antoine	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. HAAS Hugo	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> HORN Célia	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. JOSSE Sébastien	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. KESSANTI Wahib Reda	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. LECLAIR Christian	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. NADAU Jérémy	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. RABEMANANORO Ratia	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> SIFFLET Sonia	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M. TRAN Cong Danh	Paris-la Villette
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> TURCHI Magali	Paris-la Villette
<b>Décembre 2008</b>		
10 décembre 2008	M. DE CARVALHO GONCALVES Stéphane	Paris-la Villette
<b>Mars 2009</b>		
3 mars 2009	M <sup>lle</sup> RAMANANTSEHENO Ando Volona	Paris-la Villette
3 mars 2009	M <sup>lle</sup> RAZANAMPAMONJY Niritsoa	Paris-la Villette
6 mars 2009	M <sup>lle</sup> ALDRIN-SCHREPFER Alice	Paris-la Villette
6 mars 2009	M <sup>lle</sup> DESJARDINS Charlotte	Paris-la Villette
6 mars 2009	M. PAK Chol Min	Paris-la Villette
26 mars 2009	M <sup>lle</sup> GONDARD Fanny	Paris-la Villette

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09E).**

**Septembre 2006**

29 septembre 2006	M. LECOMPTE François	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> MARTIN Aline	Nancy
29 septembre 2006	M. ZACCHI Ludovic	Nancy
29 septembre 2006	M <sup>lle</sup> ZAMBON Lactitia	Nancy

**Septembre 2007**

28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BACK Doo-Nam	Nancy
28 septembre 2007	M. BENBOUZID Achraf	Nancy
28 septembre 2007	M. CACLIN Yann	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ECHOUHANI Nawal	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> FERRY Annabelle	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> GILLE Sarah	Nancy
28 septembre 2007	M. KEIDEL Guillaume	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> KLINGER Claire	Nancy
28 septembre 2007	M. LA SELVA Adrien	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MANGIN Adeline	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MUSSELECK Rachel	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> PERRICAUDET Claire	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> REINA Isabelle	Nancy
28 septembre 2007	M. ROHRER Etienne	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> SCHIAVI Aurélie	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> SCHLICKLIN Alexandra	Nancy
28 septembre 2007	M <sup>lle</sup> THANRY Amandine	Nancy
28 septembre 2007	M. YOLLANT Antoine	Nancy

**Septembre 2008**

30 septembre 2008	M. DO David	Nancy
30 septembre 2008	M. KEMPF Jean-Yves	Nancy
30 septembre 2008	M. KOTARSKI Julien	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> LAMBERT Elise	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MANGIN Eva	Nancy
30 septembre 2008	M. MARCZAK Pierre-Olivier	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MAUFFREY Emilie	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> RIQUEMENT Aline	Nancy
30 septembre 2008	M. THIRIET Jean	Nancy
30 septembre 2008	M. WEISSE Jerome	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> WEYLAND Myriam	Nancy
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ZIEGLER Julie	Nancy

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09F).**

**Juillet 2006**

6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> BAIZEAU Elodie	Paris-belleville
----------------	---------------------------------	------------------

**Septembre 2006**

3 septembre 2006	M. DE ALMEIDA Victor	Paris-belleville
3 septembre 2006	M <sup>lle</sup> JULIENNE Sandrine	Paris-belleville
3 septembre 2006	M <sup>lle</sup> KARSENTY Lena	Paris-belleville
25 septembre 2006	M <sup>lle</sup> VIDEMENT Soizic	Paris-belleville

**Octobre 2006**

26 octobre 2006	M <sup>lle</sup> LAPORTE Camille	Paris-belleville
27 octobre 2006	M. DENG Xuan	Paris-belleville
27 octobre 2006	M <sup>lle</sup> SADLER Janson	Paris-belleville

**Novembre 2006**

3 novembre 2006	M <sup>lle</sup> AUTRET Maiwenn	Paris-belleville
6 novembre 2006	M <sup>lle</sup> PEJCIC Milena	Paris-belleville
17 novembre 2006	M. PITET Jean-Marc	Paris-belleville
20 novembre 2006	M. HENRY Jorge-Louis	Paris-belleville
21 novembre 2006	M. BARBIER Yann	Paris-belleville
30 novembre 2006	M. SALEM SUITO Luis-Alvaro	Paris-belleville

**Janvier 2007**

26 janvier 2007	M <sup>lle</sup> PONTAILLIER Lison	Paris-belleville
30 janvier 2007	M <sup>lle</sup> COLLY Marie	Paris-belleville

**Février 2007**

26 février 2007	M <sup>lle</sup> LE TOURNEAU Anne	Paris-belleville
28 février 2007	M <sup>lle</sup> ABOULKHEIR Vanessa	Paris-belleville
28 février 2007	M. BROCHARD Antoine	Paris-belleville
28 février 2007	M <sup>lle</sup> DALEUX Isabelle	Paris-belleville
28 février 2007	M. DARBEDA Christophe	Paris-belleville
28 février 2007	M <sup>lle</sup> GUEVEL Tifenn	Paris-belleville
28 février 2007	M <sup>lle</sup> HARDY Aude	Paris-belleville
28 février 2007	M <sup>lle</sup> JAUVIN Louise-Mathilde	Paris-belleville
28 février 2007	M <sup>lle</sup> KIENZT Charlotte	Paris-belleville
28 février 2007	M <sup>lle</sup> LANDRU Anne-Cécile	Paris-belleville
28 février 2007	M. PAN Yubo	Paris-belleville
28 février 2007	M. VELGHE Kevin	Paris-belleville
28 février 2007	M <sup>lle</sup> WOJTOWICZ Anna	Paris-belleville

**Mai 2007**

24 mai 2007	M <sup>lle</sup> DEVILLERS Marion	Paris-belleville
-------------	-----------------------------------	------------------

**Juin 2007**

15 juin 2007	M <sup>me</sup> DENIS Chloe (ép. TALLIS)	Paris-belleville
--------------	--	------------------

**Juillet 2007**

6 juillet 2007	M. CHAMPENOIS Etienne	Paris-belleville
6 juillet 2007	M. DELB Jerome-Olivier	Paris-belleville
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DION Valerie	Paris-belleville
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GERALD Charlotte	Paris-belleville
6 juillet 2007	M. LAMERIS Xavier	Paris-belleville
6 juillet 2007	M. LANCEREAU Nicolas	Paris-belleville
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LUGAZ Sophie	Paris-belleville
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> RASSE Joanne	Paris-belleville
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SAUER Charlotte	Paris-belleville
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> TREHOUT Camille	Paris-belleville
6 juillet 2007	M. TUCHILA Stefan	Paris-belleville
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> WEBER Morgane	Paris-belleville
26 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SENGHOR Inès	Paris-belleville

**Septembre 2007**

3 septembre 2007	M. POUICIN Jeremy	Paris-belleville
11 septembre 2007	M. CAHUZAC Jean-Baptiste	Paris-belleville
11 septembre 2007	M. COLCOMBET François	Paris-belleville
11 septembre 2007	M. FREYCENON Arnaud	Paris-belleville
27 septembre 2007	M. NARDIN Nathan	Paris-belleville
27 septembre 2007	M <sup>lle</sup> RENAULD Florence	Paris-belleville
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BURET Estelle	Paris-belleville
30 septembre 2007	M. BZIOUI Saïd	Paris-la Villette
30 septembre 2007	M. CHELVANAIGUM Harrison	Paris-belleville

30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CHIKITOU Mathilde	Paris-belleville
30 septembre 2007	M. LAINE Julien	Paris-belleville
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> PETITPREZ Juliette	Paris-belleville
<b>Octobre 2007</b>		
2 octobre 2007	M <sup>lle</sup> FORGET Elsa	Paris-belleville
2 octobre 2007	M <sup>lle</sup> STEPHAN Marie	Paris-belleville
10 octobre 2007	M <sup>lle</sup> MINIER Joyce	Paris-belleville
11 octobre 2007	M <sup>lle</sup> ECKBLAD Vanina	Paris-belleville
23 octobre 2007	M <sup>lle</sup> LEFEBVRE Anne-Gaël	Paris-belleville
24 octobre 2007	M <sup>lle</sup> LE Pia	Paris-belleville
26 octobre 2007	M. CARVALHO Marco	Paris-belleville
30 octobre 2007	M. PHAM Thanh Thuan	Paris-belleville
<b>Novembre 2007</b>		
6 novembre 2007	M <sup>lle</sup> RIOUST DE LARGENTAYE Marie-Astrid	Paris-belleville
20 novembre 2007	M <sup>lle</sup> BALI Alma	Paris-belleville
<b>Décembre 2007</b>		
12 décembre 2007	M <sup>lle</sup> BONNIN Marguerite	Paris-belleville
14 décembre 2007	M <sup>lle</sup> GARZUEL Camille	Paris-belleville
14 décembre 2007	M. GUENOUN Elias	Paris-belleville
14 décembre 2007	M. SIMON Nicolas	Paris-belleville
18 décembre 2007	M. ZAGDOUN Thomas	Paris-belleville
20 décembre 2007	M. KONCZYNSKI Thomas	Paris-belleville
<b>Janvier 2008</b>		
24 janvier 2008	M <sup>lle</sup> CHENG Lydia	Paris-belleville
24 janvier 2008	M <sup>lle</sup> HENRIOT Maud	Paris-belleville
<b>Février 2008</b>		
11 février 2008	M. BALMER Arnaud	Paris-belleville
11 février 2008	M. THOMASSET Mathieu	Paris-belleville
12 février 2008	M. GIRMANN Patric	Paris-belleville
12 février 2008	M <sup>lle</sup> GOULLARD Constance	Paris-belleville
18 février 2008	M <sup>lle</sup> IVANSCHITZ Laure	Paris-belleville
18 février 2008	M <sup>lle</sup> PHAM Tran Nathalie	Paris-belleville
20 février 2008	M <sup>lle</sup> CAPPART Alix	Paris-belleville
20 février 2008	M. CHAVENEAU Harold	Paris-belleville
20 février 2008	M. NOWAK Romain	Paris-belleville
20 février 2008	M <sup>lle</sup> OHASHI Yuko	Paris-belleville
20 février 2008	M. SALIN Arthur	Paris-belleville
20 février 2008	M <sup>lle</sup> SORIANO Marie	Paris-belleville
20 février 2008	M <sup>lle</sup> TERRONE Cecilia	Paris-belleville
26 février 2008	M <sup>lle</sup> AFONSO ROCHA Catarina	Paris-belleville
<b>Mars 2008</b>		
1 <sup>er</sup> mars 2008	M <sup>lle</sup> CORMIER Claire	Paris-belleville
1 <sup>er</sup> mars 2008	M. FRANDON Charles	Paris-belleville
1 <sup>er</sup> mars 2008	M. JOSSE Yann	Paris-belleville
1 <sup>er</sup> mars 2008	M. KANG Deyi	Paris-belleville
3 mars 2008	M. GIAFFERI Edouard	Paris-belleville
3 mars 2008	M <sup>lle</sup> VALENTI Eileen	Paris-belleville
13 mars 2008	M <sup>lle</sup> LAPORTE Margot	Paris-belleville
14 mars 2008	M <sup>lle</sup> BONNEAU Camille	Paris-belleville
14 mars 2008	M <sup>lle</sup> GILBERT Nathalie	Paris-belleville
14 mars 2008	M <sup>lle</sup> SPEKTOR Xénia	Paris-belleville

**Avril 2008**

3 avril 2008	M. DE STAMPA Axel	Paris-belleville
3 avril 2008	M. MARTIN Romain	Paris-belleville
6 avril 2008	M <sup>lle</sup> BENCHETRIT Anne-Laure	Paris-belleville
15 avril 2008	M <sup>lle</sup> MOEGLIN Anne	Paris-belleville
22 avril 2008	M. PARK Woo-Myoung	Paris-belleville

**Mai 2008**

30 mai 2008	M <sup>lle</sup> GILQUIN Valérie	Paris-belleville
-------------	----------------------------------	------------------

**Juin 2008**

6 juin 2008	M <sup>lle</sup> DE MOUZON Camille	Paris-belleville
13 juin 2008	M <sup>lle</sup> LACAZE Mathilde	Paris-belleville
18 juin 2008	M <sup>lle</sup> GIDOIN Pauline	Paris-belleville
19 juin 2008	M. BEGRAMIAN Bastien	Paris-belleville
23 juin 2008	M. SANZ Laurent	Paris-belleville

**Juillet 2008**

3 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GERME Celeste	Paris-belleville
4 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BOURGOUIN Delphine	Paris-belleville
7 juillet 2008	M. LEPEYTRE Francois	Paris-belleville
7 juillet 2008	M. SEOK Jeong Ho	Paris-belleville
8 juillet 2008	M. BOURDIOL Benjamin	Paris-belleville
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> MARESCHAL DE CHARENTENAY Julie	Paris-belleville
8 juillet 2008	M. SOHN Bong-Soo	Paris-belleville
9 juillet 2008	M. COTE Benjamin	Paris-belleville
9 juillet 2008	M. GINIEIS Pierre	Paris-belleville
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DE SAINTIGNON Pauline	Paris-belleville
10 juillet 2008	M. DECOURT Antoine	Paris-belleville
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> KOSTARELOU Panayota	Paris-belleville
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> KWON Haeju	Paris-belleville
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LOUESDON Aurélie	Paris-belleville
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LY Sa-Muoi	Paris-belleville
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> MANCHETTE Fanny	Paris-belleville
10 juillet 2008	M. SCHEER Maxime	Paris-belleville
10 juillet 2008	M. TEYSSIER Paul	Paris-belleville
10 juillet 2008	M. WEISBERG Jordan	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. BERTON Quentin	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. DE DIEULEVEULT Adrien	Paris-belleville
11 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DES NOYERS DE BIEVILLE Florence	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. DUVAL Félicien	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. HUBERT David	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. LESOUEF Pierre	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. MANGUIN Jeremie	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. PAK Chol	Paris-belleville
11 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SAIMPERT Maud	Paris-belleville
11 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SAUCIER Jeanne	Paris-belleville
11 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SEGARD Clémence	Paris-belleville
11 juillet 2008	M <sup>lle</sup> THAN Melanie	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. TROUSSARD Pierre-Benoît	Paris-belleville
11 juillet 2008	M. VIDRIL Nicolas	Paris-belleville
11 juillet 2008	M <sup>lle</sup> VOLTAT Ketty	Paris-belleville
16 juillet 2008	M. KIM Hyung Suk	Paris-belleville
16 juillet 2008	M <sup>lle</sup> KWAK Su-Kyeong	Paris-belleville
16 juillet 2008	M <sup>lle</sup> TROTIER-ROBIN Raphaela	Paris-belleville
16 juillet 2008	M <sup>lle</sup> TRYBULSKI Alina	Paris-belleville
17 juillet 2008	M. BENAMARA Said	Paris-belleville

17 juillet 2008	M <sup>lle</sup> OSTARENA Elise	Paris-belleville
17 juillet 2008	M <sup>lle</sup> ROUZIES Fanny	Paris-belleville
18 juillet 2008	M. BASTE Francois	Paris-belleville
18 juillet 2008	M. BATLLE Llorenc	Paris-belleville
18 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DELAVERGNE Aurore	Paris-belleville
18 juillet 2008	M. DEMAREST Antoine	Paris-belleville
18 juillet 2008	M <sup>lle</sup> FIDOR Karolina	Paris-belleville
18 juillet 2008	M. LEVY Benjamin	Paris-belleville
18 juillet 2008	M. LIBERA Andrzej	Paris-belleville
18 juillet 2008	M. MACAUX Sylvain	Paris-belleville
18 juillet 2008	M <sup>lle</sup> QIAN Qing	Paris-belleville
18 juillet 2008	M. RAULT Thomas	Paris-belleville
18 juillet 2008	M <sup>lle</sup> REY Béatrice	Paris-belleville
18 juillet 2008	M <sup>lle</sup> ROUANET Marine	Paris-belleville
21 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BOURSIER Corinne	Paris-belleville
21 juillet 2008	M <sup>lle</sup> KIM Bong-Sun	Paris-belleville
21 juillet 2008	M. LI Liguó	Paris-belleville
21 juillet 2008	M <sup>lle</sup> NGO Minh Tâm	Paris-belleville
21 juillet 2008	M. PRIGENT Alexis	Paris-belleville
22 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GUIBERT Sophie	Paris-belleville
22 juillet 2008	M. KAWANO Tetsuya	Paris-belleville
22 juillet 2008	M. LEGENNE Antoine	Paris-belleville
22 juillet 2008	M. LEVAIN David	Paris-belleville
22 juillet 2008	M. LIM Seung Wan	Paris-belleville
22 juillet 2008	M <sup>lle</sup> MEYER Sarah	Paris-belleville
22 juillet 2008	M. MORRIS Samuel	Paris-belleville
22 juillet 2008	M. PEREIRA Renaud	Paris-belleville
22 juillet 2008	M <sup>lle</sup> SILVA FERREIRA Valerie	Paris-belleville
22 juillet 2008	M. VEROT Tristan	Paris-belleville
22 juillet 2008	M. VIARDOT Florent	Paris-belleville
23 juillet 2008	M. BONAL Charles-Ambroise	Paris-belleville
25 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DECAVELE Audrey	Paris-belleville
<b>Septembre 2008</b>		
1 <sup>er</sup> septembre 2008	M. DRIESBACH Christophe	Paris-belleville
1 <sup>er</sup> septembre 2008	M <sup>lle</sup> GHEORGHISOR Maria Catalina	Paris-belleville
1 <sup>er</sup> septembre 2008	M <sup>lle</sup> HARMEL Camille	Paris-belleville
5 septembre 2008	M. DELAUNAY Etienne	Paris-belleville
5 septembre 2008	M. PERROTON Emilien	Paris-belleville
16 septembre 2008	M. THOMAS Cédric	Paris-belleville
18 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GILBERT DE CAUWER Charlotte	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M. PETOT Mathieu	Paris-belleville
22 septembre 2008	M <sup>lle</sup> WOGIEL Agnieszka	Paris-belleville
24 septembre 2008	M. FABBRI Raphaël	Paris-belleville
25 septembre 2008	M. BORDAGE Stephane	Paris-belleville
26 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BASSIERES Laurence	Paris-belleville
26 septembre 2008	M. CUNY Adrien	Paris-belleville
26 septembre 2008	M. LE Minh	Paris-belleville
29 septembre 2008	M. COSNEFROY Adrien	Paris-belleville
29 septembre 2008	M. LITERA Nathan	Paris-belleville
29 septembre 2008	M. ZAEGEL Nicolas	Paris-belleville
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BAE Young-Won	Paris-belleville
30 septembre 2008	M. DELPRAT Etienne	Paris-belleville
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> OTTAVIANO Nancy	Paris-belleville
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> WAMBERGUE Guillemette	Paris-belleville

**Février 2009**

2 février 2009	M <sup>lle</sup> CORBA Lea	Paris-belleville
9 février 2009	M <sup>lle</sup> AOUN Babilla-Béatrice	Paris-belleville
9 février 2009	M <sup>lle</sup> CHARPENEL Fanny	Paris-belleville
10 février 2009	M <sup>lle</sup> AUTEGARDEN Emilie	Paris-belleville
10 février 2009	M <sup>lle</sup> BERNARD DE BAYSER Hélène	Paris-belleville
11 février 2009	M. COLLADOS Raoul	Paris-belleville
11 février 2009	M <sup>lle</sup> DUFAT Lorine	Paris-belleville
11 février 2009	M. HORY Simon	Paris-belleville
11 février 2009	M <sup>lle</sup> KENNICHE Jasmine	Paris-belleville
11 février 2009	M. LE PECHON Stéphane	Paris-belleville
11 février 2009	M <sup>lle</sup> MARGUET Clemence	Paris-belleville
12 février 2009	M. CHANTEREAU Paul	Paris-belleville

**Mars 2009**

6 mars 2009	M. CERIANI SEBREGONDI Francesco	Paris-la Villette
6 mars 2009	M <sup>lle</sup> MEUNIER Claire	Paris-la Villette
6 mars 2009	M. RANDRIANARISON Herizo	Paris-la Villette
9 mars 2009	M. BRISEDOU-SAGOT Augustin	Paris-belleville
9 mars 2009	M <sup>lle</sup> VALLEE Adele	Paris-belleville
11 mars 2009	M. MORE Philippe	Paris-la Villette
20 mars 2009	M. JOAUS Valerien	Paris-belleville
20 mars 2009	M <sup>lle</sup> MASSE Madeleine	Paris-belleville
30 mars 2009	M <sup>lle</sup> DELANNE Emilie	Paris-belleville
30 mars 2009	M <sup>lle</sup> DELAVICTOIRE Irene	Paris-belleville

**Avril 2009**

6 avril 2009	M. YANG Jiyi	Paris-belleville
14 avril 2009	M <sup>lle</sup> BUCHART Coralie	Paris-belleville
27 avril 2009	M <sup>lle</sup> BRIZARD Amandine	Paris-belleville

**Mai 2009**

4 mai 2009	M <sup>lle</sup> DRONIOU Marie	Paris-belleville
7 mai 2009	M <sup>lle</sup> PARK Minkyung	Paris-belleville
10 mai 2009	M <sup>lle</sup> LEE Jacqueline	Paris-belleville
19 mai 2009	M <sup>lle</sup> GARACHON Valerie	Paris-belleville
25 mai 2009	M <sup>lle</sup> PAZ-CRUZ Idelisa	Paris-belleville
26 mai 2009	M. LEUCKX Simon	Paris-la Villette
26 mai 2009	M. TSENG Shih-Hao	Paris-la Villette
29 mai 2009	M <sup>lle</sup> ZADEH-YAGHOUTIL Bettyna	Paris-belleville

**Juin 2009**

12 juin 2009	M. BOUVET Jean-Baptiste	Paris-belleville
12 juin 2009	M <sup>lle</sup> DHAYAA Raphaella	Paris-belleville
12 juin 2009	M. TRAN Thanh Quang	Paris-belleville

**Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09G).****Octobre 2007**

5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> AUTRET Maiwenn	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. BARBIER Yann	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. BROCHARD Antoine	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. CHAMPENOIS Etienne	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> DALEUX Isabelle	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. DE ALMEIDA Victor	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. FREYCENON Arnaud	Paris-belleville

5 octobre 2007	M. GUENOUN Elias	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> GUEVEL Tifenn	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. HENRY Jorge-Louis	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> JAUVIN Louise-Mathilde	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> KARSENTY Lena	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> KIENZT Charlotte	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> LAPORTE Camille	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> PEJCIC Milena	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. PITET Jean-Marc	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. POUICIN Jeremy	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> SADLER Janson	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. SALEM SUITO Luis-Alvaro	Paris-belleville
5 octobre 2007	M. VELGHE Kevin	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> VIDEMENT Soizic	Paris-belleville
5 octobre 2007	M <sup>lle</sup> WOJTOWICZ Anna	Paris-belleville
<b>Juin 2008</b>		
12 juin 2008	M <sup>lle</sup> COLLY Marie	Paris-belleville
12 juin 2008	M. DARBEDA Christophe	Paris-belleville
12 juin 2008	M <sup>lle</sup> GRONDIN Marie-Claire	Paris-belleville
12 juin 2008	M <sup>lle</sup> HARDY Aude	Paris-belleville
12 juin 2008	M. JAOUA Walid	Paris-belleville
12 juin 2008	M <sup>lle</sup> JULIENNE Sandrine	Paris-belleville
<b>Octobre 2008</b>		
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> BAIZEAU Elodie	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> BONNIN Marguerite	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> BOURDIER Emilie	Paris-belleville
13 octobre 2008	M. CARVALHO Marco	Paris-belleville
13 octobre 2008	M. CHAVENEAU Harold	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> ECKBLAD Vanina	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> FORGET Elsa	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> HENRIOT Maud	Paris-belleville
13 octobre 2008	M. LAMERIS Xavier	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> LAPORTE Margot	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> LE TOURNEAU Anne	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> LEFEBVRE Anne-Gaël	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> RASSE Joanne	Paris-belleville
13 octobre 2008	M <sup>lle</sup> RIOUST DE LARGENTAYE Marie-Astrid	Paris-belleville
13 octobre 2008	M. SIMON Nicolas	Paris-belleville
14 octobre 2008	M <sup>lle</sup> ABOULKHEIR Vanessa	Paris-belleville
14 octobre 2008	M <sup>lle</sup> AFONSO ROCHA Catarina	Paris-belleville
14 octobre 2008	M <sup>lle</sup> BALI Alma	Paris-belleville
14 octobre 2008	M. CAHUZAC Jean-Baptiste	Paris-belleville
14 octobre 2008	M. COLCOMBET François	Paris-belleville
14 octobre 2008	M <sup>lle</sup> GILBERT Nathalie	Paris-belleville
14 octobre 2008	M. KONCZYNSKI Thomas	Paris-belleville
14 octobre 2008	M <sup>lle</sup> LANDRU Anne-Cécile	Paris-belleville
14 octobre 2008	M <sup>lle</sup> LUGAZ Sophie	Paris-belleville
14 octobre 2008	M. NOWAK Romain	Paris-belleville
14 octobre 2008	M <sup>lle</sup> SENGHOR Inès	Paris-belleville
14 octobre 2008	M. TUCHILA Stefan	Paris-belleville
14 octobre 2008	M. VIALLE Antoine	Paris-belleville
14 octobre 2008	M <sup>lle</sup> WEBER Morgane	Paris-belleville
14 octobre 2008	M. ZAGDOUN Thomas	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> BENBELAID Amina	Paris-belleville

15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> CORMIER Claire	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> FEISTHAUER Christelle	Paris-belleville
15 octobre 2008	M. FRANDON Charles	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> GARZUEL Camille	Paris-belleville
15 octobre 2008	M. JOSSE Yann	Paris-belleville
15 octobre 2008	M. LAINE Julien	Paris-belleville
15 octobre 2008	M. LANCEREAU Nicolas	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> LE Pia	Paris-belleville
15 octobre 2008	M. SALIN Arthur	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> SAUER Charlotte	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> SORIANO Marie	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> STEPHAN Marie	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> TREHOUT Camille	Paris-belleville
15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> TUZZI Morena	Paris-belleville

**Juin 2009**

11 juin 2009	M. CHAMI KHAZRAJI Hamza	Paris-belleville
11 juin 2009	M. DELB Jerome-Olivier	Paris-belleville
11 juin 2009	M <sup>lle</sup> GERALD Charlotte	Paris-belleville
11 juin 2009	M. GIAFFERI Edouard	Paris-belleville
11 juin 2009	M. KANG Deyi	Paris-belleville
11 juin 2009	M <sup>lle</sup> MINIER Joyce	Paris-belleville
11 juin 2009	M. RAKOTOMI HANTA Tsaratsiry	Paris-belleville
11 juin 2009	M <sup>lle</sup> TERRONE Cecilia	Paris-belleville

**Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09H).****Janvier 2008**

31 janvier 2008	M. LECOMPTE François	Nancy
-----------------	----------------------	-------

**Juillet 2008**

8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BACK Doo-Nam	Nancy
8 juillet 2008	M. CACLIN Yann	Nancy

**Septembre 2008**

19 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MARTIN Aline	Nancy
-------------------	-------------------------------	-------

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (Lot 09I).****Novembre 2008**

12 novembre 2008	M. OPPENEAU Pierre	Bordeaux
13 novembre 2008	M <sup>lle</sup> BILLARD Julie	Bordeaux
13 novembre 2008	M. GHENZI Sylvain	Bordeaux
13 novembre 2008	M <sup>lle</sup> NEVEU Gaelle	Bordeaux
14 novembre 2008	M <sup>lle</sup> BONDER Chloe	Bordeaux
14 novembre 2008	M <sup>lle</sup> LUCHINI Elodie	Bordeaux
14 novembre 2008	M <sup>lle</sup> MORIN Perrine	Bordeaux
17 novembre 2008	M. CHAMBELLAND Benjamin	Bordeaux
19 novembre 2008	M <sup>lle</sup> BERZUNCES Elodie	Bordeaux
20 novembre 2008	M <sup>lle</sup> MATTHIEUSSENT Laure	Bordeaux
21 novembre 2008	M <sup>lle</sup> FONTAINE Sonia	Bordeaux
21 novembre 2008	M. LOTTON Yann	Bordeaux
28 novembre 2008	M. CHARRUAU Vincent	Bordeaux

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09J).****Juin 2005**

30 juin 2005 M. BOUYSSONIE Thierry Lyon

**Juillet 2005**

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> BOLLARD Charlotte Lyon

8 juillet 2005 M. BONNARDEL Fabrice Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> CAPARROS Audrey Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> CHAMBARD Laure-Line Lyon

8 juillet 2005 M. CHOMAUD Jérémy Lyon

8 juillet 2005 M. COTTIN Olivier Lyon

8 juillet 2005 M. COUDERT Tiphaine Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> FABRE-AUBRESPY Marine Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> FOURNEL Marion Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> GARREAU Amandine Lyon

8 juillet 2005 M. GUILLEMOT Benjamin Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> JERBI Shiraz Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> LARCHER Nina Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> LE BRUCHEC Aurélie Lyon

8 juillet 2005 M<sup>me</sup> MARGUIN Frédérique (ép. ALACOQUE) Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> MARRE Eve Lyon

8 juillet 2005 M. MINNI Baptiste Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> MORLE Estelle Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> PASCAL Claire Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> PONT Nadège Lyon

8 juillet 2005 M. RAMILLIEN Guillaume Lyon

8 juillet 2005 M<sup>lle</sup> STER Anne-Lise Lyon

**Septembre 2005**

22 septembre 2005 M. BOUVARD Grégory Lyon

22 septembre 2005 M<sup>me</sup> CANOVA Cassandre (ép. VALENTIN) Lyon

22 septembre 2005 M<sup>lle</sup> DURAND Elise Lyon

22 septembre 2005 M<sup>lle</sup> HUGONNIER Violaine Lyon

22 septembre 2005 M. MIET David Lyon

22 septembre 2005 M<sup>lle</sup> PICHOD Oriane Lyon

22 septembre 2005 M. TONETTI Simon-Pierre Lyon

22 septembre 2005 M. VIGNON Damien Lyon

**Octobre 2005**

20 octobre 2005 M. ANDREACCHIO Eric Lyon

20 octobre 2005 M<sup>lle</sup> BALLY Marine Lyon

20 octobre 2005 M. CHARVET Joanny Lyon

20 octobre 2005 M<sup>lle</sup> CLAUSTRAT Raphaële Lyon

20 octobre 2005 M. DE VAUJANY Pierrick Lyon

20 octobre 2005 M<sup>lle</sup> DELPLACE Véronique Lyon

20 octobre 2005 M. DESGRANGES Sébastien Lyon

20 octobre 2005 M<sup>lle</sup> DETAILLE Muriel Lyon

20 octobre 2005 M<sup>lle</sup> DJAFFRI Louisa Lyon

20 octobre 2005 M<sup>lle</sup> DUMAS Elodie Lyon

20 octobre 2005 M<sup>lle</sup> DURANSON Clotilde Lyon

20 octobre 2005 M<sup>me</sup> EBRARD Marie-Alix (ép. BRUYAS) Lyon

20 octobre 2005 M. GENEVOIX Olivier Lyon

20 octobre 2005 M. GHANDRI Maher Lyon

20 octobre 2005 M. HAGNERE Julien Lyon

20 octobre 2005 M. LAPRONONCIERE François Lyon

20 octobre 2005 M<sup>lle</sup> LESTIENNE Aude Lyon

20 octobre 2005	M <sup>lle</sup> SANCHEZ Cristele	Lyon
20 octobre 2005	M <sup>lle</sup> SANCHEZ Isabelle	Lyon
20 octobre 2005	M. SIDIBE Claude	Lyon
20 octobre 2005	M. TAILLANDIER Stéphane	Lyon
20 octobre 2005	M. ZHANG Qin Wei	Lyon
<b>Janvier 2006</b>		
19 janvier 2006	M <sup>lle</sup> BOUHADDOU Marie-Kenza	Lyon
19 janvier 2006	M <sup>lle</sup> COMBAZ Marie	Lyon
19 janvier 2006	M. CORRE Romain	Lyon
19 janvier 2006	M. DALOZ Alexandre	Lyon
19 janvier 2006	M. DUCHESNE François	Lyon
19 janvier 2006	M. FAYETTE Jean-François	Lyon
19 janvier 2006	M <sup>lle</sup> FUINEL Candice	Lyon
19 janvier 2006	M <sup>lle</sup> HIDEUX Emilie	Lyon
19 janvier 2006	M <sup>lle</sup> JLIT Alexandra	Lyon
19 janvier 2006	M. MOUAWAD Waël	Lyon
19 janvier 2006	M. NA CHAMPASSAK Sinhsay	Lyon
19 janvier 2006	M. PENEAU Etienne	Lyon
19 janvier 2006	M <sup>lle</sup> PONTON Sandrine	Lyon
19 janvier 2006	M <sup>lle</sup> ROMEAS Julie	Lyon
19 janvier 2006	M. TARDIEU Florian	Lyon
<b>Mars 2006</b>		
16 mars 2006	M <sup>lle</sup> DALMAIS Pauline	Lyon
<b>Juin 2006</b>		
30 juin 2006	M <sup>me</sup> PIRAUD Pauline (ép. FOURNET)	Lyon
<b>Juillet 2006</b>		
3 juillet 2006	M <sup>lle</sup> DEMILLY Estelle	Lyon
4 juillet 2006	M <sup>lle</sup> DIEUTEGARD Emilie	Lyon
4 juillet 2006	M. HWANG Jung-Woong	Lyon
4 juillet 2006	M. MAILLER Mikaël	Lyon
4 juillet 2006	M <sup>lle</sup> VERLAINE Stéphanie	Lyon
5 juillet 2006	M <sup>lle</sup> ASTIER Amélie	Lyon
5 juillet 2006	M. BENKIRAN Youssef	Lyon
5 juillet 2006	M <sup>lle</sup> CHARNOUD Florine	Lyon
5 juillet 2006	M <sup>lle</sup> DUFLO Stacha	Lyon
5 juillet 2006	M <sup>lle</sup> FAICHE Barbara	Lyon
5 juillet 2006	M <sup>lle</sup> LABLANCHE Audrey	Lyon
5 juillet 2006	M. MARCEL David	Lyon
5 juillet 2006	M <sup>lle</sup> MATHIEU Céline	Lyon
5 juillet 2006	M. NERVI Romain	Lyon
5 juillet 2006	M <sup>lle</sup> PARPILLON Delphine	Lyon
5 juillet 2006	M <sup>lle</sup> POULENARD Léa	Lyon
6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> BOREL Elodie	Lyon
6 juillet 2006	M. BOTTURI Arnaud	Lyon
6 juillet 2006	M. CUBIZOLLE Julien	Lyon
6 juillet 2006	M. DEBRAY Jean-Marie	Lyon
6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> DIMITROVA JELIAZKOVA Iana	Lyon
6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> ESCUDIE Abélia	Lyon
6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> GARCIA Noëlle	Lyon
6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> LEMANISSIER Valentine	Lyon
6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> NOEL Laure	Lyon
6 juillet 2006	M <sup>lle</sup> ROUSSET Fanny	Lyon
7 juillet 2006	M. CHABANOL Franck	Lyon

7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> DEGRANGE Marie	Lyon
7 juillet 2006	M. GIDON Frédéric	Lyon
7 juillet 2006	M. GUICHON Dominique	Lyon
7 juillet 2006	M. LABROSSE Mathieu	Lyon
7 juillet 2006	M. MATHEVON Denis	Lyon
7 juillet 2006	M. RIERA-NAVARRO Eric	Lyon
7 juillet 2006	M. SIMIAN Nicolas	Lyon
7 juillet 2006	M. STANGALINO Gilles	Lyon
7 juillet 2006	M <sup>lle</sup> STURLESE Sophie	Lyon
7 juillet 2006	M. TRIDON Pierre	Lyon
17 juillet 2006	M. AIRAUD Sylvain	Lyon
17 juillet 2006	M. LIGNON Julien	Lyon
17 juillet 2006	M. PERILLAT Sylvain	Lyon

**Septembre 2006**

5 septembre 2006	M <sup>lle</sup> DESROCHES Olivia	Lyon
5 septembre 2006	M. FAYE Thomas	Lyon
5 septembre 2006	M <sup>lle</sup> VAUTHIER Myriam	Lyon
6 septembre 2006	M <sup>lle</sup> CHARRETON Béatrice	Lyon
8 septembre 2006	M <sup>lle</sup> ALI AHMAD Gaïdaä	Lyon
8 septembre 2006	M. CHARPY Eric	Lyon
8 septembre 2006	M <sup>lle</sup> DESPLANCHE Céline	Lyon
8 septembre 2006	M. DUBERT Nicolas	Lyon
11 septembre 2006	M <sup>lle</sup> GRESSANI Pauline	Lyon
15 septembre 2006	M. CHATEAU Laurent	Lyon
22 septembre 2006	M. BAUD Philippe	Lyon
22 septembre 2006	M. BIRRAUD Frédéric	Lyon
22 septembre 2006	M. CARRE Christophe	Lyon
22 septembre 2006	M. ROUX Patrick	Lyon
30 septembre 2006	M. BREGIGEON Thierry	Lyon
30 septembre 2006	M. ROULY Sébastien	Lyon

**Octobre 2006**

12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> AUTRAN Eloïse	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> BAYLE Ségolène	Lyon
12 octobre 2006	M. BEDJAI David	Lyon
12 octobre 2006	M. BOITEAU Martin	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> BOURDIER Emilie	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> BRACHET Victoria	Lyon
12 octobre 2006	M. DUMONT Benoît	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>me</sup> FREMONT Dorothée (ép. TOCHON)	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> GAUCHER Stéphanie	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> GODARD Clémence	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> HEZARD Marion	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> HILAIRE Agathe	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> HIRIGOYEN Déborah	Lyon
12 octobre 2006	M. JAMET Michel	Lyon
12 octobre 2006	M. JAULAIN William	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> KARMOUS Ibticem	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> LAFOND Marie	Lyon
12 octobre 2006	M. LEUCI Baptiste	Lyon
12 octobre 2006	M. MARCHAND Antoine	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> MAXIT Audrey	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> MAYER Valérie	Lyon
12 octobre 2006	M. MEJEAN Julien	Lyon
12 octobre 2006	M. RAVELOJAONA Andry Rahanivoson	Lyon

12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> RIGAL Anne-Sophie	Lyon
12 octobre 2006	M. ROZAND Guillaume	Lyon
12 octobre 2006	M <sup>lle</sup> ZELE Sophie	Lyon
<b>Juin 2007</b>		
27 juin 2007	M <sup>lle</sup> GARCIA Aline	Lyon
<b>Juillet 2007</b>		
4 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MAURIN Fanny	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> ADOIR Laurence	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BACH Claire	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BASSINET Sandra	Lyon
6 juillet 2007	M. BELLEMIN Sullivan	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BENISTANT Audrey	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BENTOUHAMI Marine-Constance	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BILLON Cécile	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BONNARD Claire	Lyon
6 juillet 2007	M. BOURGUE Christophe	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BURELLIER Laure	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CANSELIER Diane	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CARRION Virginie	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CHABINE Valérie	Lyon
6 juillet 2007	M. CLOTEAU Stéphane	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>me</sup> COLOMB Orane (ép. LAVEUR)	Lyon
6 juillet 2007	M. DECLERIEUX Damien	Lyon
6 juillet 2007	M. DEFELIX Sylvain	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DEGUT Audrey	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DENEAU-IFF Anne-Sophie	Lyon
6 juillet 2007	M. DUBIEZ Martin	Lyon
6 juillet 2007	M. DUBURCQ Christophe	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DUPEYRON Elise	Lyon
6 juillet 2007	M. FAVREAU Julien	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GAMOND Marina	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GOUY Joëlle	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GRIMAL Florène	Lyon
6 juillet 2007	M. HILAIRE Sylvain	Lyon
6 juillet 2007	M. HIVAR Serge	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> HUMBERT Alice	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> JUNCKER Clara	Lyon
6 juillet 2007	M. LACROIX Carl	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LEDUBY Céline	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LEONDAROGLOU Kim	Lyon
6 juillet 2007	M. LOEUL Pierre	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LOUCHARD Julia	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LOUNIS Sabrina	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MANENT Nathalie	Lyon
6 juillet 2007	M. MANZAGOL Guillaume	Lyon
6 juillet 2007	M. MARTIN Samuel	Lyon
6 juillet 2007	M. MARTIN-SISTERON Julien	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MATHIOT Marie	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> NOVACQ Alexia	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> NOVEL Charlotte	Lyon
6 juillet 2007	M. PATAY Marc	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PERRIER Yolande	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> QUIVET Jennifer	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SAVOIE Gaëlle	Lyon

6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SERALINE Anaïs	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> STIEDEL Claire	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> STOYANOVA Iana	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> TROUILLET Pascale	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> VASSOILLE Céline	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> VILLEMAIN Sarah	Lyon
6 juillet 2007	M <sup>lle</sup> WANG Songhua	Lyon
6 juillet 2007	M. ZIDI Marouane	Lyon
9 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PERUZZI Laurette	Lyon

**Septembre 2007**

10 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BORY Cécile	Lyon
10 septembre 2007	M. CUBA SEGURA Jose-Antonio	Lyon
10 septembre 2007	M. FULOP Richard	Lyon
10 septembre 2007	M. GRAS Julien	Lyon
10 septembre 2007	M. GUILLERMIN Clément	Lyon
10 septembre 2007	M <sup>lle</sup> LABBE DE MONTAIS Daphne	Lyon
10 septembre 2007	M. LEQUERTIER Loïc	Lyon
10 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MARTEL Marion	Lyon
10 septembre 2007	M. MURAT Florent	Lyon
10 septembre 2007	M <sup>lle</sup> NGUYEN Thieu-Quang	Lyon
10 septembre 2007	M <sup>lle</sup> PENOT Lucie	Lyon
10 septembre 2007	M. RATOVOARISOA Nicolas	Lyon
10 septembre 2007	M <sup>lle</sup> VIANNENC Claire	Lyon
10 septembre 2007	M. VIAROUGE Cédric	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ALLARDON Maud	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BOYER Clémence	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BRAULT Marie	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BRAY Noémie	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BULLIOT Fanny-Marie	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CHENAL Elodie	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CORRIEU Cindy	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> DELAVEAU Anne-Sophie	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> DELHOMME Lucie	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> FLEURY Luce	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> GIBERT Céline	Lyon
12 septembre 2007	M. GRAIL Aymeric	Lyon
12 septembre 2007	M. GRENIER Rémy	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> HOUSSIN Marion	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> LURTON Noëlie	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MARTIN Emilie	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MESGUICH Séverine	Lyon
12 septembre 2007	M. MILLE Emmanuel	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> REYNAUD Aline	Lyon
12 septembre 2007	M <sup>lle</sup> RICHARD Justine	Lyon
14 septembre 2007	M <sup>me</sup> ARNAUD-NIKOLLAG Nathalie	Lyon
14 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CHAY Aurélie	Lyon
14 septembre 2007	M <sup>lle</sup> HOVHANNISYAN Ani	Lyon
14 septembre 2007	M <sup>lle</sup> LOPEZ Anaïs-Elsa	Lyon
14 septembre 2007	M. LUCASCHI Claudiu	Lyon
14 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MOLLE Sarah	Lyon
14 septembre 2007	M <sup>lle</sup> RAMET Thérèse	Lyon
14 septembre 2007	M. SOUCHE Christophe	Lyon
14 septembre 2007	M. THOUENON Adrien	Lyon
14 septembre 2007	M <sup>lle</sup> YANG Luling	Lyon

20 septembre 2007	M. SANCHEZ ARDILA Victor-Alberto	Lyon
24 septembre 2007	M. AGOUF Guillaume	Lyon
30 septembre 2007	M. JANDA Marian	Lyon
<b>Janvier 2008</b>		
14 janvier 2008	M. SY SAVANE Thierno-Aguibou	Lyon
<b>Juillet 2008</b>		
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> AVINAIN Catherine	Lyon
2 juillet 2008	M. BOTAZZI Bastien	Lyon
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BOUVIER Laure	Lyon
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BOUVIEZ Sandrine	Lyon
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> COLIN Sandrine	Lyon
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DEHOULE-DIONIS Anaïs	Lyon
2 juillet 2008	M. DROSSON François	Lyon
2 juillet 2008	M. DUFRESNE Julien	Lyon
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GARCIA Carolyn	Lyon
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> JOURDA Elodie	Lyon
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LEPINE Aurélie	Lyon
2 juillet 2008	M. POULET Benjamin	Lyon
2 juillet 2008	M. RAHAL Ali	Lyon
2 juillet 2008	M <sup>lle</sup> THIMON Amandine	Lyon
3 juillet 2008	M. KOMARNICKI Sébastien	Lyon
3 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LEDROIT Adeline	Lyon
3 juillet 2008	M. PALMIER Alexis	Lyon
4 juillet 2008	M. BENOIT Franck	Lyon
4 juillet 2008	M. BOUCQ Jérôme	Lyon
4 juillet 2008	M. CLAVEYROLAT Sébastien	Lyon
4 juillet 2008	M. DEJOS Jean-Paul	Lyon
4 juillet 2008	M. FIERIMONTE Stéphane	Lyon
4 juillet 2008	M. GIUNTA David	Lyon
4 juillet 2008	M. MACRI Pascal	Lyon
4 juillet 2008	M. MONCEAU Vincent	Lyon
4 juillet 2008	M. NAUD-PASSAJON Emmanuel	Lyon
4 juillet 2008	M. POCOBENE Bruno	Lyon
4 juillet 2008	M. SAINERO Eric	Lyon
4 juillet 2008	M. TALDU-CASANOVA Jean-Marie	Lyon
5 juillet 2008	M. BEAUDOUIN Hugues	Lyon
5 juillet 2008	M. BRENEZ Dominique	Lyon
5 juillet 2008	M. BRUGGER David	Lyon
5 juillet 2008	M. CHANTELAT Nicolas	Lyon
5 juillet 2008	M. CHAPELA Modeste	Lyon
5 juillet 2008	M. DE RIVAZ Humbert	Lyon
5 juillet 2008	M <sup>me</sup> DU GARDIN Laure	Lyon
5 juillet 2008	M. DUNAND Alain	Lyon
5 juillet 2008	M. FOURNET-FAYARD Didier	Lyon
5 juillet 2008	M. FRIANT Jérôme	Lyon
5 juillet 2008	M. GUILLAUME Gérald	Lyon
5 juillet 2008	M. TEZIER Jérôme	Lyon
8 juillet 2008	M. BUNINO Julien	Lyon
8 juillet 2008	M. FAYOLLE David	Lyon
8 juillet 2008	M. FERRO Nicolas	Lyon
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GAY Stéphanie	Lyon
8 juillet 2008	M. GILBERT Maxime	Lyon
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> JUPPET Elodie	Lyon
8 juillet 2008	M. PETITJEAN Antoine	Lyon

8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> REPELLIN Marine	Lyon
8 juillet 2008	M. ROUYER Jean-Philippe	Lyon
8 juillet 2008	M. TAILLANDIER Jérôme	Lyon
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> THEVENET Marilyne	Lyon
8 juillet 2008	M <sup>lle</sup> WACH Caroline	Lyon
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> ANICET Axelle	Lyon
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BERTRAND Maëlle	Lyon
10 juillet 2008	M. GRENIER Romain	Lyon
10 juillet 2008	M. HANNEQUAU Julien	Lyon
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> MASSOT Elodie	Lyon
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> MERIEL Clarisse	Lyon
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> PALOMBA Charlotte	Lyon
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> PRABEL Aurélie	Lyon

**Septembre 2008**

8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> JUGAND Sarah	Lyon
8 septembre 2008	M. VILLEMOT Etienne	Lyon
10 septembre 2008	M. BETREMIEUX Thomas	Lyon
10 septembre 2008	M. GOUTTENOIRE Clément	Lyon
10 septembre 2008	M. SCHWARTZ Renaud	Lyon
12 septembre 2008	M. TURQUOIS Franck	Lyon
19 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BARRAS Cécile	Lyon
19 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BEY Mathilde	Lyon
19 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DO NASCIMENTO Virginie	Lyon
19 septembre 2008	M <sup>lle</sup> SLAVTCHEVA Lazarina	Lyon
23 septembre 2008	M. ALLEMAND Pierrick	Lyon
23 septembre 2008	M. BOUBAKER Walid	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BOUCA Géraldine	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CAMUS Emilie	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHAPELLET Caroline	Lyon
23 septembre 2008	M. CHAVEROT Yoann	Lyon
23 septembre 2008	M. CHEKIR Issam	Lyon
23 septembre 2008	M. CONSOLO Anthony	Lyon
23 septembre 2008	M. CURINGS Mathieu	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DEGURSE Marie-Ange	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DEMONTROND Alix	Lyon
23 septembre 2008	M. DEVILLARD Armand	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GAUTHIER Isabelle	Lyon
23 septembre 2008	M. GIRARDI Thibault	Lyon
23 septembre 2008	M. GOMBAULT Nicolas	Lyon
23 septembre 2008	M. GUEZ Marc-Antoine	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> HAMM Julie	Lyon
23 septembre 2008	M. HIDRI Alexandre	Lyon
23 septembre 2008	M. MARCAIS Elie	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MARCHE Emilie	Lyon
23 septembre 2008	M. MARTIN Alexis	Lyon
23 septembre 2008	M. MENTECH Daniel	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MERCIER Anne	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MERCKEL Julie	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> OLINET Lise-Anne	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PAVLOVA Nikolina-Kirilova	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> PONCE Laure	Lyon
23 septembre 2008	M. PRATLONG Adrien	Lyon
23 septembre 2008	M. ROMERO Diego	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ROUX Gaetane	Lyon

23 septembre 2008	M. SAHRAOUI Lazari	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> SALAH Sarra	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> SAMPAIO Sabrina	Lyon
23 septembre 2008	M <sup>lle</sup> SCHMITT Florence	Lyon
23 septembre 2008	M. SERVET François	Lyon
23 septembre 2008	M. TORCHANE Haroune	Lyon
<b>Décembre 2008</b>		
2 décembre 2008	M <sup>lle</sup> GIGOUT Marine	Lyon
2 décembre 2008	M. PAOUR Amaury	Lyon
<b>Janvier 2009</b>		
27 janvier 2009	M. GELY Aurélien	Lyon
<b>Avril 2009</b>		
27 avril 2009	M <sup>lle</sup> PEROT Emmelyne	Paris-La Villette
 <b>Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (Lot 09K).</b>		
<b>Septembre 2002</b>		
26 septembre 2002	M. MURAC Franck	Paris-Val de Seine
<b>Juillet 2003</b>		
1 <sup>er</sup> juillet 2003	M. SIMON Etienne	Versailles
8 juillet 2003	M. BLÉREAU Alexis	Paris-Val de Seine
8 juillet 2003	M <sup>lle</sup> NGUYEN DUONG Kieu An	Versailles
<b>Septembre 2004</b>		
30 septembre 2004	M. PEUROU Bernard	Paris-La Villette
<b>Novembre 2004</b>		
25 novembre 2004	M. FOURNY Olivier	Paris-La Villette
<b>Janvier 2005</b>		
13 janvier 2005	M. FIELD Alexandre	Versailles
<b>Juillet 2005</b>		
27 juillet 2005	M <sup>lle</sup> HENRY Camille	Paris-La Villette
<b>Septembre 2005</b>		
28 septembre 2005	M. LORY Stephane	Paris-Val de Seine
30 septembre 2005	M <sup>lle</sup> SIGNOR Sarah	Paris-La Villette
<b>Février 2006</b>		
9 février 2006	M <sup>lle</sup> MATHIOT Virginie	Toulouse
<b>Mars 2006</b>		
3 mars 2006	M. SANCHEZ Igor	Paris-La Villette
17 mars 2006	M <sup>lle</sup> PAVLICA Milica	Paris-La Villette
20 mars 2006	M. HEINS Maxime	Toulouse
<b>Juin 2006</b>		
1 <sup>er</sup> juin 2006	M. FOURMONT Jean-Baptiste	Versailles
7 juin 2006	M. GROSSET Julien	Versailles
30 juin 2006	M. MARINOT Bérenger	Paris-Val de Seine
<b>Juillet 2006</b>		
10 juillet 2006	M <sup>lle</sup> ROUMI Julia	Paris-La Villette
<b>Septembre 2006</b>		
5 septembre 2006	M. EYCHENNE Marc	Paris-La Villette
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> CARTOUX Julie	Paris-La Villette

**Octobre 2006**

18 octobre 2006 M<sup>lle</sup> LEROY Aurélie Paris-La Villette

**Décembre 2006**

1<sup>er</sup> décembre 2006 M<sup>lle</sup> BARTHELEMY Agnes Toulouse

13 décembre 2006 M. ALVAR DE BIAUDOS DE CASTEJA Antoine Versailles

**Janvier 2007**

16 janvier 2007 M. SOULAHY Hicham Paris-Val de Seine

**Février 2007**

6 février 2007 M. BECKER Markuz Paris-Val de Seine

**Mars 2007**

16 mars 2007 M. BOUGREAU Christophe Versailles

22 mars 2007 M. HARDOIN Frédéric Paris-Val de Seine

**Juin 2007**

7 juin 2007 M<sup>lle</sup> SAMAK Nellie Paris-Val de Seine

11 juin 2007 M<sup>lle</sup> BEDRANE Radia Soued Versailles

12 juin 2007 M. BERRIER Antoine Versailles

15 juin 2007 M<sup>lle</sup> FOURMONT Sophie Versailles

20 juin 2007 M<sup>lle</sup> LE BLEIS Anne Paris-Val de Seine

27 juin 2007 M<sup>lle</sup> MORVAN Brigitte Paris-Belleville

**Juillet 2007**

4 juillet 2007 M<sup>lle</sup> PAPAIX Audrey Toulouse

4 juillet 2007 M<sup>lle</sup> VIDAL Sophie Toulouse

10 juillet 2007 M. MASSABKI Pierre Paris-Val de Seine

10 juillet 2007 M. PETIT Antoine Paris-Val de Seine

19 juillet 2007 M. HSU Wenn-Kee Paris-Belleville

**Septembre 2007**

27 septembre 2007 M<sup>lle</sup> JACQUINOD Claire Paris-La Villette

30 septembre 2007 M. ISSALY Yannick Paris-La Villette

**Octobre 2007**

12 octobre 2007 M. HERTENBERGER Vincent Paris-Belleville

12 octobre 2007 M. WHANG Se-Jun Paris-La Villette

24 octobre 2007 M. PIERRE Matia Paris-La Villette

**Novembre 2007**

12 novembre 2007 M<sup>lle</sup> PATERNOGA Adriana Paris-La Villette

14 novembre 2007 M<sup>lle</sup> HADJADJ Amel Paris-La Villette

16 novembre 2007 M<sup>lle</sup> ABONYI Beatrice Paris-La Villette

19 novembre 2007 M. FAVEL Nicolas Versailles

20 novembre 2007 M. KOLIAI Yacine Paris-La Villette

21 novembre 2007 M<sup>lle</sup> LETOUZEY Charlotte Versailles

30 novembre 2007 M<sup>lle</sup> DI TADA Paula Paris-Val de Seine

**Décembre 2007**

3 décembre 2007 M. M'BAYE Amadou Toulouse

4 décembre 2007 M<sup>lle</sup> BADJI Sandra Versailles

5 décembre 2007 M. DUFOUR Guillaume Paris-La Villette

6 décembre 2007 M. ANGELE Frederik Alexandre Paris-La Villette

10 décembre 2007 M<sup>me</sup> JOCOVIC Jelena (ép. VARICAK) Paris-Val de Seine

10 décembre 2007 M<sup>lle</sup> SUMLEA Dana Paris-La Villette

11 décembre 2007 M. BEAUMONT Guillaume Versailles

11 décembre 2007 M<sup>lle</sup> LLORT Laura Paris-La Villette

11 décembre 2007 M. MORIN Benoit Versailles

12 décembre 2007	M. DAIKH Adel	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M <sup>lle</sup> LATOUR Hélène	Versailles
12 décembre 2007	M. OUELLETTE Martin	Versailles
12 décembre 2007	M. POZZI Thomas	Versailles
12 décembre 2007	M <sup>lle</sup> VASKINA Tatiana	Versailles
13 décembre 2007	M. LABEEUW Guilhem	Versailles
13 décembre 2007	M. MAROUF Tarik	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M <sup>lle</sup> MOUAKNI Samira	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M. CABIOCH Frédéric	Versailles
14 décembre 2007	M <sup>lle</sup> DAVID Alix	Versailles
14 décembre 2007	M. DELION Henri	Versailles
14 décembre 2007	M. DENIEL Frédéric	Versailles
14 décembre 2007	M. HEBERT Christophe	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M. MALLET Frédéric	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M. RACODON Victor	Versailles
14 décembre 2007	M. REGIS Fabrice	Versailles
14 décembre 2007	M. ROBERT Antoine	Versailles
14 décembre 2007	M. STECK Fabrice	Versailles
17 décembre 2007	M. GOMOLA Myroslav	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M. GUENEAU Jérôme	Versailles
17 décembre 2007	M <sup>lle</sup> MARCILHACY Odile	Versailles
17 décembre 2007	M. TOÏGO Raphaël	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M. BEAUX Emmanuel	Versailles
18 décembre 2007	M <sup>me</sup> BENATAR Sophie	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M. GIRARD Charles	Versailles
18 décembre 2007	M. JADOT Wilfried	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M. KIM Jin Sung	Versailles
18 décembre 2007	M. LAMPAERT Benjamin	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M. LE BERRE Jean	Versailles
18 décembre 2007	M. TAMBRUN Yannick	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M. BEN ABDERRAZAK Akram	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M <sup>lle</sup> BUGNET Larissa	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M <sup>me</sup> HERLIHY Mary (ép. ROCA)	Versailles
19 décembre 2007	M <sup>lle</sup> MOSTEFAI Ferial	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M <sup>lle</sup> PHELOUZAT Pauline	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M. VOURC'H Pierre-Yves	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M. YOTOV Petko	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M. BAUCHE Stephane	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M. BOUCHET Arthur	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M <sup>lle</sup> CHILALI Nadia	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M <sup>lle</sup> DAVID Maud	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M. DUBOIS Sebastien	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M <sup>lle</sup> EYNAUD DE FAY Petronille	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M. GABORIT DE MONTJOU Jean Marie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M. LESSCHAEVE Pierre-Antoine	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M <sup>lle</sup> LEZERVANT Anne	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M. MIGOT Nicolas	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M. MOULY Laurent	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M <sup>lle</sup> SEKFALI Ghalia-Lamia	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M. BERNIER Stéphane	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M. COUILLARD Denis	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M. DEHOUX Dominique	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M. GUIDARA Riadh	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M <sup>lle</sup> HIDOUCI Asma	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M <sup>lle</sup> LONGATTE Aline	Paris-La Villette

21 décembre 2007	M <sup>lle</sup> MAILLET Anne-Charlotte	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M. RUEDA Michel	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M <sup>lle</sup> SAVIC Sanja	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M. TOTESCOT Valery	Paris-Val de Seine
22 décembre 2007	M. BOURDIER Philippe	Paris-La Villette
22 décembre 2007	M <sup>lle</sup> OUABARANZA-GOBI Sylvine	Paris-La Villette
28 décembre 2007	M <sup>lle</sup> GIRARD Tatiana	Paris-La Villette
29 décembre 2007	M <sup>lle</sup> CAMARA Aida	Paris-La Villette
29 décembre 2007	M. RODRIGUEZ ROMERO José Eduardo	Paris-La Villette
30 décembre 2007	M. DE PRETTO Serge	Paris-La Villette
31 décembre 2007	M. BRUNET Serge	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	M. DIRKS Stefan	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	M <sup>lle</sup> GET Delphine	Paris-La Villette
31 décembre 2007	M. HERNANDEZ Olivier	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	M. ISHMAËL Taylor	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	M. PLUOT Raphaël	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	M <sup>lle</sup> POULAIN Patricia	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	M. TALLON Arnaud	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	M <sup>lle</sup> VUILLAUME Sarah	Paris-Val de Seine

**Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09L).**

**Juillet 2007**

11 juillet 2007	M. AIRAUD Sylvain	Lyon
11 juillet 2007	M <sup>lle</sup> ALI AHMAD Gaïdaä	Lyon
11 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BELMON Séverine	Lyon
11 juillet 2007	M. BIRRAUD Frédéric	Lyon
11 juillet 2007	M. BOITEAU Martin	Lyon
11 juillet 2007	M. CHARPY Eric	Lyon
11 juillet 2007	M. CUBIZOLLE Julien	Lyon
11 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DESPLANCHE Céline	Lyon
11 juillet 2007	M. DUCHESNE François	Lyon
11 juillet 2007	M <sup>lle</sup> POULENARD Léa	Lyon
11 juillet 2007	M. RIERA-NAVARRO Eric	Lyon
11 juillet 2007	M <sup>lle</sup> RIGAL Anne-Sophie	Lyon
11 juillet 2007	M. ROUX Patrick	Lyon
11 juillet 2007	M. SIMIAN Nicolas	Lyon
11 juillet 2007	M. STANGALINO Gilles	Lyon
11 juillet 2007	M. TRIDON Pierre	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CLAUSTRAT Raphaële	Lyon
12 juillet 2007	M. GIDON Frédéric	Lyon
12 juillet 2007	M. GUICHON Dominique	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> HEZARD Marion	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> HIDEUX Emilie	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LABLANCHE Audrey	Lyon
12 juillet 2007	M. LABROSSE Mathieu	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LAFOND Marie	Lyon
12 juillet 2007	M. LIGNON Julien	Lyon
12 juillet 2007	M. MAILLER Mikaël	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MARTEMUCCI Patrizia	Lyon
12 juillet 2007	M. MATHEVON Denis	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MAXIT Audrey	Lyon
12 juillet 2007	M. NERVI Romain	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PASCAL Claire	Lyon

12 juillet 2007	M. PERILLAT Sylvain	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> STURLESE Sophie	Lyon
12 juillet 2007	M <sup>lle</sup> VERLAINE Stéphanie	Lyon
<b>Septembre 2007</b>		
19 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ASTIER Amélie	Lyon
19 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BRACHET Victoria	Lyon
19 septembre 2007	M <sup>lle</sup> DIEUTEGARD Emilie	Lyon
19 septembre 2007	M. FAYETTE Jean-François	Lyon
19 septembre 2007	M <sup>lle</sup> HIRIGOYEN Déborah	Lyon
19 septembre 2007	M. JAULAIN William	Lyon
19 septembre 2007	M. RAVELOJAONA Andry Rahanivoson	Lyon
19 septembre 2007	M. ROUSSET Romain	Lyon
19 septembre 2007	M. ROZAND Guillaume	Lyon
19 septembre 2007	M <sup>lle</sup> SANCHEZ Cristele	Lyon
19 septembre 2007	M <sup>lle</sup> ZELE Sophie	Lyon
<b>Juin 2008</b>		
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> ADOIR Laurence	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> AUTRAN Eloïse	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> BAILLY Frédérique	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> BENTOUHAMI Marine-Constance	Lyon
25 juin 2008	M. BROSSE Jérôme	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> BURELLIER Laure	Lyon
25 juin 2008	M. FAVREAU Julien	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> GIMARD Sandra	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> GRIMAL Florène	Lyon
25 juin 2008	M. HIVAR Serge	Lyon
25 juin 2008	M. MAITRE Frédéric	Lyon
25 juin 2008	M. MARTIN-SISTERON Julien	Lyon
25 juin 2008	M. MICHELOU Romain	Lyon
25 juin 2008	M. PATAY Marc	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> PERUZZI Laurette	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> SAVOIE Gaëlle	Lyon
25 juin 2008	M <sup>lle</sup> VASSOILLE Céline	Lyon
26 juin 2008	M. BREGIGEON Thierry	Lyon
26 juin 2008	M. CONDEMINE Jimmy	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> DEGUT Audrey	Lyon
26 juin 2008	M <sup>me</sup> DUMAS Sophie (ép. RAYMOND)	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> DUPEYRON Elise	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> FAICHE Barbara	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> FLEURY Luce	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> GAMOND Marina	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> GIBERT Céline	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> GOUY Joëlle	Lyon
26 juin 2008	M. GUEDJ Jean-Luc	Lyon
26 juin 2008	M. LACROIX Carl	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> MATHIOT Marie	Lyon
26 juin 2008	M. PICOT Jean-Noël	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> QUIVET Jennifer	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> REYNAUD Aline	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> RICHARD Justine	Lyon
26 juin 2008	M <sup>lle</sup> TROUILLET Pascale	Lyon

**Septembre 2008**

8 septembre 2008	M. BAILLEUX Jean-François	Lyon
8 septembre 2008	M. BESSON Olivier	Lyon
8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BILLON Cécile	Lyon
8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BORY Cécile	Lyon
8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CHENAL Elodie	Lyon
8 septembre 2008	M. DESGRANGES Sébastien	Lyon
8 septembre 2008	M. GRENIER Rémy	Lyon
8 septembre 2008	M <sup>me</sup> JUNQUEIRA-AZEVEDO Paula	Lyon
8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> LOUNIS Sabrina	Lyon
8 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MANENT Nathalie	Lyon
8 septembre 2008	M. METIVIER Frantz	Lyon
8 septembre 2008	M. PERRIN Grégory	Lyon
8 septembre 2008	M. VIAROUGE Cédric	Lyon

**Liste des dérogations au délai prévu par l'article 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (conformément au décret n° 2000-1137 du 24 novembre 2000) accordées en juin 2009 à des œuvres cinématographiques par la ministre chargée de la culture.**

<b>Titre</b>	<b>N° du visa</b>	<b>Date du visa</b>	<b>Éditeur</b>	<b>Date de dérogation</b>
Prix de la loyauté (Le)				
To : Pride and glory .....	121.976 ..	12-11-2008 ..	Metropolitan Filmexport .....	03-06-2009
Lads & jockeys .....	115.224 ..	03-12-2008 ..	Wild Side Video .....	03-06-2009
Madagascar 2				
To : Madagascar escape II Africa ...	121.766 ..	18-11-2008 ..	Paramount Home Entertainment .....	03-06-2009
Léonera .....	121.851 ..	22-10-2008 ..	MK2 .....	03-06-2009
Plaisir de chanter (Le) .....	118.343 ..	15-09-2008 ..	Pyramide Vidéo .....	04-06-2009
Johnny mad dog .....	113.658 ..	05-08-2008 ..	TF1 Vidéo .....	04-06-2009
Transporteur III				
To : Transporter 3 .....	120.030 ..	06-11-2008 ..	Fox Europa .....	04-06-2009
Délire express				
To : Pineapple express .....	121.412 ..	27-10-2008 ..	Sony Pictures Home Entertainment ..	10-06-2009
Secret défense .....	116.029 ..	03-11-2008 ..	UGC Distribution .....	10-06-2009
Burn after reading .....	121.635 ..	28-11-2008 ..	StudioCanal Vidéo .....	10-06-2009
Jour où la terre s'arrêta (Le)				
To : The day the earth stod still .....	121.415 ..	02-12-2008 ..	Fox Pathé Europa .....	10-06-2009
Mascarades .....	114.767 ..	08-02-2006 ..	MK2 .....	10-06-2009
Hunger .....	121.907 ..	21-11-2008 ..	MK2 .....	11-06-2009
Emmerdeur (L') .....	119.272 ..	24-10-2008 ..	TF1 Vidéo .....	15-06-2009
Caos calmo .....	121.883 ..	25-11-2008 ..	BAC Films .....	16-06-2009
Cité de l'ombre (La)				
To : The city of ember .....	121.857 ..	21-11-2008 ..	Metropolitan Filmexport .....	17-06-2009
Mesrine : L'instinct de mort .....	116.593 ..	03-10-2008 ..	Universal Pictures Video .....	17-06-2009
Sunny et l'éléphant .....	116.376 ..	07-10-2008 ..	StudioCanal .....	24-06-2009

## Une fiancée pas comme les autres

To : Lars and the real girl ..... 122.142 .. 29-12-2008 .. Diaphana Distribution ..... 24-06-2009

## Œil du mal (L')

To : Eagle eye ..... 121.732 .. 28-10-2008 .. Paramount Home Entertainment ..... 24-06-2009

Mia et le migou ..... 108.027 .. 08-10-2008 .. France Télévisions Distribution ..... 24-06-2009

Australia ..... 122.002 ..... ? ..... Fox Pathé Europa ..... 25-06-2009

9 mm ..... 118.867 .. 18-09-2008 .. Albany Films ..... 31-06-2009



# Bulletin officiel



## Coupon d'abonnement (1)

**Nom, prénom :** .....  
(ou service destinataire)

**Pour un renouvellement, n° d'abonné :** .....

**Adresse complète :** .....

**Adresse de livraison (si différente) :** .....

**Téléphone :** .....

**Profession (2) :** .....

**Nombre d'abonnements souhaités :** ..... x 50€ = ..... pour l'année .....

**Date et signature (3).**

(1) À retourner au ministère de la Culture et de la Communication, D A G, Centre de documentation juridique et administrative, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Le règlement établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication est à envoyer au ministère de la Culture et de la Communication, D A G, Bureau du fonctionnement des services, **M<sup>me</sup> Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.